

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

04/10/2016

Dossier complet le

04/10/2016

N° d'enregistrement

2016-0746

### 1. Intitulé du projet

Liaison RD46-RD24-RD14-"Le Bourpin" sur les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé.

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Vienne

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

BEAL Jean-Louis, Directeur des Routes

RCS / SIRET

| 2 | 2 | 8 | | 6 | 0 | 0 | | 0 | 1 | | 1 | | 0 | 0 | 0 | | 1 | 6 |

Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de rubrique et sous rubrique   | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique                               |
|---|--|
| 6° Infrastructures routières<br>d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3kilomètres. | Création d'une voie nouvelle de 1,1 à 1,25km (selon variantes) de long, classée en route départementale. |

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une liaison routière reliant les RD46-RD24-RD14-"Le Bourpin", constituant ainsi le contournement Nord de Monts-sur-Guesnes.

## 4.2 Objectifs du projet

Cette liaison a pour objectifs de:

- Contourner le bourg
- Limiter la circulation des poids lourds et des engins agricoles dans la traversée du bourg
- Alléger la circulation devant le groupe scolaire et la Place de Vouye (carrefour RD46/RD14), notamment celle des engins agricoles

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le barreau routier sera aménagé en une fois (pas de phasage particulier). Si besoin, des déviations seront mises en place pour garantir la circulation des véhicules en transit, notamment celles des cars scolaires et des cars "Lignes en Vienne" du Département de la Vienne. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenues tout au long du chantier.

Aucune contrainte environnementale ne vient contraindre la période de chantier.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les trafics routiers en 2014 sont de 1615 véhicules/jour sur la RD14, 320 véhicules/jour sur la RD24 et environ 400 véhicules/jour sur la RD46. À terme, avec le contournement, on attend un trafic de 1100 véhicules/jour dont 5% de poids lourds. La vitesse sur le barreau de contournement sera limitée à 90km/h.

Deux nouveaux carrefours en croix seront créés avec la RD24 et la RD14. De plus, deux carrefours existants, localisés aux extrémités du projet, seront modifiés du fait de sa réalisation. Le carrefour en "T" entre le contournement Est et la RD46 sera transformé en carrefour en croix. Il en sera de même pour le carrefour au lieu-dit "Le Bourpin". La plateforme routière disposera d'une emprise de 12 mètres.

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, si expropriation nécessaire.
- Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (Articles L214-1 et suivants).
- Dossier de demande d'autorisation à la destruction d'habitats protégés (A priori, non concerné aux vues de la variante pressentie).
- Dossier de demande d'autorisation de défrichement (A priori, non concerné aux vues de la variante pressentie).

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Examen au "Cas par cas"
- Étude d'impact

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques  | Valeur                                 |
|---|--|
| Longueur de l'ouvrage (selon variantes),<br>Largeur de la chaussée<br>Largeur de la plateforme (chaussée + accotements, hors système de gestion des eaux pluviales) | 1 100 à 1250 mètres<br>6m<br>9m        |
| Superficie globale de l'opération (selon variantes):<br>Pente globale de l'ouvrage (calé au niveau du terrain naturel):   | 13 200 à 15 000 m <sup>2</sup><br>1,5% |

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 12 ' 58 " E Lat. 46 ° 55 ' 32 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le programme se compose de 6 sections de voirie, dont 3 ont été aménagées depuis 2006:  
- Section 3: Liaison RD14-RD46 (Sud-est) nommée RD14C aménagée en 2006 (longueur 525m),  
- Section 4: liaison RD14-Chemin "Les Roches" (longueur:365m)réalisée en 2008,  
- Section 5: Voie réalisée en 2012 (longueur 115m),  
- Section 6: Voie communale à élargir (3,3mètres actuellement / Longueur 650mètres), programmation après 2021  
Les sections 1 et 2 (liaison RD46-RD24-RD14) + liaison RD14-"Le Bourpin", objet de la présente étude (longueur de 1100 à 1250mètres selon variante)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Au droit du fuseau d'étude (500m autour du projet), les terres cultivées sont la première composante de l'occupation des sols. Ces terres agricoles sont ponctuées de quelques prairies et petits boisements. Enfin, au Sud, on rencontre un milieu urbanisé peu dense.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Monts-sur-Guesnes: Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Monts-sur-Guesnes adopté le 28 janvier 2005 et dont la dernière révision simplifiée a été adoptée en décembre 2014.  
Prinçay: Carte communale adoptée le 8 janvier 2007.  
Dercé: Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

| Le projet se situe-t-il :  | Oui                      | Non                                 | Lequel/Laquelle ?  |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune ZNIEFF n'est située à proximité du projet.  |
| en zone de montagne ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| sur le territoire d'une commune littorale ?  | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?                             | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |  |
| sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?                                       | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun Plan de Prévention du Bruit n'a été adopté sur les territoires des 3 communes concernées |

|   |                                     |                                     |   |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune AVAP ou ZPPAUP n'est présente dans le secteur étudié.  |
| dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Une étude approfondie des zones humides (Voir rapport ci-joint) a été réalisée puisque les sols pouvaient présenter des traces d'hydromorphie en surface. Les sondages ont permis de confirmer qu'il n'y avait aucune trace d'hydromorphie en surface et qu'il ne s'agissait donc pas de zone humide. |
| dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?<br>si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les 3 communes ne sont pas dotées de Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques.   |
| dans un site ou sur des sols pollués ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites ou sols pollués recensés sont relativement éloignés du projet. Celui-ci n'impactera aucun de ces sites.   |
| dans une zone de répartition des eaux ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Les communes de Dercé et de Monts-sur-Guesnes sont classées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) souterraines depuis le 30 décembre 2010.<br>La Commune de Monts-sur-Guesnes est classée en ZRE superficielles depuis le 30 décembre 2010  |
| dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun captage en eau potable n'est localisé à proximité du projet. Le captage le plus proche est localisé sur la commune de Guesnes.  |
| dans un site inscrit ou classé ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site classé ou inscrit n'est présent sur l'aire d'études.   |
| <b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>   | <b>Oui</b>                          | <b>Non</b>                          | <b>Lequel et à quelle distance ?</b>  |
| d'un site Natura 2000 ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site de projet est localisé à environ 7km du site Natura2000 "Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois".  |
| d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé à plus de 500m de tout monument historique ou d'un site classé à l'Unesco.   |

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Domaines de l'environnement : |   | Oui                                 | Non                                 | De quelle nature ? De quelle importance ?<br>Appréciez sommairement l'impact potentiel  |
|-------------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| <b>Ressources</b>             | engendre-t-il des prélèvements d'eau ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
|                               | impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Les eaux pluviales de la voirie et les eaux de ruissellement du bassin-versant naturel seront collectées dans un réseau de fossés ou de noues implantées le long de la voirie. Ces eaux seront infiltrées directement dans le sol, comme c'est le cas aujourd'hui.  |
|                               | est-il excédentaire en matériaux ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Un équilibre entre déblais et remblais sera recherché et les volumes de cubatures seront affinés dans le cadre des études de projet   |
|                               | est-il déficitaire en matériaux ?<br><br>Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| <b>Milieu naturel</b>         | est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | Le tracé routier pourrait nécessiter le défrichement d'une très faible surface boisée, essentiellement constituée de chênes et de robiniers. Les autres milieux traversés sont très peu sensibles. À noter que le choix de faire passer le contournement au Sud du boisement a été retenu puisqu'il permettait de réduire l'impact du projet sur la faune (notamment chiroptères et oedicnème Criard). Le diagnostic faune-flore (voir rapport annexé) indique que le boisement est l'habitat de la Lucane Cerf-volant qui est une espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Pour cette raison, la variante V3 est pressentie afin d'éviter la parcelle boisée (non classée EBC) ce qui évitera l'impact sur la Lucane Cerf-Volant et ne nécessitera pas de défrichement. |
|                               | est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | Toutes les zones visant à protéger le milieu naturel ou le patrimoine sont suffisamment éloignés du projet pour qu'on puisse affirmer que le projet n'aura aucun effet.   |

|                                      |  |                                     |   |  |
|--------------------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
|                                      | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  | Le projet conduit à la consommation:<br>- d'espaces forestiers. L'emprise sur l'espace forestier sera évitée. Au maximum, la surface d'espace forestier impactée sera de 0,08ha.<br>- d'espaces agricoles cultivés pour une surface comprise entre 9 000 et 12 000m <sup>2</sup> (selon variante).   |
| <b>Risques et nuisances</b>          | Est-il concerné par des risques technologiques ?                                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
|                                      | Est-il concerné par des risques naturels ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  | 5 risques naturels et un risque technologique ont été répertoriés sur les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Dercé et Prinçay :<br>- Mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles),<br>- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements de cavités souterraines (hors mines),<br>- Phénomènes météorologiques,<br>- Séisme,<br>- Phénomènes de crues à débordement lent de cours d'eau (Uniquement sur Prinçay, projet non concerné)   |
|                                      | Engendre-t-il des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
|                                      | Est-il concerné par des risques sanitaires ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
| <b>Commodités de voisinage</b>       | Est-il source de bruit ?   | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>  | La création d'une voie de contournement va conduire à déplacer le bruit engendré par les véhicules. Normalement, le projet routier ne devrait pas être source de nuisances sonores étant donné le faible trafic routier attendu. La voie nouvelle devrait supporter un trafic de 1100véh/jour dont 5% de poids lourds (estimation 2015).<br>A noter que le Département de la Vienne va réaliser des mesures acoustiques avant projet afin de connaître l'ambiance sonore préexistante. Les niveaux sonores en phase d'exploitation pourront être vérifiés en cas de plainte des riverains. |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances sonores ?  | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
|                                      | Engendre-t-il des odeurs ?   | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   | Le projet du contournement de Monts-sur-Guesnes est situé dans des plaines agricoles ouvertes, favorables à une diffusion rapide des polluants dans l'air. De plus, le projet routier conduira à déplacer les nuisances olfactives en dehors du bourg de Monts-sur-Guesnes.<br>On peut donc en conclure que le projet n'aura pas d'effets significatifs en termes de nuisances olfactives.   |
|                                      | Est-il concerné par des nuisances olfactives ?                                       | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/>   |  |
| Engendre-t-il des vibrations ?       | <input checked="" type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/>            | La circulation des véhicules (surtout les poids lourds et les engins agricoles), sont source de vibrations. Cependant, au regard du faible trafic routier attendu, ces vibrations ne devraient avoir aucun effet sur les habitations riveraines.<br>Le pic de vibrations surviendra essentiellement en phase travaux. |  |
| Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/>   | <input checked="" type="checkbox"/> |   |  |

|  |   |                                     |                                     |   |
|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
|  | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>                     | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le Département de la Vienne n'a pas prévu d'éclairage public dans le cadre du projet. Ainsi, il n'y aura aucune pollution lumineuse à attendre.</p>  |
| Pollutions                             | <p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le projet de voirie n'engendrera pas de nouveaux rejets de polluants. En revanche, le contournement conduit à un déplacement de la source de polluants en dehors du bourg de Monts-sur-Guesnes.</p>  |
|  | <p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Les eaux de ruissellement de la plateforme routière ainsi que les eaux du bassin-versant naturel interceptées seront collectées et stockées dans des noues d'infiltration vers la nappe souterraine "Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne libre" (FRGG087).<br/>Si une partie des eaux ne pouvait être infiltrée, celle-ci serait rejetée à débit régulé dans un fossé de drainage routier alimentant "Le Petit Courant", affluent de la Briande (masse d'eau de surface FRGR0447)<br/>Les exutoires existants seront maintenus en 'état</p>  |
|  | <p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>                          | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> |   |
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | <p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>           | <input type="checkbox"/>            | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet routier ne devrait avoir aucune incidence sur le patrimoine. En effet, celui-ci est très éloigné par rapport à tout zonage ou périmètre de protection du patrimoine.<br/>Plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés sur l'aire d'étude. Cependant, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Vienne n'a prescrit aucun diagnostic archéologique préalable.<br/>Pour autant, en cas de découverte archéologique fortuite, le Département de la Vienne est dans l'obligation d'en faire part à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p> |
|  | <p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            | <p>Le projet de voirie aura des incidences notables sur l'agriculture. En effet, le projet de contournement aura pour effet de réduire les surfaces cultivables d'une surface globale de 9 000 à 12 000m<sup>2</sup>.</p>   |

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de l'Historial du Poitou a reçu un avis favorable de la part de l'autorité environnementale le 26 mai 2016. Le projet devrait engendrer la venue de 50 voitures et 2 cars par jour. Une partie de ce trafic empruntera la voie de contournement. Celle-ci dispose d'une réserve de capacité largement suffisante pour faire face à cet afflux supplémentaire. Le projet de contournement permettra une desserte plus efficace de l'Historial du Poitou par le Nord.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet routier est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, à Dossier de Demande de Défrichement et à Dossier de dérogation à la destruction d'habitat naturel protégé. Il apparaît donc que les principaux enjeux du territoire seront pris en compte au travers de ces différentes procédures. Ainsi, les éventuels impacts du projet auront été identifiés et les éventuelles mesures compensatoires seront prises dans le cadre de ces procédures.

La seule thématique non abordée dans ces procédures et représentant un enjeu fort est celle liée aux réseaux. Cependant, le Maître d'ouvrage a pour obligation avant tout travaux d'effectuer une "Déclaration de travaux" auprès des concessionnaires réseaux. Ainsi, tous les réseaux seront clairement identifiés et seront rendus compatibles (dévoisement par exemple) avec le projet de voirie.

Le projet n'engendre aucune augmentation de trafic et ne dégradera donc pas la qualité de l'air ou l'ambiance sonore préexistante.

Pour finir, les variantes 1 et 2 ont d'ores et déjà été écartées.

- La variante 1 qui passe au Nord du boisement aurait un impact environnemental trop fort et a donc été écartée.

- La variante 2 aurait un impact sur les parcelles agricoles trop fort du fait de la création d'un giratoire. De plus, l'aménagement d'un giratoire est inutile aux vues des trafics attendus. Ainsi, seules les variantes 3 et 4 restent à l'étude.

Ainsi, nous estimons que notre projet devrait être dispensé d'étude d'impact (voir tableau de synthèse enjeux/impacts ).

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

| Objet |   |
|-------|---|
| 1     | L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <span style="float: right;">X</span>   |
| 2     | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <span style="float: right;">X</span>   |
| 3     | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <span style="float: right;">X</span>  |
| 4     | Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <span style="float: right;">X</span>  |
| 5     | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; |

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet  |
|--|
| IRIS Conseil, État initial d'environnement, 21/09/2016                         |
| ECE-Environnement, Évaluation approfondie des zones humides, 20 septembre 2016 |
| ECE-Environnement, Diagnostic Faune-Flore, 21 septembre 2016                   |
| CD86, Note générale de présentation du dossier, 15 février 2016                |
| IRIS CONSEIL, Tableau de synthèse des enjeux/impacts, 21 septembre 2016        |

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Chaveneui P

le,

30/9/16

Le Directeur des Routes, Monsieur BÉAL

Signature

|  |  |
|--|--|
| Date : 15 février 2016   | <b>Schéma Routier 2016-2021</b>                      |
| <br>Direction Générale Adjointe Aménagement<br>Direction des Routes | <b>Liaison RD46-RD24-RD14-<br/>Monts sur Guesnes</b> |
|  | <b>Fiche Projet</b>                                  |

### Diagnostic et stratégie d'aménagement

Le centre de la commune de Monts sur Guesnes n'est pas du tout adapté à la circulation d'engins agricoles ou de poids lourds. De plus il est nécessaire de permettre au centre de secours de disposer un accès efficace, rapide et sécurisé

Afin de résoudre ces problématiques, un projet de liaison d'une première section RD24-RD46 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal dans sa séance du 29 mars 2013 (délibération n°2013/04/19) concernant d'une part la programmation de cette jonction conformément à l'emplacement réservé au PLU et d'autre part l'engagement de la commune à prendre en charge 17,5% du montant des travaux.

Le Département a pour sa part pris une délibération de principe le 16 décembre 2011 sur ce dossier.

Les trafics attendus sur cette nouvelle voie sont de l'ordre de **1100 véhicules/jour** dont 7% de poids lourds, soit 77 poids lourds par jour dans les deux sens.

Dans le cadre du schéma routier 2016-2021, il est prévu d'étudier et de réaliser le tronçon RD46-RD24, mais aussi de poursuivre jusqu'à la RD14 afin d'éviter une situation de carrefour successifs inadaptés et dangereux.

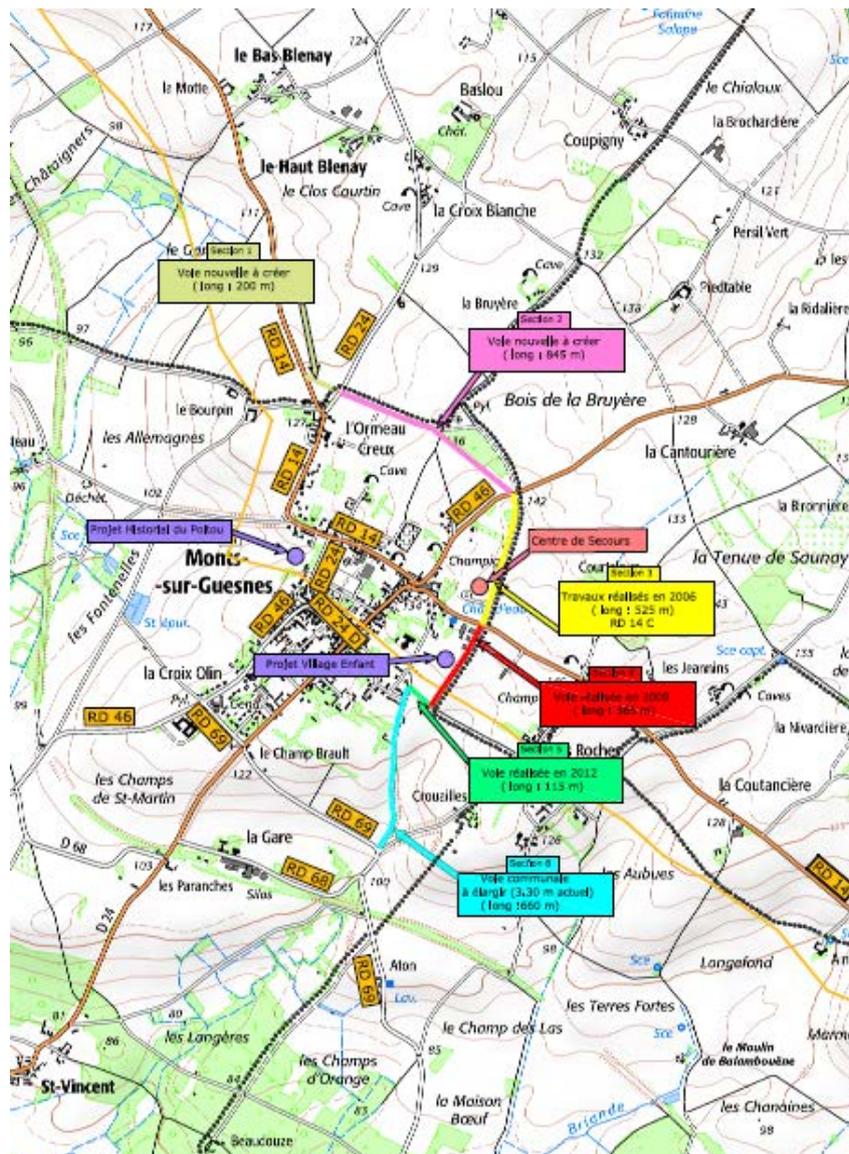
### Description de l'opération

La nouvelle voie s'inscrira sur l'emplacement réservé à cet effet au PLU. Sa longueur est d'environ 1,5 km.

Les caractéristiques techniques du projet seront globalement celles du réseau de développement local 2, avec toutefois un profil en travers type identique à celui réalisé sur les sections précédentes soit une largeur de 6m et des accotements de 1,5m

Comme pour les précédentes sections, il est proposé de retenir les caractéristiques techniques, définies par le guide d'Aménagement des Routes Principales (SETRA), pour une route de type R60. Concernant les carrefours, les recommandations de l'Aménagement des carrefours interurbains (SETRA) seront appliquées.

## Localisation de l'opération



## Financement

Le projet est évalué à 1,4 M€ valeur décembre 2015, sur la base de ratios.

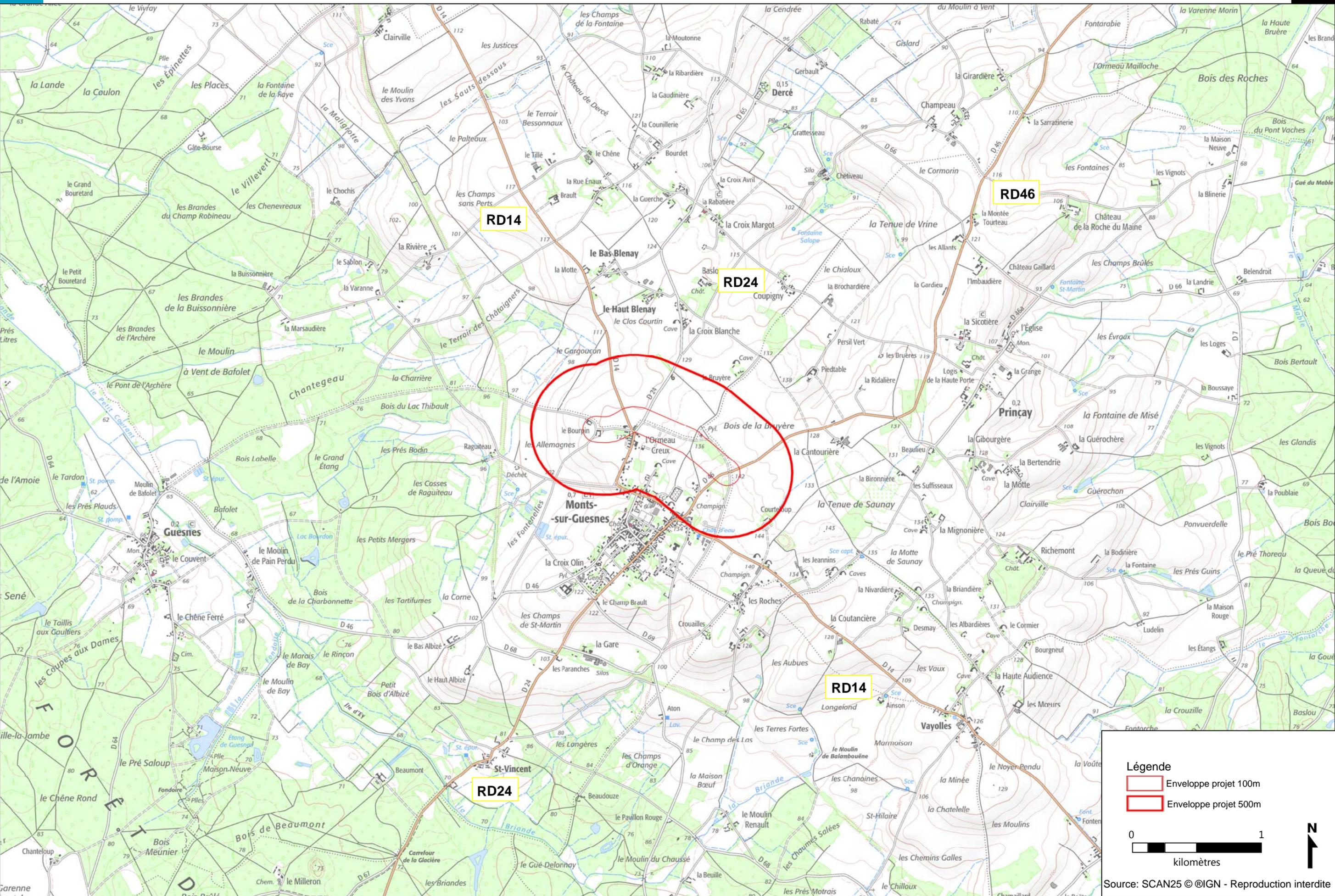
Une participation de la commune à hauteur de 17,5% du montant des travaux est prévue sur la section RD46-RD24.

Des reclassements de RD dans la voirie communale accompagneront le projet

## Planning

| 2016                        | 2017  | 2018           | 2019                                  |
|-----------------------------|---|----------------|---------------------------------------|
| Etudes préliminaires<br>AVP | PROjet<br>Enquêtes<br>Acquisitions de terrain | <b>Travaux</b> | Finitions<br>Déclassements de voiries |

En cas d'expropriation, il convient d'ajouter 18 mois de procédure à partir de la DUP



- Légende**
- Enveloppe projet 100m
  - Enveloppe projet 500m





**Légende**

- Zone tampon 100m
- Prises de vue

0 0,2

Source: SCAN25 © IGN - Reproduction

**Reportage photographique du 19 août 2016 :**



**Photo 1**



**Photo 2**



**Photo 3**



**Photo 4**



**Photo 5**



**Photo 6**



**Photo 7**



**Photo 8**



## Légende

- Variante 1
- Variante 2
- Variante 3
- Variante 4



LÉGENDE

(sources: SIGORE, PEGASE, DREAL

|                         |            |       |        |         |
|-------------------------|------------|-------|--------|---------|
| Enjeux environnementaux | Très forts | Forts | Moyens | Faibles |
|-------------------------|------------|-------|--------|---------|

| Thèmes          | Enjeux environnementaux  | Sensibilité   | Impacts positifs du projet   | Impacts négatifs du projet  | Mesures   | Rappel des implications réglementaires   |
|-----------------|--|---|--|---|---|--|
| Milieu physique | Climatologie   | Non concerné dans la zone d'étude   |  |   |   |  |
|                 | Contexte topographique   | Non concerné dans la zone d'étude   | Les faibles pentes (1,5% en moyenne) sont favorables à l'infiltration des eaux pluviales |   |   |  |
|                 | Géologie   | - Présence potentielle de karsts<br>- Capacités d'infiltration des sols   |  | Les karsts sont des cavités souterraines pas forcément visibles depuis la surface   | Études géotechniques  |  |
|                 | Hydrogéologie: Nappes souterraines                                   | Aucune nappe affleurante  |  |   | Études géotechniques: Tests de perméabilité des sols au droit du projet   |  |
|                 | Absence de cours d'eau à proximité immédiate                         | Réseau de fossés conduit les eaux pluviales vers la Briande   | Absence de cours d'eau montre la bonne capacité d'infiltration des sols                  | Les eaux de ruissellement de la voirie seront chargées en polluants d'origine routière et pourraient contaminer la ressource en eau   | Études géotechniques: Tests de perméabilité des sols au droit du projet   |  |
|                 | Zones humides  | Non concerné dans la zone d'étude après inventaire réalisé par le BET ECE-Environnement   |  |   |   |  |
|                 | SDAGE Loire-Bretagne: Préserver les têtes de bassin-versant          | Les eaux pluviales ruissellent sur la voirie  |  | Les eaux de ruissellement de la voirie seront chargées en polluants d'origine routière et pourraient contaminer la ressource en eau   | Les eaux de ruissellement de la voirie seront collectées et dépolluées (décantation) avant rejet dans le milieu récepteur | Le projet sera soumis à l'établissement d'une Déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement compte-tenu de la surface de bassin-versant concerné par le projet (1,9ha) |
|                 | Captages pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP)                    | Non concerné car trop éloigné du projet   |  |   |   |  |
|                 | Risque de mouvements de terrain: Aléa retrait-gonflement des argiles | Site en projet non concerné par ce risque   |  |   |   |  |
|                 | Risque de mouvements de terrain: Présence de cavités                 | Site potentiellement concerné par ce risque   |  | Les karsts sont des cavités souterraines pas forcément visibles depuis la surface   | Études géotechniques  |  |
|                 | Tempêtes et grains   | Faiblement concerné aux vues des caractéristiques du projet   |  | Une tempête pourrait entraîner des dégradations sur le matériel de chantier ou entraîner des pollutions   | L'entreprise de travaux devra vérifier que les installations de chantier sont en mesure de résister à ce phénomène        |  |
|                 | Risque sismique  | Non concerné de par la nature du projet (ni ouvrages d'art, ni habitations)   |  |   |   |  |
|                 | Aléa remontées de nappes   | Non concerné puisque l'aléa est jugé faible à inexistant  |  |   |   |  |
| Milieu naturel  | Zonages du patrimoine naturel  | Non concernés du fait de leur éloignement par rapport au projet (7km d'une Zone de Protection Spéciale)   |  |   |   |  |
|                 | Habitats naturels  | - Le boisement de chênes et de robiniers localisés au Nord-est du fuseau d'études jugé moyennement sensible<br>- Milieux prairiaux intéressants |  | Défrichement potentiel de 0,08ha sur le boisement (en fonction des variantes)   | Le tracé au Nord a été écarté car partie la plus sensible du boisement  | - Dossier de Déclaration de défrichement<br>- Dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats protégés, au titre de l'article L4121-2 du Code de l'Environnement                            |
| Paysages        | Paysage  | Le projet sera implanté au niveau du terrain naturel. Présence d'arbres isolés côté Ouest et du boisement côté Est                              |  | Impacts faibles car le projet ne sera pas très visible dans le paysage d'openfields du secteur d'études. Les arbres isolés seront évités et le boisement sera impacté mais très faiblement (0,08ha à défricher au maximum) ou non impacté selon la variante | Tout défrichement nécessite d'être compenser pour une surface et une qualité de boisement identique ou supérieure         | - Dossier de Déclaration de défrichement<br>- Dossier de demande de dérogation à la destruction d'habitats protégés, au titre de l'article L4121-2 du Code de l'Environnement                            |

LÉGENDE

(sources: SIGORE, PEGASE, DREAL

|                         |            |       |        |         |
|-------------------------|------------|-------|--------|---------|
| Enjeux environnementaux | Très forts | Forts | Moyens | Faibles |
|-------------------------|------------|-------|--------|---------|

| Thèmes                            | Enjeux environnementaux   | Sensibilité   | Impacts positifs du projet  | Impacts négatifs du projet   | Mesures   | Rappel des implications réglementaires  |
|-----------------------------------|---|---|---|--|---|---|
| Milieu humain et socio-économique | Patrimoine culturel et naturel  | Non sensible car patrimoine architectural et archéologique éloignés du fuseau d'études          |   | En cas de découverte fortuite au cours de la phase travaux, le chantier sera interrompu et les services de la DRAC alertés |   |   |
|                                   | Règles - Documents d'urbanisme  | Compatibilité avec les règles d'urbanisme des 3 communes concernées                             |   |  |   | La Commune de Dercé n'étant couverte par aucun document d'urbanisme, les Règles Nationales d'Urbanisme s'appliquent au projet. C'est le préfet qui statue sur le projet pour l'autoriser ou l'interdire |
|                                   | Espace Boisé Classé (EBC)   | Enjeu moyen car les deux variantes à l'étude n'interceptent pas l'Espace Boisé Classé           |   |  | L'EBC est évité quelques soient les variantes envisagées  |   |
|                                   | Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)  | Projet intercepte une canalisation de transport d'électricité I4                                |   |  | La réalisation du projet pourrait entraîner la destruction de ce réseau   | Pour être réalisable, le projet devra intégrer le déplacement de ce réseau de transport d'électricité si celui-ci s'avère nécessaire  |
|                                   | Zones agricoles   | Emprises du projet sur les parcelles agricoles  | Les accès aux parcelles agricoles seront étudiés et sécurisés   | Destruction d'une surface agricole comprise entre 9000 et 12000m <sup>2</sup> (selon variante)                             |   |   |
| Transports et déplacements        | Le PLU de Monts-sur-Guesnes a identifié les RD14 et RD46 comme axes dangereux en traversée de bourgs, en lien avec un profil resserré des voies et la présence de PL-Engins agricoles | Très forte  | Le projet routier permettra de dévier le trafic gênant sur le barreau de contournement ce qui aura pour effet de sécuriser les axes en traversée de bourg |  |   |   |
|                                   | Ligne de car "Lignes en Vienne" concernée par le projet sur la RD14   | Moyenne puisque situation temporaire  | Le projet prévoit le maintien de la ligne, voire sa déviation en cas de besoin  |  | Les itinéraires seront maintenus ou déviés afin de maintenir la desserte de Monts-sur-Guesnes   |   |
|                                   | Itinéraires de randonnée  | 3 itinéraires de randonnée interceptés par le projet  | Le projet prévoit le maintien ou le rétablissement des itinéraires de randonnée   |  | Les itinéraires seront maintenus ou déviés afin de maintenir les continuités existantes   |   |
| Cadre de vie                      | Ambiance sonore   | Deux mesures acoustiques ont été réalisées afin de caractériser l'ambiance sonore avant-projet. |   |  | En cas de nuisances ressenties par les habitants localisés à proximité, le Département de la Vienne réalisera des mesures acoustiques après mise en service. En cas de dégradation <b>notable constatée</b> de l'ambiance sonore ( <b>suivant textes en vigueur</b> ), des mesures d'isolation phonique seront mises en oeuvre. |   |
|                                   | Qualité de l'air  | Qualité de l'air jugée bonne sur l'aire d'étude   |   |  |   |   |

# LIAISON RD46 - RD24 - RD14 - «LE BOURPIN» SUR LES COMMUNES DE MONTS-SUR-GUESNES, PRINÇAY ET DERCÉ

## ÉTAT INITIAL SUR L'ENVIRONNEMENT

| Rédacteur | Approuvé par | Version | Date           |
|-----------|--------------|---------|----------------|
| PHD       | XFI          | V0      | Juillet 2016   |
| PHD       | XFI          | V1      | Septembre 2016 |
| PHD       | XFI          | V2      | Septembre 2016 |

Septembre 2016

## ATTESTATION DE CONTROLE



IRIS conseil REGIONS  
1, rue Georges Clémenceau  
33150 CENON  
Tél : 05 56 68 20 31 / Fax : 05 56 20 42 76



**Intitulé :** Liaison RD46-RD24-RD14-"Le Bourpin"  
**Type d'étude :** Études réglementaires et environnementales  
**Phase d'étude:** État initial d'environnement\_V2  
**N° affaire :** BX334\_86  
**Affaire suivie par:** PHD

### Contrôle du dossier

|              | NOM | FONCTION           | DATE       | SIGNATURE |
|--------------|-----|--------------------|------------|-----------|
| Dressé par   | PHD | Chargé<br>d'études | 21/09/2016 |           |
| Approuvé par | XFI | Chf<br>d'agence    | 21/09/2016 |           |

## SOMMAIRE

|   |               |
|---|---------------|
| <b>1. MAITRISE D'OUVRAGE ET AUTEURS DES ETUDES</b> .....  | <b>- 3 -</b>  |
| 1.1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE .....   | - 3 -         |
| 1.2. IDENTIFICATION DES AUTEURS DE L'ETUDE .....  | - 3 -         |
| <b>2. AIRES D'ETUDES</b> .....  | <b>- 4 -</b>  |
| 2.1. SITUATION – LOCALISATION .....   | - 4 -         |
| 2.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDES .....   | - 4 -         |
| <b>3. MILIEU PHYSIQUE</b> .....   | <b>- 8 -</b>  |
| 3.1. CLIMATOLOGIE .....   | - 8 -         |
| 3.1.1. Vents.....   | - 8 -         |
| 3.1.2. Températures .....   | - 8 -         |
| 3.1.3. Précipitations.....  | - 8 -         |
| 3.1.4. Conditions météorologiques.....  | - 8 -         |
| 3.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE.....  | - 9 -         |
| 3.3. GEOLOGIE – PEDOLOGIE .....   | - 9 -         |
| 3.3.1. Géologie.....  | - 9 -         |
| 3.3.2. Pédologie .....  | - 10 -        |
| 3.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE .....   | - 12 -        |
| 3.4.1. Hydrogéologie .....  | - 12 -        |
| 3.4.2. Hydrologie .....   | - 13 -        |
| 3.4.3. Classement des cours d'eau.....  | - 13 -        |
| 3.4.4. Les zones humides .....  | - 15 -        |
| 3.4.5. Gestion de l'eau .....   | - 22 -        |
| 3.4.6. Qualité de l'eau .....   | - 24 -        |
| 3.4.7. Alimentation en eau potable .....  | - 25 -        |
| 3.5. RISQUES ET ALEAS NATURELS .....  | - 26 -        |
| 3.5.1. Risques naturels.....  | - 26 -        |
| 3.5.2. Aléa naturel : Les remontées de nappes.....  | - 28 -        |
| <b>4. MILIEU NATUREL</b> .....  | <b>- 29 -</b> |
| 4.1. ELEMENTS DE METHODOLOGIE.....  | - 29 -        |
| 4.1.1. Analyse bibliographique .....  | - 29 -        |
| 4.1.2. Méthodologie des inventaires de terrain mis en oeuvre .....  | - 29 -        |
| 4.1.3. Evaluation patrimoniale et réglementaire .....   | - 30 -        |
| 4.2. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL.....   | - 32 -        |
| 4.3. RESULTATS DES INVENTAIRES DE TERRAINS .....  | - 34 -        |
| 4.3.1. Habitats naturels.....   | - 34 -        |
| 4.3.2. Flore.....   | - 36 -        |
| 4.3.3. Mammifères (hors chiroptères).....   | - 36 -        |
| 4.3.4. Chiroptères .....  | - 37 -        |
| 4.3.5. Oiseaux.....   | - 39 -        |
| 4.3.6. Amphibiens.....  | - 43 -        |
| 4.3.7. Reptiles .....   | - 43 -        |
| 4.3.8. Insectes.....  | - 43 -        |
| 4.4. CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES .....   | - 46 -        |
| 4.4.1. SRCE du Poitou-Charentes.....  | - 46 -        |
| 4.4.2. Approche des continuités et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée ..... | - 48 -        |
| 4.5. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES.....  | - 50 -        |
| <b>5. LES PAYSAGES</b> .....  | <b>- 53 -</b> |
| 5.1. LE PLATEAU CALCAIRE : UN PAYSAGE D'OPENFIELD.....  | - 53 -        |
| 5.1.1. Un paysage agricole ouvert.....  | - 53 -        |
| 5.1.2. Les arbres isolés.....   | - 54 -        |
| 5.2. LA PLAINE BOISEE ET LA VALLEE DE LA BRIANDE : DES VESTIGES DU BOCAGE PASSE.....                          | - 55 -        |
| 5.2.1. ENTRE FORET ET BOCAGE : LE PAYSAGE FERME DE LA VALLEE HUMIDE DE LA BRIANDE .....                       | - 55 -        |
| 5.2.2. Des prairies de pacage .....   | - 55 -        |
| <b>6. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE</b> .....   | <b>- 57 -</b> |
| 6.1. RISQUES TECHNOLOGIQUES.....  | - 57 -        |
| 6.2. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE .....   | - 58 -        |
| 6.2.1. Population .....   | - 58 -        |
| 6.2.2. Logement.....  | - 58 -        |
| 6.2.3. Emploi – Chômage.....  | - 58 -        |
| 6.3. EMPLOI-ACTIVITES.....  | - 58 -        |
| 6.4. ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES.....  | - 59 -        |
| 6.4.1. Zones d'activités communautaires.....  | - 59 -        |
| 6.4.2. Le Viennois de Loudun .....  | - 59 -        |
| 6.5. PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL.....  | - 59 -        |
| 6.5.1. Patrimoine naturel .....   | - 59 -        |
| 6.5.2. Patrimoine culturel.....   | - 60 -        |
| 6.6. AMENAGEMENT ET URBANISME .....   | - 64 -        |
| 6.6.1. Documents d'urbanisme.....   | - 64 -        |
| 6.6.2. Emplacements réservés.....   | - 65 -        |
| 6.6.3. Espaces boisés classés .....   | - 66 -        |
| 6.6.4. Les servitudes d'Utilité Publique.....   | - 66 -        |
| 6.6.5. Les réseaux .....  | - 67 -        |
| 6.6.6. Projet du village d'enfants.....   | - 68 -        |
| <b>7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</b> .....  | <b>- 69 -</b> |
| 7.1. CARACTERISATION DU RESEAU ROUTIER ET TRAFICS .....   | - 69 -        |
| 7.1.1. Schéma routier départemental .....   | - 70 -        |
| 7.1.2. Trafics .....  | - 71 -        |
| 7.1.3. Accidentologie.....  | - 71 -        |
| 7.2. DEPLACEMENTS PENDULAIRES : PAR MODALE DES DEPLACEMENTS.....  | - 72 -        |
| 7.3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS .....  | - 72 -        |
| 7.3.1. Transports scolaires.....  | - 72 -        |
| 7.3.2. Cars du Département de la Vienne.....  | - 73 -        |
| 7.4. LES MODES DOUX.....  | - 73 -        |
| <b>8. CADRE DE VIE</b> .....  | <b>- 75 -</b> |
| 8.1. AMBIANCE SONORE PREEXISTANTE .....   | - 75 -        |
| 8.1.1. Bruit des infrastructures de transport .....   | - 75 -        |
| 8.1.2. Mesure de l'ambiance sonore préexistante .....   | - 75 -        |
| 8.2. QUALITE DE L'AIR .....   | - 75 -        |
| 8.2.1. Période de mesures .....   | - 75 -        |
| 8.2.2. Résultats des mesures matinales .....  | - 75 -        |
| 8.2.3. Résultats des mesures de l'après-midi et du soir.....  | - 75 -        |

|   |               |
|---|---------------|
| <b>9. INTERRELATIONS ENTRE LES MILIEUX.....</b>                   | <b>- 75 -</b> |
| 9.1. INTERACTIONS DU MILIEU PHYSIQUE AVEC LES AUTRES MILIEUX..... | - 76 -        |
| 9.2. INTERACTIONS DU MILIEU HUMAIN AVEC LES AUTRES MILIEUX .....  | - 76 -        |
| 9.3. INTERACTIONS DU MILIEU NATUREL AVEC LES AUTRES MILIEUX.....  | - 76 -        |
| <b>10. SYNTHÈSE DES ENJEUX.....</b>                               | <b>- 76 -</b> |
| 10.1. MILIEU PHYSIQUE.....  | - 76 -        |
| 10.2. MILIEU NATUREL.....   | - 77 -        |
| 10.3. LES PAYSAGES.....   | - 77 -        |
| 10.4. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE.....                      | - 77 -        |
| 10.5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS.....                             | - 78 -        |
| 10.6. CADRE DE VIE.....   | - 78 -        |
| <b>11. ANNEXES.....</b>   | <b>- 80 -</b> |

#### LISTE DES CARTES

|  |        |
|--|--------|
| Carte 1 : Aire d'études élargie.....     | - 5 -  |
| Carte 2 : Aire d'études rapprochée ..... | - 6 -  |
| Carte 3 : Aire d'étude immédiate.....    | - 7 -  |
| Carte 4: Géologie.....                   | - 11 - |
| Carte 5 : Réseau hydrographique.....     | - 14 - |
| Carte 6 : Patrimoine culturel .....      | - 63 - |
| Carte 7 : Itinéraires de randonnée ..... | - 74 - |
| Carte 8 : Synthèse des enjeux .....      | - 79 - |

#### LISTE DES FIGURES

|  |        |
|--|--------|
| Figure 1 : Situation – Localisation.....   | - 4 -  |
| Figure 2 : Contexte topographique .....  | - 9 -  |
| Figure 3 : Formations géologiques (source : BRGM).....   | - 9 -  |
| Figure 4 : Extrait de la carte de l'avancement des inventaires communaux du SAGE du Thouet (source : SAGE du Thouet).....  | - 15 - |
| Figure 5 : Milieux potentiellement humides dans les environs de la zone d'étude (source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - <a href="http://sig.reseau-zones-humides.org">http://sig.reseau-zones-humides.org</a> )..... | - 15 - |
| Figure 6 : Carte des habitats naturels (Source : ECE-Environnement).....   | - 17 - |
| Figure 7 : Synthèse des informations issues des cartes des sols du secteur de Lencôître (en rouge : projet ; linéaire noir : limite des 3 grands types de sol ; linéaire bleu : limite des sols à hydromorphie temporaire) .....                           | - 18 - |
| Figure 8 : Caractéristiques des sols humides (D'après classes d'hydromorphie du groupe d'études des problèmes pédologiques appliquée GEPPA 1981).....  | - 19 - |
| Figure 9 : Résultats de l'expertise pédologique de terrain (Source : ECE-Environnement) .....  | - 20 - |
| Figure 10: Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne.....  | - 22 - |

|  |        |
|--|--------|
| Figure 11 : Système d'évaluation des eaux de surface .....   | - 24 - |
| Figure 12 : Système d'évaluation des eaux souterraines.....  | - 24 - |
| Figure 13 : Cartographie des risques de mouvements de terrain (Source : Rapport de présentation Monts-sur-Guesnes) .....   | - 26 - |
| Figure 14 : Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles (source : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a> ) ..... | - 27 - |
| Figure 15 : Zonage sismique en France .....  | - 27 - |
| Figure 16 : Carte des aléas de remontées de nappes dans les sédiments (source : <a href="http://www.inondationsnappes.fr">www.inondationsnappes.fr</a> ).....                | - 28 - |
| Figure 17: Calendrier de réalisation des prospections de terrain.....  | - 29 - |
| Figure 18 : Localisation des stations des inventaires réalisés .....   | - 31 - |
| Figure 19 : Localisation des ZNIEFF et du site Natura 2000 les plus proches.....   | - 33 - |
| Figure 20 : Cartographie des habitats naturels .....   | - 35 - |
| Figure 21 : Résultats de l'inventaire des chiroptères .....  | - 38 - |
| Figure 22: Observations de la Bondrée apivore dans la Vienne entre 2007 et 2016 (Source : LPO de la Vienne).....   | - 39 - |
| Figure 23 : Résultat de l'inventaire oiseaux .....   | - 42 - |
| Figure 24: Flambé sur site (source ECE) .....  | - 43 - |
| Figure 25: Femelle de Lucane Cerf-Volant sur site.....   | - 44 - |
| Figure 26 : Résultats de l'inventaire des insectes .....   | - 45 - |
| Figure 27 : Extrait du SRCE du Poitou-Charentes .....  | - 47 - |
| Figure 28 : Continuités et fonctionnalités écologiques.....  | - 49 - |
| Figure 29: sensibilités écologiques du site .....  | - 52 - |
| Figure 30 : Atlas régional des paysages (Source : <a href="http://www.paysage-poitou-charentes.org">http://www.paysage-poitou-charentes.org</a> ) .....                      | - 53 - |
| Figure 31: Liste des sites Basias localisés sur l'aire d'études ( <a href="http://basias.brgm.fr">http://basias.brgm.fr</a> ).....   | - 57 - |
| Figure 32 : Localisation des sites et sols pollués ( <a href="http://basias.brgm.fr">basias.brgm.fr</a> ).....   | - 57 - |
| Figure 33 : Extrait du PLU communal de Monts-sur-Guesnes .....   | - 64 - |
| Figure 34 : Extrait du plan d'Orientations Générales en matières d'Urbanisme et d'Aménagement..  | - 64 - |
| Figure 35 : Secteurs d'activités.....  | - 65 - |
| Figure 36 : Carrières de Vayolles » .....  | - 65 - |
| Figure 37 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Monts-sur-Guesnes de 2013 .....  | - 66 - |
| Figure 38 : Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU de 2005 de Monts-sur-Guesnes  | - 67 - |
| Figure 39: Plan du village d'enfance de Monts-sur-Guesnes (source: Action enfance).....  | - 68 - |
| Figure 40 : Extrait de la pièce 3a: « Orientations générales en matière d'Urbanisme et d'aménagement » du PLU de Monts-sur-Guesnes .....                                     | - 69 - |
| Figure 41 : Extrait du Schéma routier départemental 2016-2021 .....  | - 70 - |
| Figure 42 : Extrait de la carte des comptages départementaux de 2014 .....   | - 71 - |
| Figure 43 : Carte de localisation des accidents corporels pour la période 2010-2014 .....  | - 72 - |
| Figure 44: Ligne de transport scolaire sur l'aire d'étude.....   | - 73 - |

## 1. MAITRISE D'OUVRAGE ET AUTEURS DES ETUDES

### 1.1. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE

La Maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Vienne (86) représenté par son Président :

Département de la Vienne  
Place Aristide Briand BP 319  
86008 Poitiers  
Téléphone : 05 49 55 66 00  
Site internet : <http://www.lavienne86.fr/>



### 1.2. IDENTIFICATION DES AUTEURS DE L'ETUDE

Le présent état initial d'environnement a été réalisé par IRIS Conseil :

\_ Rédaction du dossier :

**IRIS Conseil**

**Pierre-Henry DECKER, Rédacteur principal**, Chargé d'étude environnement – hydraulique – Mobilité

**Philippe CLUGNAC, Dessinateur-Projeteur**

**Serge CAILLAUD, Dessinateur**

1, avenue Georges Clemenceau – 33150 Cenon Cedex

Tél. : 05 56 68 20 31

Fax. : 05 56 20 42 76

Site internet : [www.irisconseil.fr](http://www.irisconseil.fr)



\_ Études Faune-flore et zones humides :

**ECE Environnement**

**Vincent BOUYER**, Chargé d'études – Écologue

9 Bis Rue Saint-Evrault – 49100 Angers

Tél : 02-41-36-07-36

Site internet : <http://www.ece-environnement.com/>



\_ Mesures acoustiques, état initial :

**ACOUSTEX**

**François BONNEFOUS**, Cogérant – Ingénieur acousticien

1, Rue Marcel Paul – 79000 NIORT

Tél : 05-49-33-55-24

Fax : 05-49-33-13-19

Site internet : <http://www.acoustex.fr/>



## 2. AIRES D'ETUDES

### 2.1. SITUATION – LOCALISATION

Les communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont localisées dans le Loudunais, au Nord-ouest du département de la Vienne. La RD14, qui constitue l'axe Châtelleraut – Loudun, passe au cœur de ces 3 communes. Ces communes sont localisées à environ 15km au Sud-est de Loudun.

Le territoire est également traversé par la départementale 24 qui relie Mirebeau à Chinon et la départementale 46 qui relie Moncontour à Richelieu

### 2.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES AIRES D'ETUDES

L'analyse du site sera globalement réalisée à l'échelle 1/25 000<sup>e</sup> afin de relever les enjeux et les incidences potentielles du projet à l'échelle du territoire communal.

Cependant, cette échelle peut se révéler imprécise au regard de l'importance du projet. Ainsi, une échelle dite « rapprochée » permettra de mieux cerner les impacts immédiats du projet sur son environnement. Cette aire d'étude rapprochée sera à l'échelle 1/10 000<sup>e</sup>.

Enfin, une analyse fine du projet sera réalisée au 1/5 000<sup>e</sup> pour analyser des éléments de détail tels que les réseaux ou la faune-flore.

Trois aires d'études sont nécessaires pour analyser les effets potentiels du projet :

- Une « Aire d'études élargie » à une échelle 1/25 000<sup>e</sup> qui permet d'avoir une approche liée aux grands ensembles, notamment du point de vue des infrastructures linéaires (voies ferrées, routes, etc.) ou des zonages de protection réglementaire (patrimoine naturel ou culturel).
- Une « Aire d'études rapprochée » à une échelle 1/10 000<sup>e</sup>, qui permet d'appréhender les effets directs du projet sur son environnement proche, sur des thématiques telles que l'assainissement, la sécurité ou l'occupation des sols.
- Une « Aire d'étude immédiate » à une échelle 1/5 000<sup>e</sup>, correspondant au futur projet et à ses éventuelles annexes. Elle permet de localiser et d'analyser finement les effets du projet sur la faune, la flore et les habitats ; ou encore sur les réseaux.

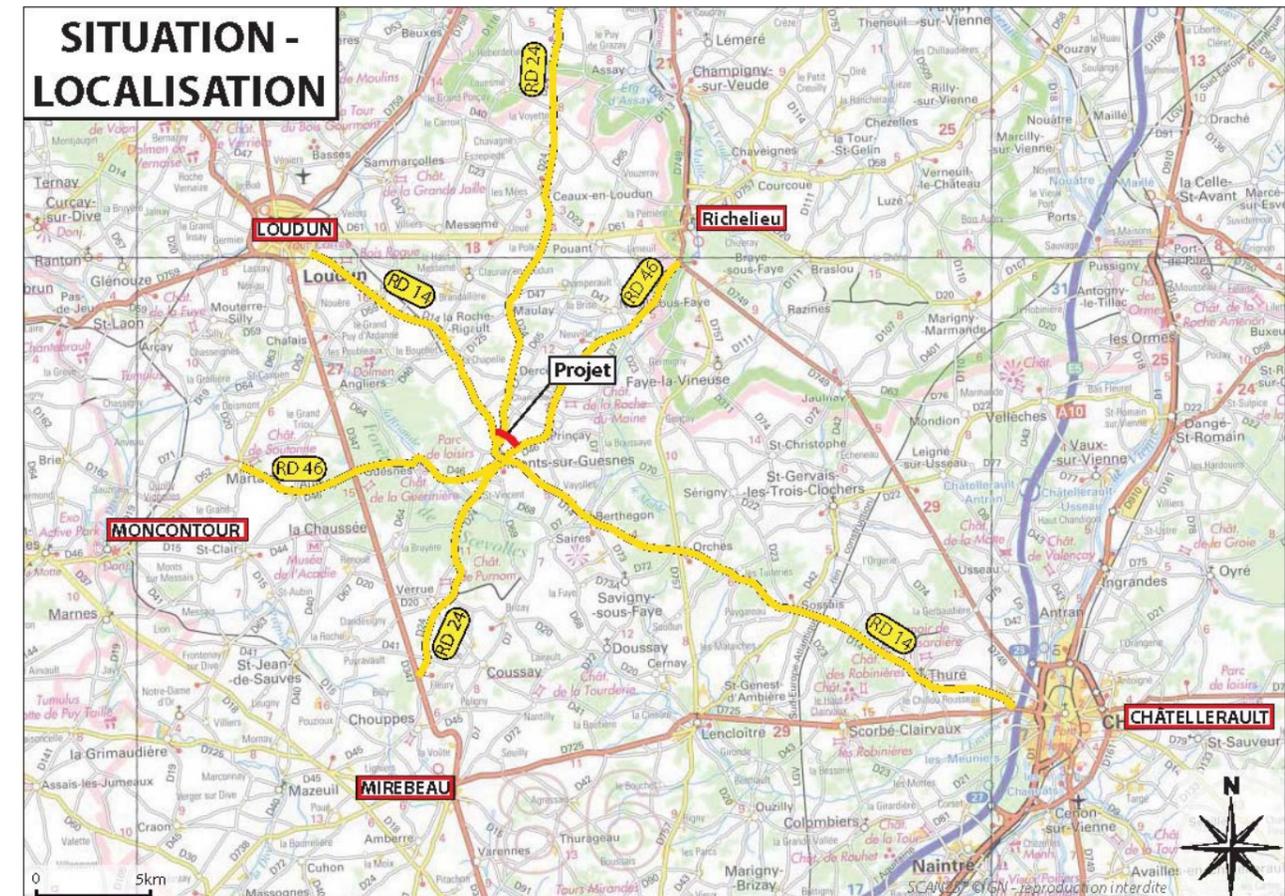
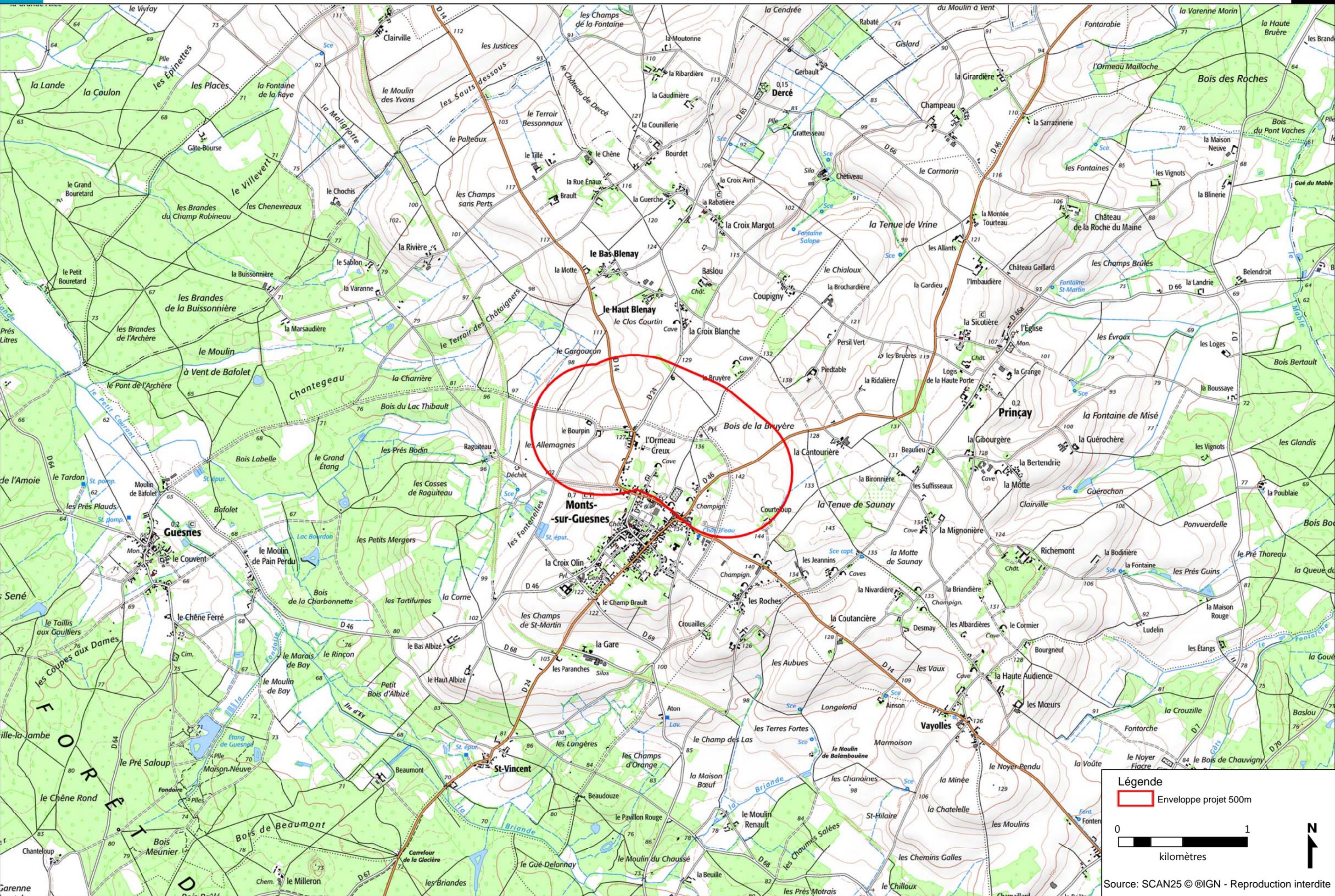


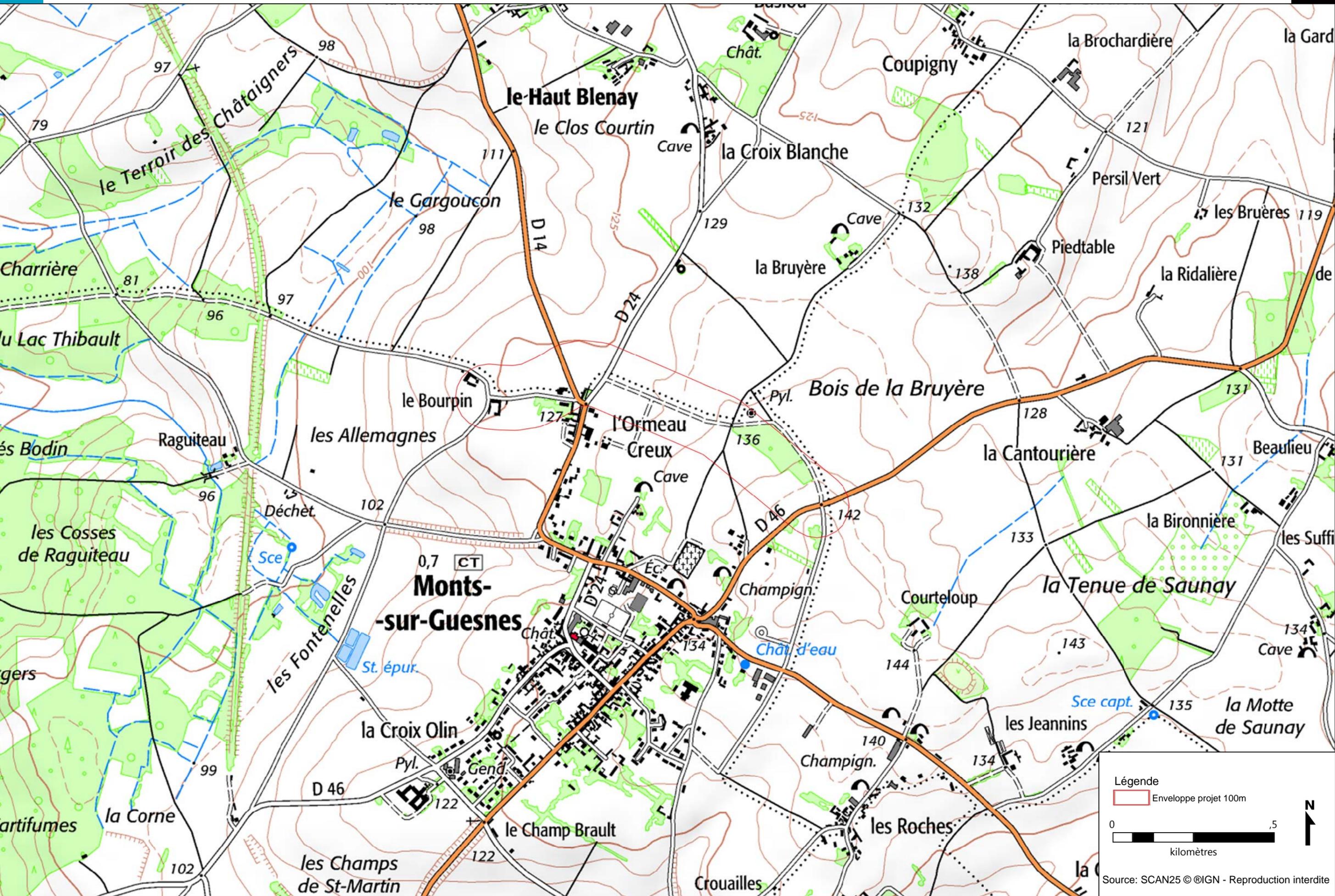
Figure 1 : Situation – Localisation



**Légende**

- Enveloppe projet 500m

0 1  
kilomètres





**Légende**

 Enveloppe projet 100m

0  0,2  
kilomètres



Source: SCAN25 © @IGN - Reproduction interdite

### 3. MILIEU PHYSIQUE

#### 3.1. CLIMATOLOGIE

Les données météorologiques proviennent de la station Météo France de Poitiers-Biard pour la période 1981-2010. L'analyse porte sur les courbes de températures, les précipitations et les vents dominants.

##### 3.1.1. Vents

Les vents soufflent majoritairement en provenance du Sud/Sud-Ouest, notamment au printemps et à l'automne, ce qui entre en corrélation avec la pluviométrie. Il existe d'autre part un maximum relatif en direction du Nord-Est, ce qui correspond aux vents hivernaux.

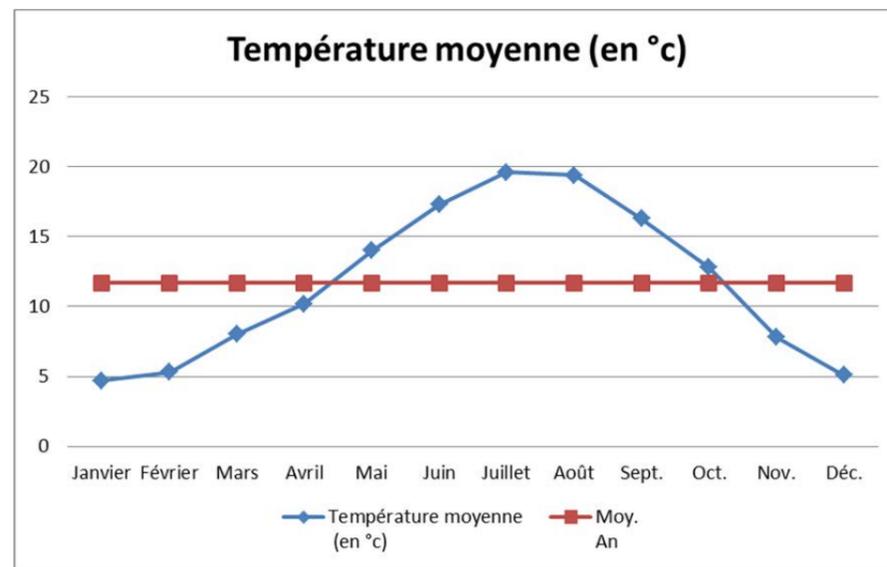
##### 3.1.2. Températures

La région bénéficie d'un climat océanique dégradé, et présente des températures moyennes annuelles voisines de 10°C (11,7°C sur la période).

|                             | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Moy. An |
|-----------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|---------|
| Température moyenne (en °C) | 4,7     | 5,3     | 8    | 10,2  | 14  | 17,3 | 19,6    | 19,4 | 16,3  | 12,8 | 7,8  | 5,1  | 11,7    |

Tableau 1 : Températures moyennes (en °C) sur la période 1981-2010

Le diagramme ci-dessous représente les courbes moyennes de températures, des minimales et maximales, relevées par la station de Poitiers-Biard entre 1981 à 2010.



Graphique 1 : Courbes des températures moyennes mensuelles sur la période 1981-2010

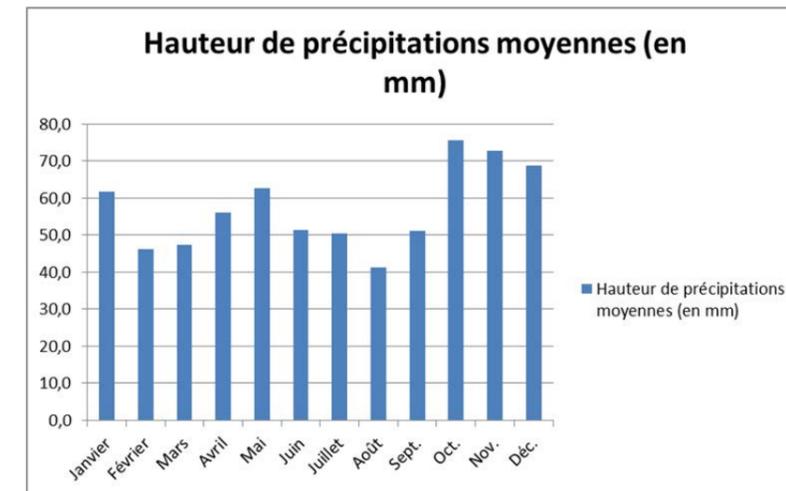
#### 3.1.3. Précipitations

La moyenne annuelle sur ces trente dernières années des précipitations se situe autour de 685,6 mm pour la station Météo France de Poitiers-Biard. Il pleut 109 jours par an en moyenne sur la période 1981-2010 (nombre de jours avec précipitations >= 1mm).

|  | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai  | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|--|---------|---------|------|-------|------|------|---------|------|-------|------|------|------|-------|
| Hauteur de précipitations moyennes (en mm) | 61,8    | 46,2    | 47,4 | 56,1  | 62,6 | 51,5 | 50,5    | 41,2 | 51,1  | 75,6 | 72,8 | 68,8 | 685,6 |

Tableau 2 : Hauteurs moyennes de précipitations sur la période 1981-2010

Le diagramme ci-dessous montre la répartition statistique des précipitations mensuelles sur la période 1981-2010. On peut y observer deux pics, au printemps et à l'automne, avec des étés à faibles précipitations, mais orageux.



Graphique 2 : Précipitations mensuelles moyennes sur la période 1981-2010

#### 3.1.4. Conditions météorologiques

On remarque d'importants épisodes de gel (environ 53 jours/an) et de brouillard (environ 40 jours/an) tandis que les épisodes de grêle et de neige sont très peu fréquents.

|               | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Année |
|---------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|-------|
| Brouillard    | 5,2     | 4,1     | 2,9  | 2     | 2   | 1,2  | 0,7     | 1,5  | 2,5   | 4,6  | 5,9  | 7,1  | 39,8  |
| Orage         | 0,1     | 0,2     | 0,3  | 1,1   | 3,2 | 3,1  | 3,7     | 2,8  | 1,5   | 1,1  | 0,2  | 0,3  | 17,5  |
| Grêle         | 0,2     | 0,1     | 0,3  | 0,3   | 0,3 | 0,1  | 0       | 0    | 0     | 0,1  | 0,2  | 0,1  | 1,7   |
| Neige         | 2       | 2,6     | 0,8  | 0,2   | 0   | 0    | 0       | 0    | 0     | 0    | 0,4  | 1,5  | 7,6   |
| Gel (T°C <=0) | 11,9    | 12,1    | 8,2  | 2,5   | 0,1 | 0    | 0       | 0    | 0     | 1,2  | 6,3  | 11,1 | 53,3  |

Tableau 3 : Nombre de jours en moyenne avec brouillard, orage, grêle, neige, gelées sur la période 1981-2010

Le climat sur l'aire d'étude est océanique dégradé et n'aura pas d'incidences significatives sur le projet. En cas de vents violents ou de fortes pluies, les installations de chantier devront être protégées pour éviter la dispersion des matériaux ou la détérioration du matériel.

### 3.2. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Source : <http://www.cartes-topographiques.fr> / Rapport de présentation du PLU de Monts-sur-Guesnes, 2005

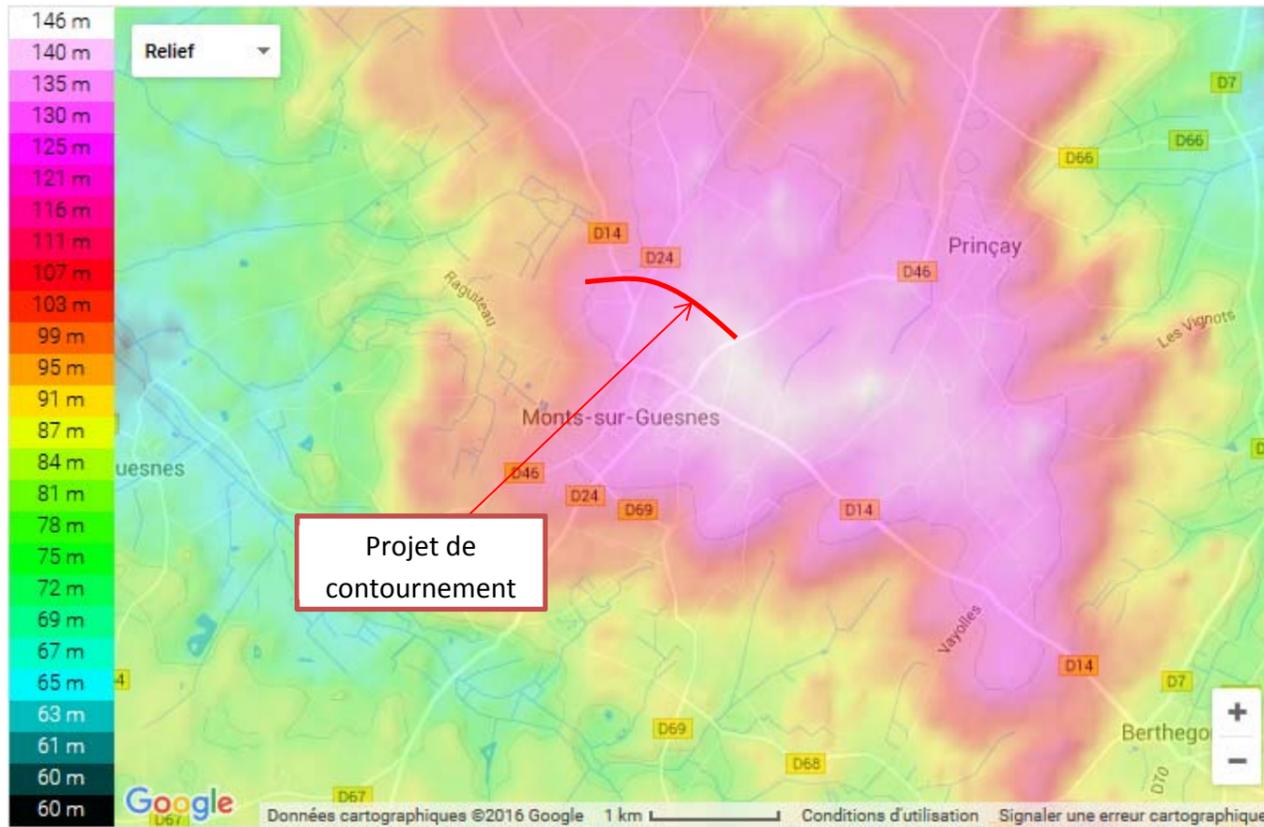


Figure 2 : Contexte topographique

Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont des villages perchés sur un plateau légèrement vallonné qui domine le vaste plateau calcaire du Nord-ouest du département.

Au droit du projet, le dénivelé est de 15 mètres entre l'Est (142m NGF) et l'Ouest (127m NGF), ce qui indique une pente du terrain naturel de 1,5%.

### 3.3. GEOLOGIE – PEDOLOGIE

#### 3.3.1. Géologie

Source : <http://infoterre.brgm.fr> ; Feuille géologique n°540N, Lençloitre ; Rapport de présentation du PLU de Monts-sur-Guesnes, 2005

Le projet repose sur un plateau crayeux issu du Turonien (partie moyenne). Il s'agit plus précisément de calcarénite glauconieuse et micacée (craie micacée ou Tuffeau blanc). La roche est généralement tendre et friable.

Le tuffeau a été assez activement exploité autrefois comme pierre de taille. Toutes les exploitations sont maintenant abandonnées et certaines carrières souterraines ont été transformées en champignonnières.

D'autre part, le secteur du Loudunais est traversé par de nombreuses failles. Aucune d'entre elle n'est localisée à proximité du projet routier.

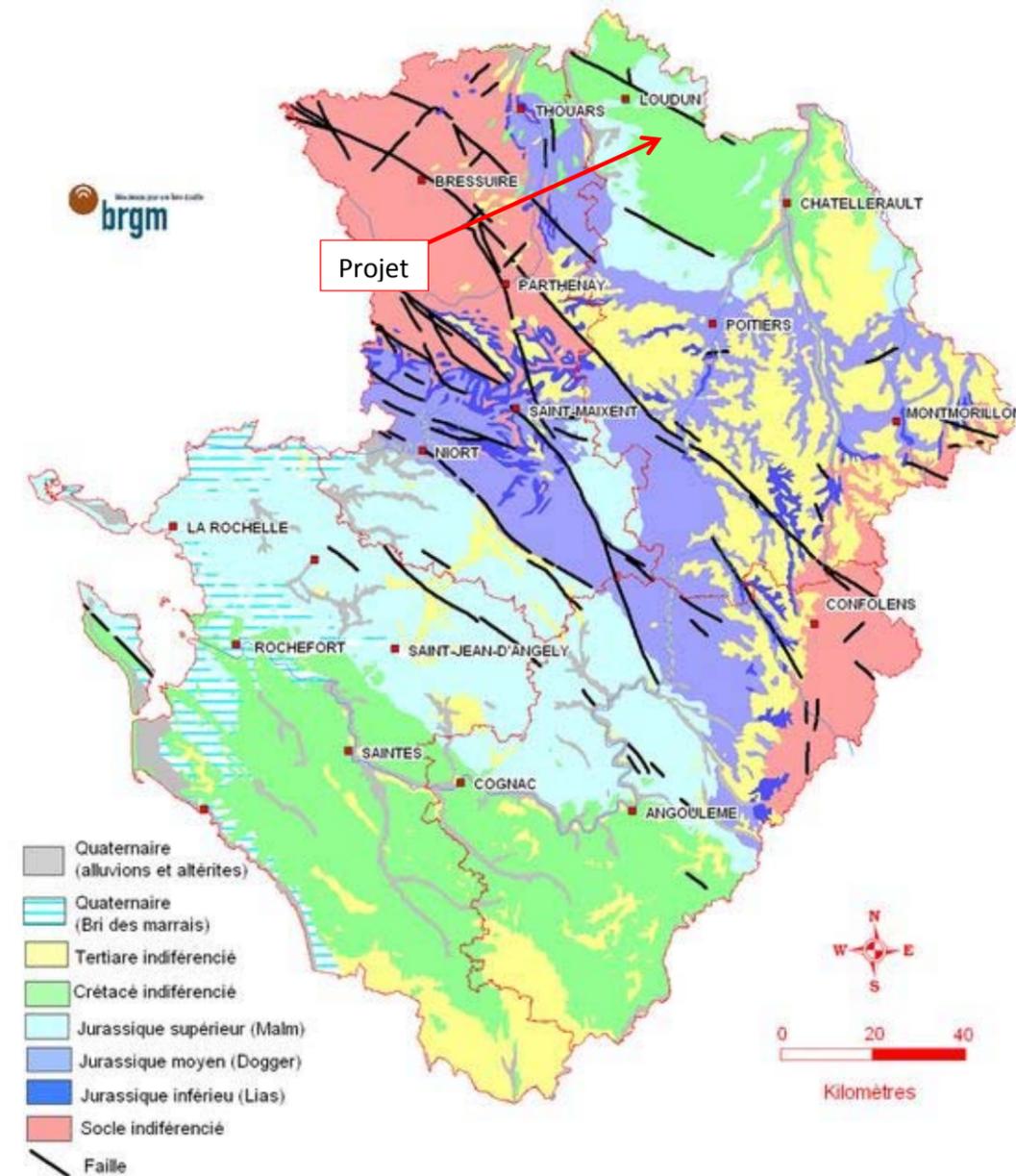


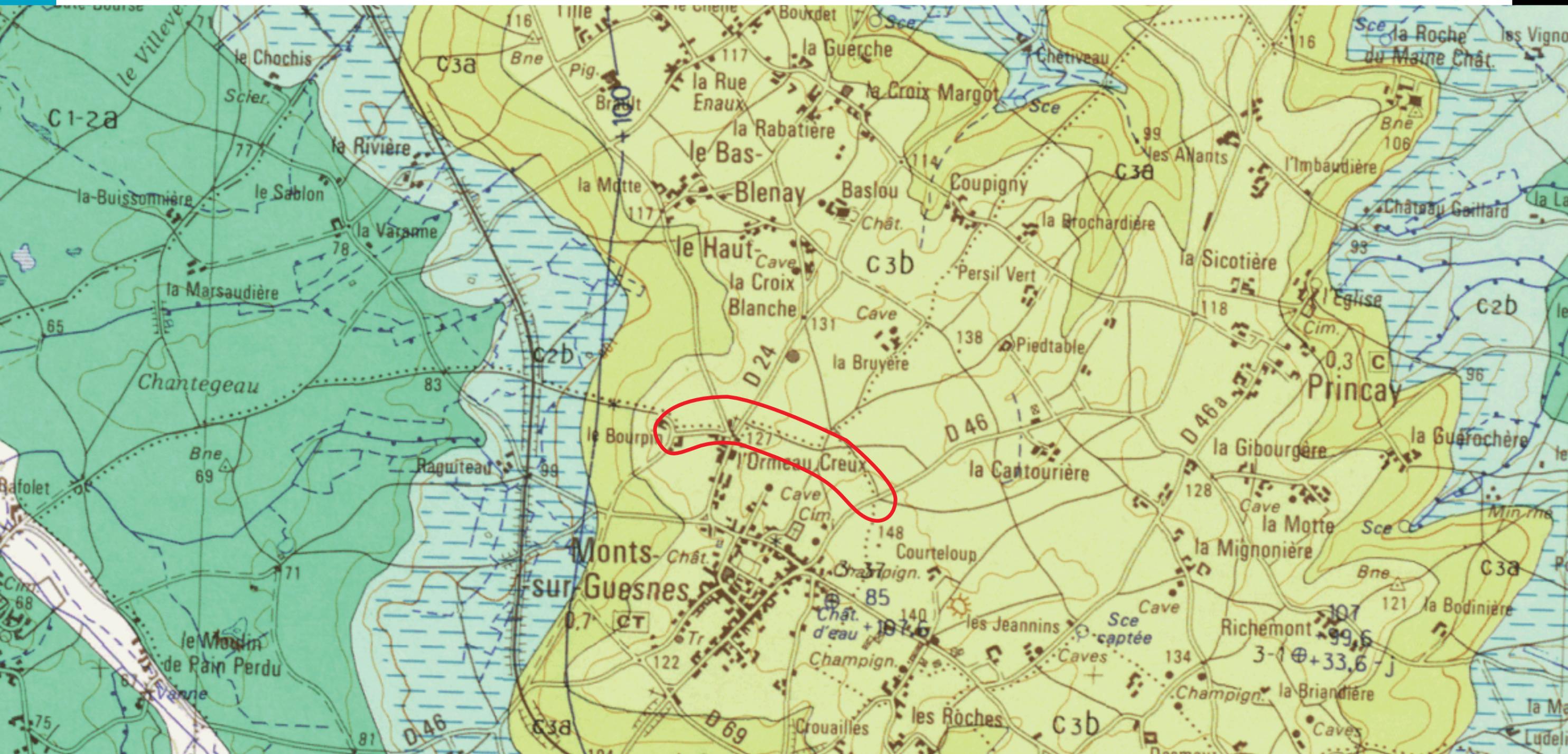
Figure 3 : Formations géologiques (source : BRGM)

La géologie locale induit la présence de karsts (cavités calcaires souterraines creusées sous l'effet du ruissellement). Ces cavités peuvent apparaître en surface sous forme de doline. Une ou plusieurs études géotechniques devront être réalisées afin de détecter la présence éventuelle de karsts.

### 3.3.2. Pédologie

L'étude pédologique de la commune met en évidence un sol généré par l'altération des couches géologiques superficielles. Au droit du projet, il s'agit d'« Aubues », issues des terrains du Turonien et du Cénomanién supérieur. On les retrouve sur la quasi-totalité du plateau et des coteaux. Il s'agit d'argiles limoneuses grises-blanches, fertiles et reposant sur un substrat calcaire.

**Les études géotechniques permettront de déterminer avec précision la nature des sols et également ses capacités d'infiltration.**



### Légende

- Enveloppe projet 100m
- C1-2a Cénomaniens: Sables et grès glauconieux à huîtres
- C2b Cénomaniens: Marnes blanches ou grises glauconieuses
- C2b Cénomaniens: Calcarénites glauconieuses
- C3a Turonien: Craies blanches
- C3b Turonien: Calcarénites glauconieuses et miracées

0 500m

Source: Infoterre



### 3.4. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

Sources : SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 ; SAGE du Thouet ; ARS Poitou-Charentes ; www.eau-poitou-charentes.org

#### 3.4.1. Hydrogéologie

Cinq masses d'eau ont été identifiées sur le territoire :

| Code masse d'eau | Dénomination   | Niveau(x) de recouvrement |
|------------------|--|---------------------------|
| FRGG087          | Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre                            | 1 et 2                    |
| FRGG142          | Sables et grès du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire | 2, 3, 4 et 5              |
| FRGG073          | Calcaires du Jurassique supérieur captifs  | 2 et 3                    |
| FRGG067          | Calcaires à silex du Dogger captifs  | 2 et 3                    |
| FRGG130          | Calcaires et marnes du Berry captifs du lias de la marche Nord du Bourbonnais          | 5                         |

Tableau 4 : Masses d'eau souterraines présentes au droit du projet (source : Infoterre)

##### 3.4.1.1. Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre

#### Caractéristiques :

Cette nappe à dominante sédimentaire à écoulement majoritairement libre couvre une superficie de 3116km<sup>2</sup>. Elle est affleurante sur 93.92% de sa surface ce qui dénote une certaine vulnérabilité à la pollution.

Cette nappe est présente à deux niveaux de recouvrement (niveaux 1 et 2) mais s'inscrit principalement en surface.

#### Vulnérabilité :

L'aquifère, de type libre, présente une perméabilité d'interstices et ses ressources sont limitées et surtout utilisées pour les besoins domestiques d'habitations isolées.

L'épaisseur de l'aquifère excède rarement 1 mètre et la surface piézométrique est soumise à des variations saisonnières sensibles. Ainsi, on peut observer ponctuellement des remontées de nappes (en dehors de l'aire d'études). Il est important de noter qu'aucunes remontées de nappes n'a été recensée au droit du futur projet.

#### Pressions :

La masse d'eau FRGG087 subit des pressions liées aux nitrates, pesticides et à un risque chimique. Ces polluants agissent sur la qualité des eaux de cette nappe. Les paramètres nitrates et pesticides conduisent à un déclassement de la qualité de l'eau pour son aspect qualitatif. Ces pressions sont liées à l'agriculture et principalement aux nitrates et pesticides. L'apport en Nitrates a tendance à progresser sur ce secteur où l'agriculture est en progression.

#### Qualité de la masse d'eau :

Cette masse d'eau dispose d'un bon état quantitatif et d'un état chimique jugé médiocre. La pression étant assez forte du point de vue qualitatif, l'objectif de bon état a été fixé à 2021.

##### 3.4.1.2. Sables et grès du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire

#### Caractéristiques :

Cette nappe, contenue dans les sédiments et à écoulement captif couvre une surface très importante ; plus de 15000km<sup>2</sup>.

Celle-ci est très peu perméable puisque son toit se compose de marnes à Huîtres, structure peu perméable et donc peu sensible aux pollutions du sol.

Cette nappe est présente sur 4 niveaux de recouvrement (niveaux 2 à 5) mais s'inscrit majoritairement dans le niveau 2.

#### Vulnérabilité :

La fiche de cette masse d'eau éditée par le BRGM tend à démontrer son absence de sensibilité. Cependant, la notice de la feuille géologique n°513 (Loudun) montre au contraire que cette nappe est ponctuellement affleurante (hors aire d'étude) et son écoulement parfois libre au niveau de certains cours d'eau. Ainsi, ces cours d'eau permettent une légère recharge de la nappe (faible en raison de la relative imperméabilité) ce qui engendre tout de même une légère sensibilité aux pollutions.

#### Pressions :

Il n'existe pas de pressions particulières sur cette nappe et l'objectif de bon état a donc été fixé à 2015.

#### Qualité de la masse d'eau :

Cette masse d'eau dispose d'un état chimique jugé bon mais d'un état quantitatif jugé médiocre. Malgré cela, l'objectif de bon état a été fixé à l'horizon 2015.

##### 3.4.1.3. Calcaires du Jurassique supérieur captifs du Haut-Poitou

#### Caractéristiques :

La masse d'eau souterraine « Calcaires du Jurassique supérieur captif du Haut-Poitou » référencée sous le Code FRGG073 est une nappe à dominante sédimentaire qui est captive. Cette nappe est en totalité sous couverture d'autres nappes et couvre une surface de 1137 km<sup>2</sup>.

### Vulnérabilité :

Aucune pression ne pèse sur cette masse d'eau et celle-ci est très peu vulnérable car sous couverture sur la totalité de sa surface.

#### 3.4.1.4. Calcaires à silex du Dogger captifs

### Caractéristiques :

Cette nappe, contenue dans les sédiments et à écoulement captif couvre une surface de 1142km<sup>2</sup>. Elle est en totalité sous couverture ce qui peut dénoter une certaine imperméabilité à la pollution. Cette nappe est présente à deux niveaux de recouvrement (niveaux 2 et 3).

### Pressions :

Il n'existe pas de pressions particulières sur cette nappe et l'objectif de bon état a donc été fixé à 2015.

### Qualité de la masse d'eau :

Cette masse d'eau dispose d'un état quantitatif et d'un état chimique jugés bons.

#### 3.4.1.5. Calcaires et Marnes captifs du Lias de la marche Nord du Bourbonnais

### Caractéristiques :

Cette nappe, contenue dans les sédiments et à écoulement captif couvre une surface de 1142km<sup>2</sup>. Elle est en totalité sous couverture ce qui peut dénoter une certaine imperméabilité à la pollution. Cette nappe est présente à deux niveaux de recouvrement (niveaux 2 et 3).

### Pressions :

Il n'existe pas de pressions particulières sur cette nappe et l'objectif de bon état a donc été fixé à 2015.

### Qualité de la masse d'eau :

Cette masse d'eau dispose d'un état quantitatif et d'un état chimique jugés bons.

À noter une incohérence forte pour la masse d'eau « Calcaires et marnes du Berry captifs » dont le Code européen serait FRGG130. Cette donnée ne sera donc pas détaillée puisque la fiche du BRGM ne correspond ni au nom, ni au code de cette masse d'eau. Cela ne pose pas de problème puisqu'il s'agit d'une nappe profonde.

On notera également des incohérences sur les niveaux de recouvrement. Ainsi, ce sont les fiches du BRGM qui ont été retenues comme exactes et non les données fournies sur la cartographie dynamique Infoterre.

On relève la présence de 5 nappes souterraines au droit du projet. Seule la nappe affleurante « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre » présente une sensibilité aux polluants. Cependant, la nappe n'est pas affleurante au droit du secteur d'études et cette sensibilité est donc moins forte.

### 3.4.2. Hydrologie

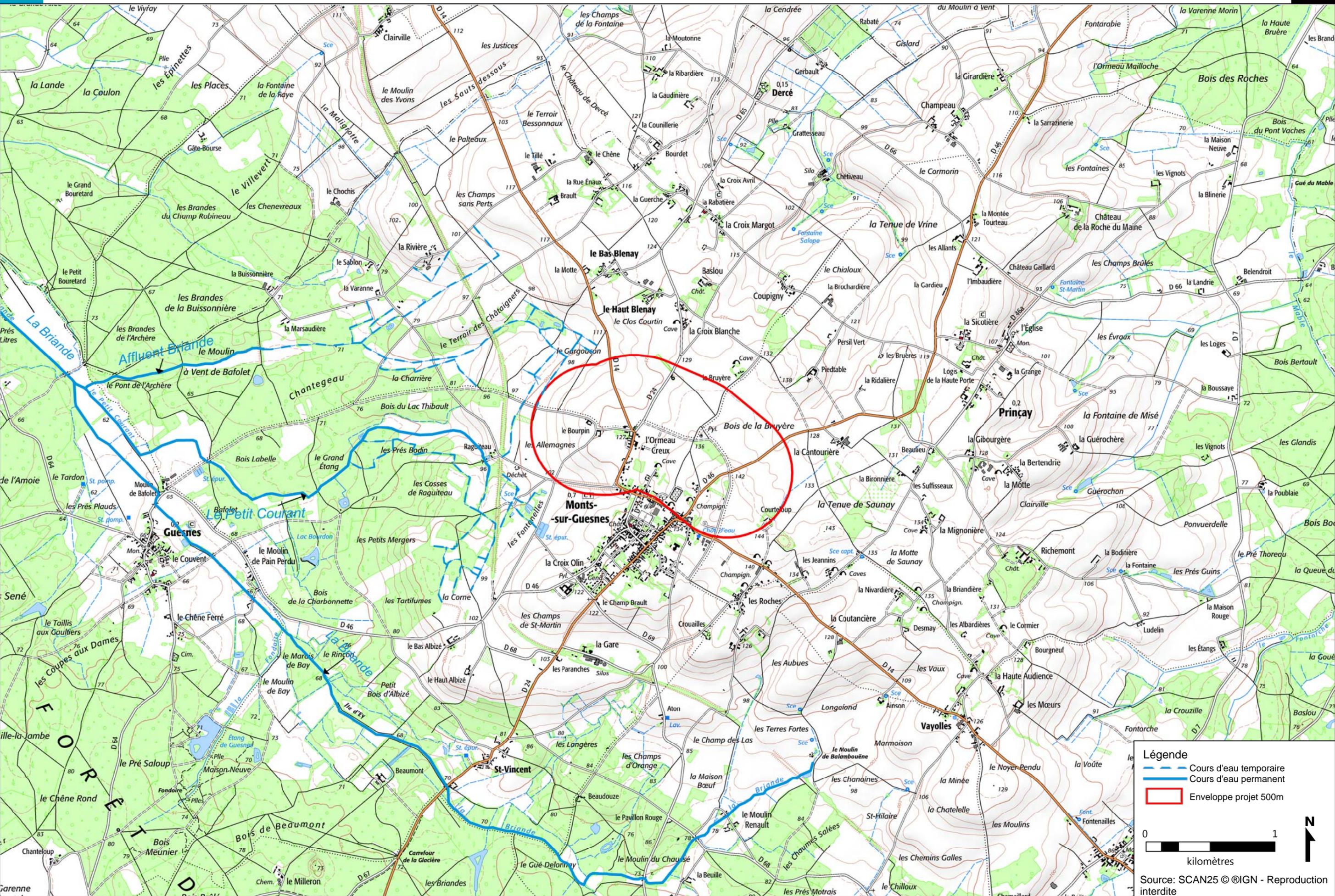
Le projet routier s'inscrit sur le bassin-versant du cours d'eau « La Briande », cours d'eau d'environ 28km et affluent de la Dive du Nord.

Ce cours d'eau s'écoule à environ 3km au Sud du barreau routier, selon un axe Est-Ouest. Au droit du projet, seuls des talwegs sont présents et forment des cours d'eau temporaires plus à l'Ouest. Ils forment ainsi le ruisseau permanent « Le Petit Courant », au niveau du lieu-dit Raguiteau. Celui-ci conflue avec La Briande au lieu-dit « Le pont de l'Archère ».

À noter que seul le chevelu (réseau de cours d'eau et talwegs) concerné par le projet routier a été représenté sur la carte ci-après.

### 3.4.3. Classement des cours d'eau

Aucun cours d'eau n'est présent au droit du site de projet. Hydrauliquement, « La Briande » est le premier cours d'eau concerné. Celui-ci est classé en première catégorie piscicole. La première catégorie interdit tous travaux dans les cours d'eau entre le 15 novembre et le 15 mars. Les travaux ne seront pas réalisés dans le cours d'eau et, il n'y a donc aucun risque de ce point de vue.



**Légende**

- Cours d'eau temporaire
- Cours d'eau permanent
- Enveloppe projet 500m

0 1  
kilomètres

Source: SCAN25 © IGN - Reproduction interdite

### 3.4.4. Les zones humides

#### 3.4.4.1. Prélocalisation des zones humides

##### ■ SAGE du Thouet

Les communes concernées par la zone d'étude sont comprises intégralement ou en partie dans le périmètre du SAGE du Thouet.

En 2015, aucune d'entre-elles ne fait l'objet d'un inventaire des zones humides validé par le SAGE.

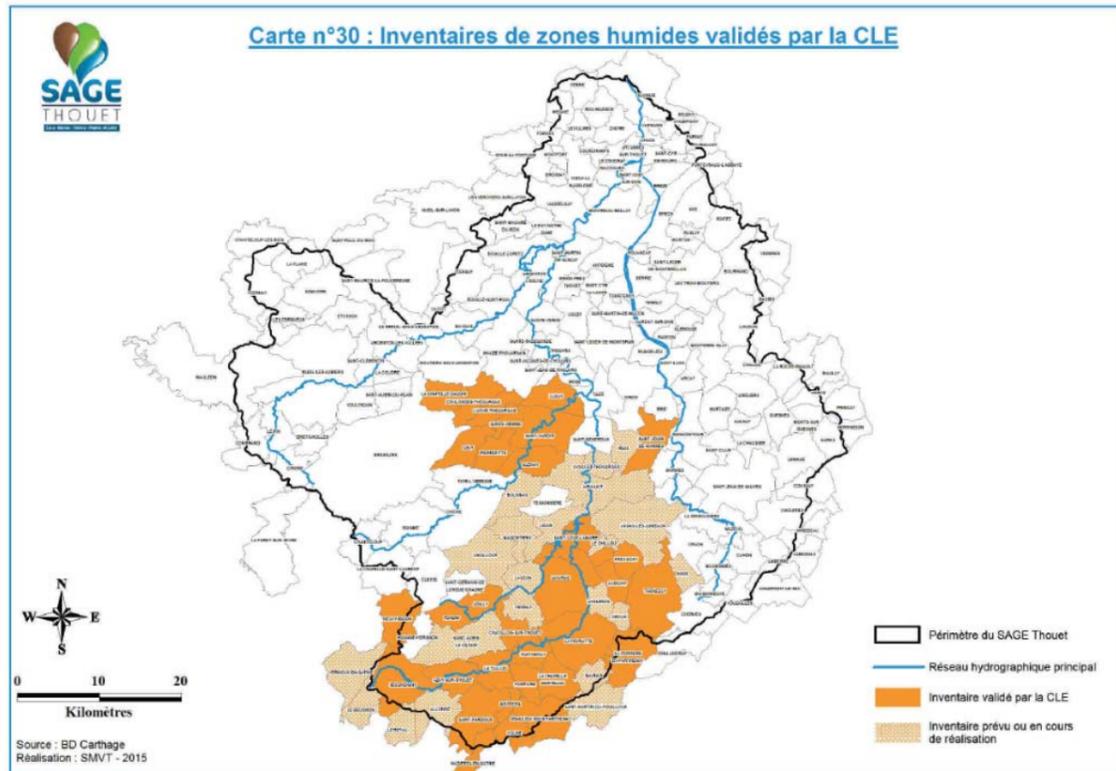


Figure 4 : Extrait de la carte de l'avancement des inventaires communaux du SAGE du Thouet (source : SAGE du Thouet)

##### ■ Milieux potentiellement humides

Cette carte des milieux potentiellement humide modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

La figure ci-après montre que la zone d'étude n'est concernée par aucun milieu potentiellement humide.

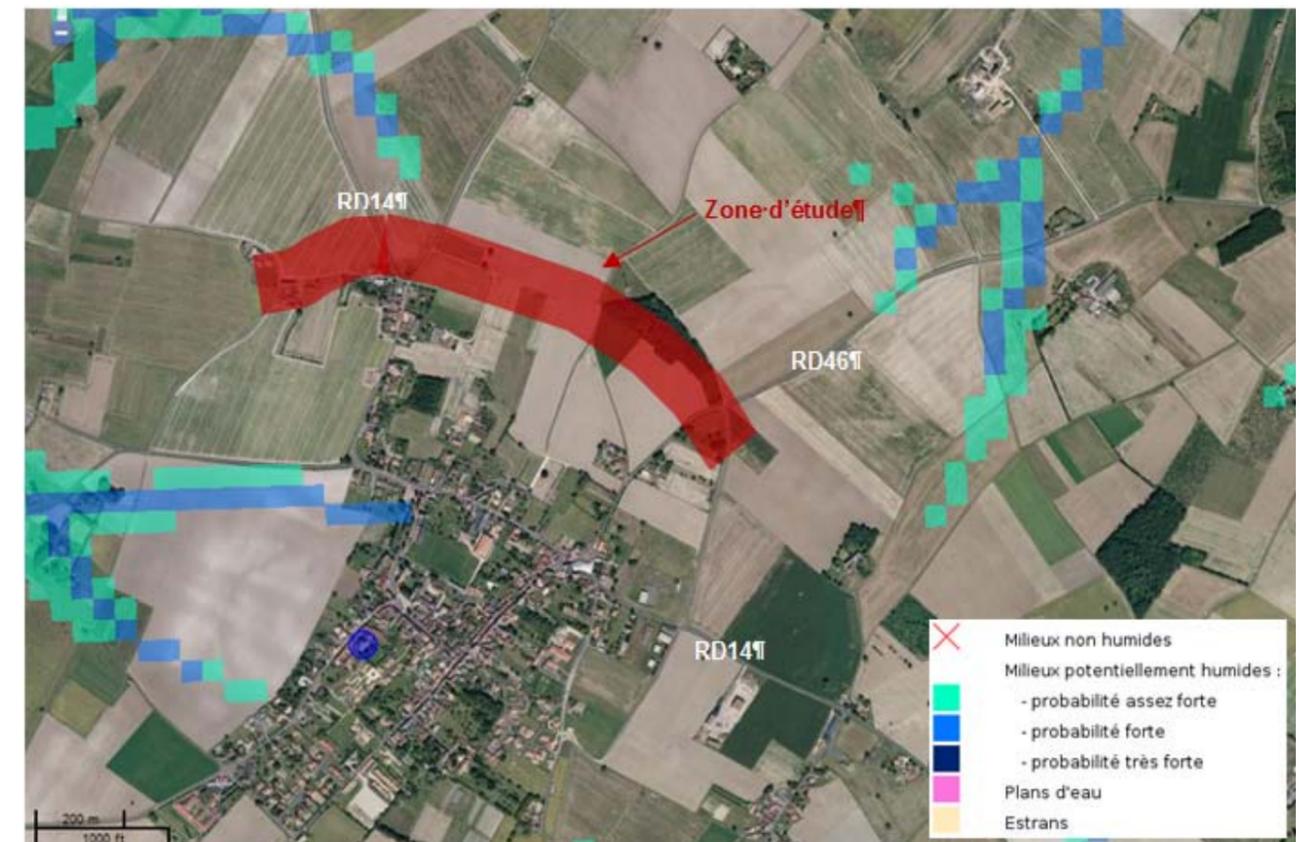


Figure 5 : Milieux potentiellement humides dans les environs de la zone d'étude (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - <http://sig.reseau-zones-humides.org>)

### 3.4.4.2. Habitats naturels et flore

#### ■ Résultats des observations de terrain

Les habitats naturels caractérisés selon la nomenclature CORINE Biotope lors des inventaires floristiques menés dans le cadre de l'étude écologique sont les suivants (voir carte Figure 6 également) :

| Dénomination                   | Code CORINE Biotope | Code EUNIS  | Habitat de zones humides* |
|--------------------------------|---------------------|-------------|---------------------------|
| Prairie mésophile fauchée      | 38.2                | E2.2        | p.                        |
| Bois de chênes et de robiniers | 41.2x83.324         | G1.A1xG1.C3 | p.                        |
| Prairie améliorée              | 81.1                | E2.61       | p.                        |
| Culture                        | 82.1                | I1.1        | p.                        |
| Plantation d'arbres            | 83.3                | G1.C        | p.                        |
| Bâti et jardin                 | 85x86               | I2xJ1xJ2    | -                         |
| Potager                        | 85.32               | I2.22       | -                         |
| Friche herbacée                | 87                  | I1.5        | p.                        |
| Jachère agricole               | 87                  | I1.5        | p.                        |

Tableau 5 : Habitats naturels caractérisés sur l'aire d'études

\* : selon l'Annexe II table B de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009

p : pro parte, - : non cité

#### ■ Interprétation au sens de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009

##### \_ Eléments réglementaires sur le critère floristique

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié propose deux méthodes pour l'étude du critère relatif à la végétation. La « végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté. »

Pour les habitats cotés p » (pro parte), de même que pour les habitats qui ne figurent pas dans ces listes (c'est-à-dire ceux qui ne sont pas considérés comme caractéristiques de zones humides), il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats. Une expertise des sols ou des espèces végétales doit être réalisée.

##### \_ Cas de la zone d'étude

Aucun des habitats mis en évidence sur la zone d'étude n'est caractéristique de zone humide et aucune des espèces floristiques inventoriées n'est indicatrice de zones humides.

La zone d'étude ne présente donc aucune zone humide sur le critère floristique.

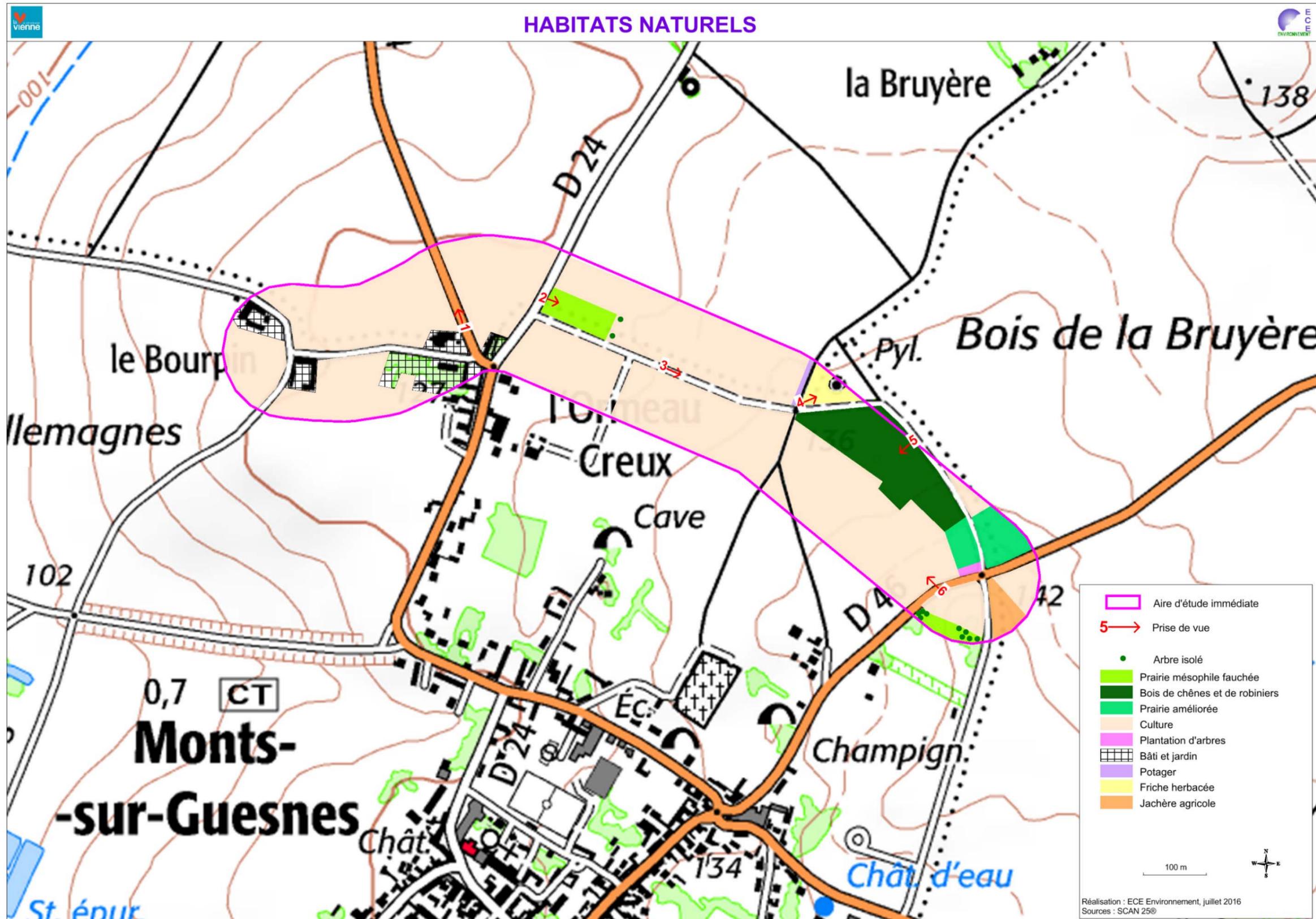


Figure 6 : Carte des habitats naturels (Source : ECE-Environnement)

Les prises de vue de l'aire d'étude immédiate présentées ci-dessous sont localisées sur Figure 6 : Carte des habitats naturels ci-avant.



Photo 1 : Vue sur la RD14



Photo 2 : Vue sur la prairie de fauche



Photo 3 : Vue depuis le chemin vers le bois



Photo 4 : Vue sur la friche herbacée et le pylône



Photo 5 : Vue dans le bois



Photo 6 : Vue depuis la RD24 sur une culture et le bois

#### 3.4.4.4. Analyse des sols

##### Analyse bibliographique

La carte pédologique du secteur de Lencôître montre trois grands types de sol sur la zone d'étude :

| Type | Texture                                | Contraintes liés à l'excès d'eau  |
|------|--|---|
| 1    | argile limoneuse à fragments calcaires | Sols sains et perméables à ressuyage correct favorable  |
| 2    | Limon argileux                         | Sols sains et perméables à ressuyage correct favorable à secteur d'hydromorphie temporaire à moins de 40 cm de profondeur |
| 3    | Limon                                  | Sols sains et perméables à ressuyage correct favorable à secteur d'hydromorphie temporaire à moins de 40 cm de profondeur |

Tableau 6 : Types de sols rencontrés sur l'aire d'étude

Aucun de ceux-ci ne fait référence à un sol hydromorphe au sens de la classification des sols. Toutefois, certains sols (types 2 et 3) à l'est du projet peuvent présenter des traces d'hydromorphie avant 40 cm.

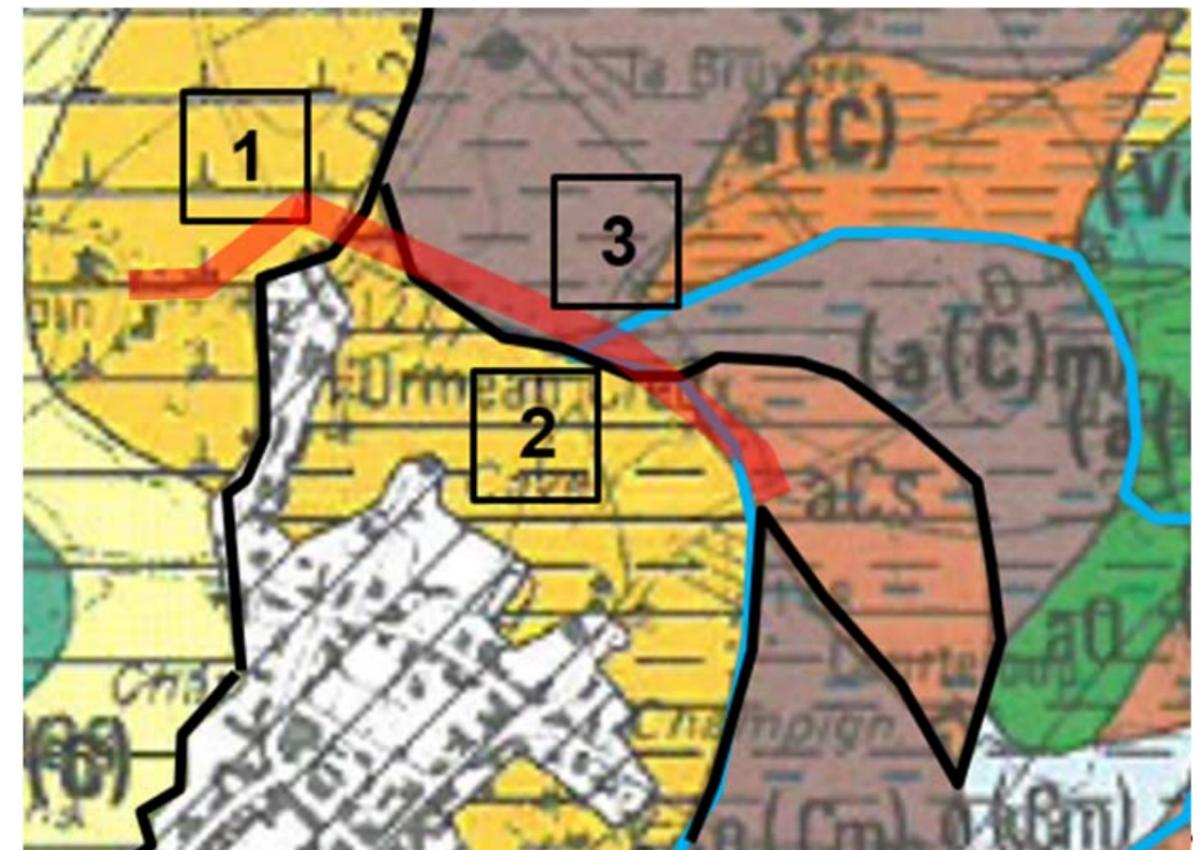


Figure 7 : Synthèse des informations issues des cartes des sols du secteur de Lencôître (en rouge : projet ; linéaire noir : limite des 3 grands types de sol ; linéaire bleu : limite des sols à hydromorphie temporaire)

**■ Interprétation au sens de l'Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009**

\_ Elément réglementaire sur le critère pédologique

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les caractéristiques des sols de zones humides. « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des différents traits caractéristiques d'un sol de zone humide :

- « d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. »

\_ Cas des sols de la zone d'étude

L'analyse de la bibliographie a révélé :

- l'absence de sol hydromorphe au sens de la classification des sols ;
- mais la présence possible de traces d'hydromorphie avant 40 cm dans les sols (type 2 et 3) de l'est de la zone d'étude.

Selon la réglementation, l'apparition de traces d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur est susceptible de caractériser un sol d'hydromorphe.

La zone d'étude présente donc potentiellement des sols caractéristiques de zone humide dans sa partie Est. Ainsi, une analyse approfondie comprenant la réalisation de sondages pédologiques a été réalisée.

3.4.4.5. Expertise pédologique de terrain

**■ Méthodologie**

8 sondages à la tarière à main ont été répartis de part et d'autre des limites supposées de sols hydromorphes (voir Figure 9: Résultats de l'expertise pédologique de terrain (Source: ECE-Environnement). Les sondages ont été réalisés sur les parcelles pour lesquelles l'autorisation des propriétaires et/ou des exploitants a été obtenue.

Les sondages ont été réalisés sur une profondeur maximale de 120 cm. Il s'agissait de vérifier la présence des différents traits d'hydromorphie, leur profondeur d'apparition/disparition et leur intensification ou non en profondeur.

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les caractéristiques des sols de zones humides. « L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence des différents traits caractéristiques d'un sol de zone humide :

- « d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. »

Une fois ces observations faites, le classement des sols peut être effectué suivant les différentes classes du GEPPA en fonction de la présence ou non des traits caractéristiques. Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide.

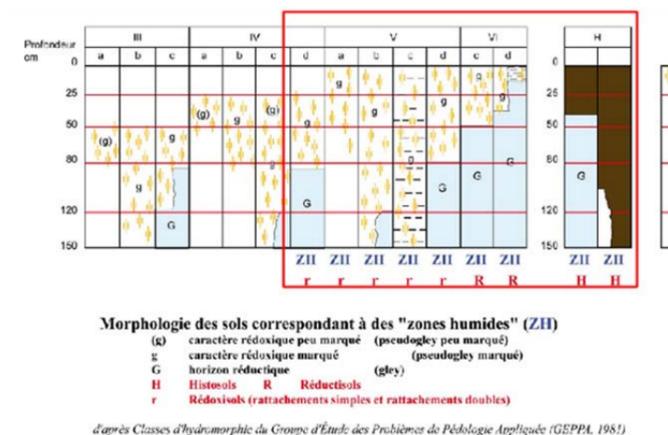
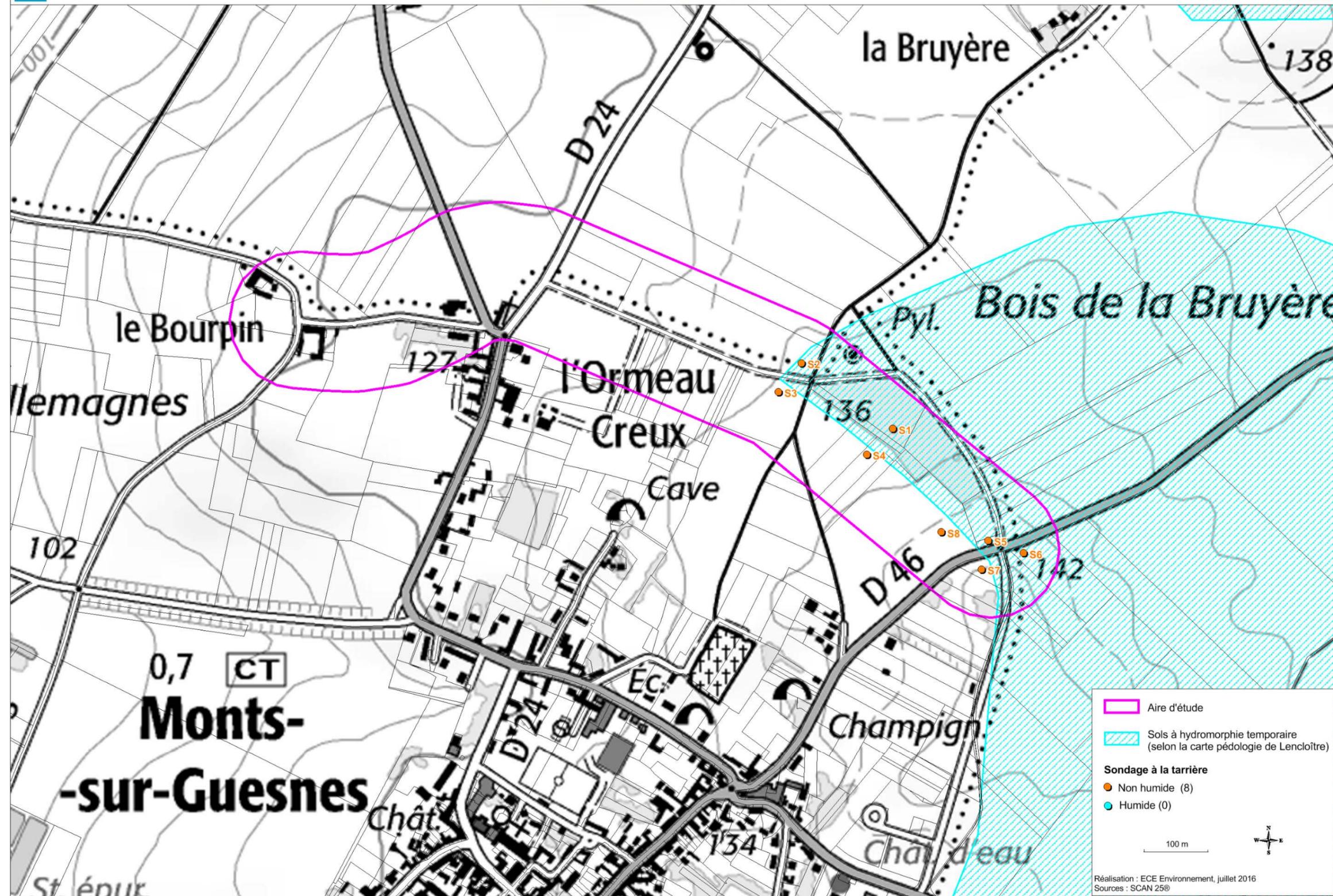


Figure 8 : Caractéristiques des sols humides (D'après classes d'hydromorphie du groupe d'études des problèmes pédologiques appliquée GEPPA 1981))



## Résultats

Légende : (g) = caractère rédoxique peu marqué ; g = caractère rédoxique marqué ; G = horizon réductique ; H = horizon histique ; HC = hors catégorie du GEPPA

| N° de sondage | N° de parcelle cadastrale | Horizons   |  | Traces d'hydromorphie | Type de sol GEPPA | Sol hydromorphe selon la réglementation | Prise de vue du sondage |  |
|---------------|---------------------------|------------|--|-----------------------|-------------------|---|-------------------------|--|
|               |                           | Prof. (cm) | Structure  |                       |                   |   |                         |  |
| S1            | AH 37                     | 0-20       | Limon brun   | -                     | -                 | non                                     |                         |  |
|               |                           | 20-70      | Limon brun-clair   | -                     | -                 |   |                         |  |
| S2            | ZN 27                     | 0-55       | Limon brun   | -                     | IIIa              | non                                     |                         |  |
|               |                           | 55-80      | Limon sableux brun-gris - Traces rédoxiques peu marquées | (g)                   |                   |   |                         |  |
| S3            | AH 35                     | 0-60       | Limon brun   | -                     | IIIa              | non                                     |                         |  |
|               |                           | 60-80      | Limon sableux brun-gris - Traces rédoxiques peu marquées | (g)                   |                   |   |                         |  |
| S4            | AH 44                     | 0-75       | Limon peu argileux brun foncé à débris calcaire          | -                     | -                 | non                                     |                         |  |
| S5            | AH 40                     | 0-80       | Limon brun à débris calcaire                             | -                     | -                 | non                                     |                         |  |
| S6            | ZR 29                     | 0-40       | Limon brun   |                       | IVc               | non                                     |                         |  |
|               |                           | 40-110     | Limon argileux brun-gris - Traces rédoxiques             | g                     |                   |   |                         |  |
| S7            | AI 248                    | 0-40       | Limon argileux brun                                      | -                     | IVc               | non                                     |                         |  |
|               |                           | 40-90      | Limon argileux à traces rédoxiques                       | g                     |                   |   |                         |  |
| S8            | AH 41                     | 0-30       | Limon brun à débris calcaire                             | -                     | IVa               | non                                     |                         |  |
|               |                           | 30-45      | Limon argileux brun - Traces rédoxiques peu marquées     | (g)                   |                   |   |                         |  |
|               |                           | 45-60      | Calcaire tendre  | -                     |                   |   |                         |  |

## ■ Conclusion

Aucun des sols observés sur les huit sondages effectués n'est caractéristique de zones humides au sens de l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

L'expertise menée sur les critères de la végétation et du sol a montré l'absence au droit de la zone d'étude de zone humide définie au sens de l'arrêt du 1<sup>er</sup> octobre précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

### 3.4.5. Gestion de l'eau

La Briande et ses affluents est une masse d'eau naturelle identifiée comme : « LA BRIANDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DIVE », sous le code européen FRGR0447.

Aucun cours d'eau permanent ou temporaire ne s'écoulant au droit des emprises du futur projet de contournement, cette masse d'eau sera donc retenue comme référentiel pour les objectifs de qualité de l'eau.

Les communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont localisées sur le territoire du SDAGE Loire-Bretagne et plus précisément au sein de la **Commission territoriale « Loire Aval et Côtiers Vendéens »**.

#### 3.4.5.1. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne a été approuvé le 04 novembre 2015 par le Comité de bassin, est en vigueur pour la période 2016-2021 depuis le 20 décembre 2015. Les objectifs environnementaux fixés prévoient qu'en 2021, 61 % des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, de transition, côtières et souterraines) seront en bon état.

Le bassin Loire-Bretagne comprend 135 000 km de cours d'eau et 2 600 km de côtes, soit 40% de la façade maritime du pays.

Le SDAGE a ainsi identifié les principaux problèmes et enjeux, articulés selon 4 thématiques, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- **Qualité de l'eau** : Garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages,
- **Milieux aquatiques** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer,
- **Quantité** : Partager la ressource disponible et réguler ses usages ; adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses,

- **Gouvernance** : Organiser l'ensemble des acteurs pour gérer l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ; mobiliser les moyens de façon cohérente, équitable et efficiente.

#### ANNEXE 1

##### DCSMM : Organisation de l'élaboration et de la mise en œuvre des PAMM

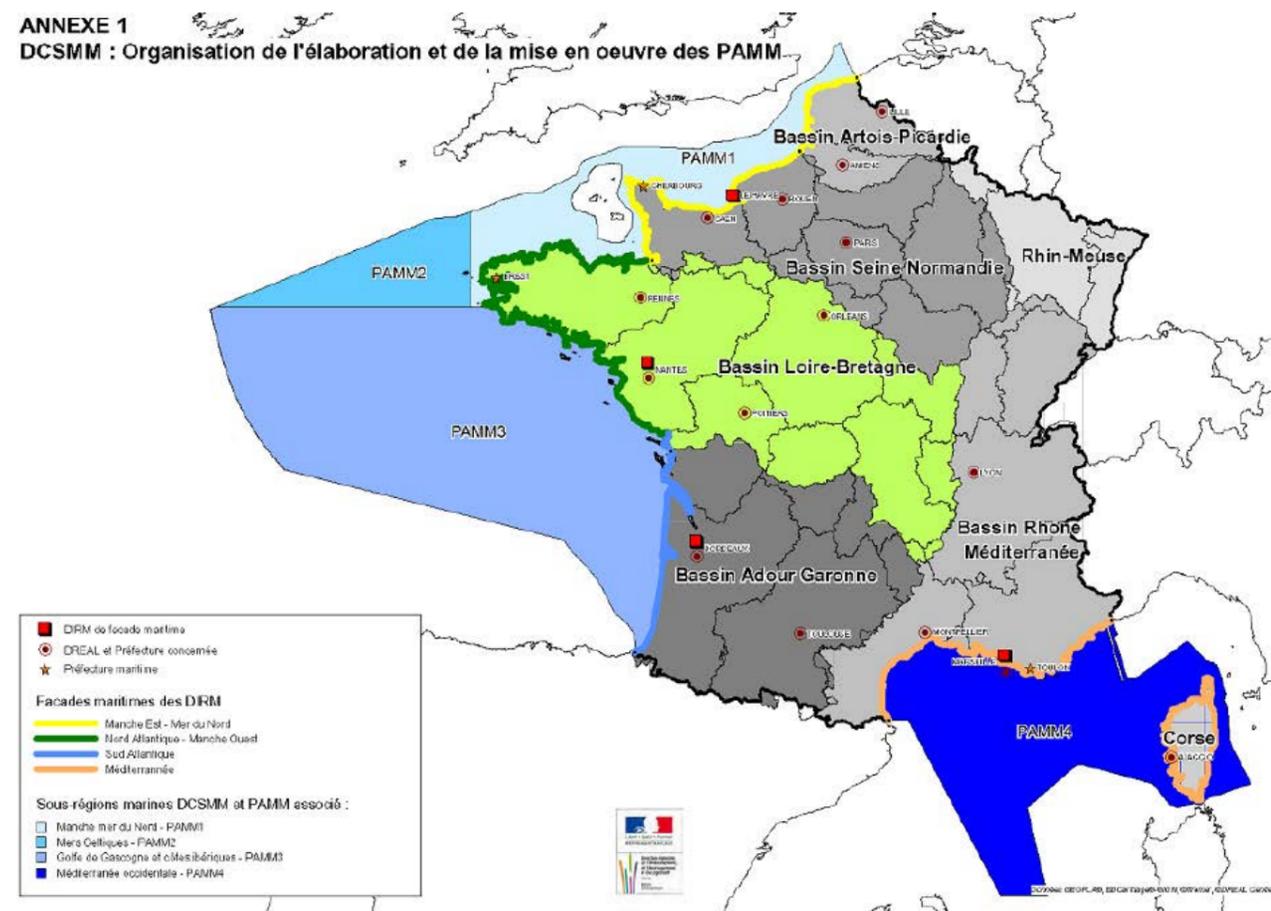


Figure 10: Périmètre du SDAGE Loire-Bretagne

La Briande est rattachée au sous bassin de la Loire Aval et des côtiers vendéens dans le cadre de l'application du programme de mesures. Il est important de noter que ce sous bassin est un de ceux qui regroupe le plus de masses d'eau en mauvais état (qualité physico-chimique) et qui présente le plus fort risque de non-atteinte du bon état. Les enjeux spécifiques sur ce sous bassin sont décrits dans l'état des lieux de 2013 :

- Les débits faibles, naturels ou liés à des prélèvements trop importants, impactent les paramètres physicochimiques,
- Les activités « bovin-lait » et « élevage hors sol » qui conduisent à la production de nitrates conduisent à dégrader la qualité des eaux,
- 25% des établissements de production et d'industries agroalimentaires sont localisées sur ce sous bassin,
- 29% de l'extraction de granulats du bassin est présente sur ce sous bassin

En réponse à ses enjeux identifiés, **14 grandes orientations ont été fixées pour la période 2016-2021**. Le projet peut potentiellement remettre en cause les orientations 8 et 11 décrites ci-après (en gras). Pour être autorisé, le projet devra être compatible avec celles-ci. Pour ces 2 enjeux potentiellement concernés par le projet, il existe des dispositions fixées dans le SDAGE Loire-Bretagne et qui ne devront pas être remises en cause par le projet afin d'être compatible avec ce document (seules celles applicables au projet sont présentées ci-après) :

\_ Repenser les aménagements de cours d'eau (1) car les modifications physiques des cours d'eau perturbent le milieu aquatique et conduisent à une dégradation de son état,

\_ Réduire la pollution par les nitrates (2) : les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.

\_ Réduire la pollution organique et bactériologique (3) : les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.

\_ Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides (4) : tous les pesticides sont toxiques au-delà d'un certain seuil. Leur maîtrise est un enjeu de santé publique et d'environnement.

\_ Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses (5) : leur rejet peut avoir des conséquences sur l'environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuses et de reproduction.

\_ Protéger la santé en protégeant la ressource en eau (6) : une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé. Elle peut aussi avoir un impact en cas d'indigestion lors de baignades, par contact cutané ou par inhalation.

\_ Maîtriser les prélèvements d'eau (7) : certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.

**\_ Préserver les zones humides (8) : elles jouent un rôle fondamental pour l'interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d'eau ou la conservation de la biodiversité.**

\_ Préserver la biodiversité aquatique (9) : la richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces.

\_ Préserver le littoral (10) : le littoral Loire-Bretagne représente 40 % du littoral de la France continentale. Situé à l'aval des bassins versants et réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d'un bon état des milieux et des usages sensibles.

**\_ Préserver les têtes de bassin versant (11) : ce sont des lieux privilégiés dans le processus d'épuration de l'eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.**

\_ Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques (12) : la gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu'à l'échelle du bassin versant. Cette gouvernance est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.

\_ Mettre en place des outils réglementaires et financiers (13) : la directive européenne cadre sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe du « pollueur-payeur ».

\_ Informer, sensibiliser, favoriser les échanges (14) : la directive cadre européenne et la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.

Les dispositions rattachées à ces orientations fondamentales sont les suivantes :

■ **Préserver les zones humides**

| Code orientation | Orientations  | Code disposition | Dispositions   |
|------------------|---|------------------|--|
| 8A               | Protéger les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités                            | 8A3              | Les zones humides sont protégées de toute destruction, même partielle. Seuls les projets d'Utilité Publique ou d'intérêt public majeur peuvent conduire à de la destruction de zones humides   |
| 8B               | Protéger les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités | 8B1              | Le MOA doit avant tout chercher à éviter toute zone humide identifiée. Si malgré ça le projet porte atteinte aux milieux humides après réduction des effets, il est nécessaire de le compenser en rétablissement des fonctionnalités. Si impossible, compensation à hauteur de 200% des surfaces détruites |
| 8E               | Améliorer la connaissance   | 8E1              | Dans le cas où des zones humides seraient prélocalisées sur le site de projet, un inventaire faune-flore et des sondages pédologiques devront être réalisés afin d'identifier et de délimiter les zones humides  |

■ **Préserver les têtes de bassin-versant**

| Code orientation | Orientations                                       | Code disposition | Dispositions   |
|------------------|--|------------------|--|
| 11A              | Préserver et restaurer les têtes de bassin-versant | 11A2             | Objectifs et principes de gestion fixés dans les SAGEs dans le cadre de programmes d'actions |

La Commission Territoriale de la Loire Aval et des Côtiers vendéens a mis en place des mesures spécifiques liées à la gestion et à la préservation de ce sous-bassin. Cependant, aucune de ces mesures ne s'applique sur le territoire communal ou ne peuvent être mises en lien avec le projet (gestion des eaux usées par exemple). Ainsi, le projet devra être compatible avec les seules dispositions générales du SDAGE.

À la lecture du SDAGE Loire-Bretagne et de son programme de mesures, les thématiques éventuellement concernées par le projet sont liées aux zones humides et à la préservation des têtes de bassins versants.

### 3.4.5.2. Le SAGE du Thouet

Le périmètre du SAGE Thouet s'étend sur près de 3 400 km<sup>2</sup> et concerne un linéaire de cours d'eau principaux d'environ 414 km. Le Thouet représente 152 km de ce linéaire total.

Les enjeux de ce SAGE sont les suivants :

- Le développement des ressources alternatives et la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- La reconquête de la qualité des eaux de surface,
- La gestion quantitative de la ressource,
- La protection des têtes de bassins et des espaces naturels sensibles,
- Le rétablissement d'une connectivité amont-aval des cours d'eau,
- La valorisation touristique et la maîtrise des loisirs liés à l'eau

Les usages de l'eau au niveau de ce territoire sont les suivants :

- domestiques (eau potable, assainissement collectif ou non),
- industriels (alimentation en eau, assainissement),
- agricoles (polyculture-élevage, grandes cultures),
- liés aux loisirs.

Ce SAGE est encore en phase d'élaboration (état des lieux validé en avril 2015) et il n'existe donc aucune mesure de préservation de la ressource en eau associée.

### 3.4.6. Qualité de l'eau

L'état d'une masse d'eau de surface et l'état d'une masse d'eau souterraine sont caractérisés comme suit :

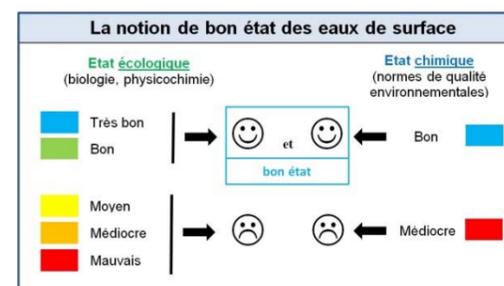


Figure 11 : Système d'évaluation des eaux de surface

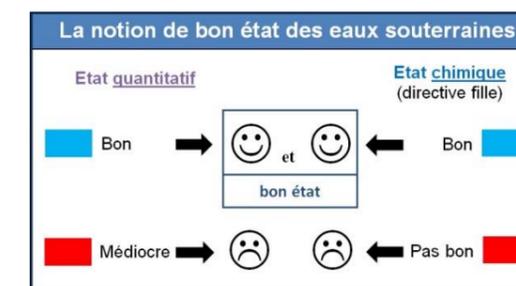


Figure 12 : Système d'évaluation des eaux souterraines

L'objectif pour une masse d'eau est par définition l'atteinte en 2021 du bon état ou du bon potentiel. Plus précisément :

- Pour les masses d'eau en très bon état, bon état ou bon potentiel actuellement, l'objectif est de le rester (non-dégradation),
- Pour les masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état ou le bon potentiel en 2015, des reports d'échéance sur des objectifs moins stricts sont néanmoins possibles.

#### 3.4.6.1. Eaux de surface

La masse d'eau : « La Briande depuis la source jusqu'à sa confluence avec la DIVE » est caractérisée par un état écologique et un état physico-chimique jugés moyens. Son état biologique n'a pas été caractérisé à ce jour. La station de mesures retenue afin de caractériser sa qualité physico-chimique est celle de La Briande à Mouterre-Silly référencée sous le code n°04102070.

| Code masse d'eau | État écologique        |                 |                       | État chimique    |                     |                |                   |
|------------------|------------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---------------------|----------------|-------------------|
|                  | État écologique validé | État biologique | État physico-chimique | Délai écologique | Objectif écologique | Délai chimique | Objectif chimique |
| FRGR0447         | Moyen                  | Moyen           | Moyen                 | 2021             | Bon état            | 2015           | Non déterminé     |

Les risques de non-atteinte du bon état sont essentiellement liés aux macropolluants, aux pesticides, à la morphologie et à l'hydrologie.

### 3.4.6.2. Eaux souterraines

Les masses d'eau « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre » et « Sables et grès du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire » sont classées dans un état médiocre.

| Code masse d'eau | État chimique | État quantitatif | État global   | Objectif chimique | Objectif quantitatif | Risque de non-atteinte 2021 |
|------------------|---------------|------------------|---------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| FRGG087          | État médiocre | Bon état         | État médiocre | 2027              | 2015                 | Oui                         |
| FRGG142          | Bon état      | État médiocre    | État médiocre | 2015              | 2015                 | Non                         |
| FRGG073          | Bon état      | Bon état         | Bon état      | 2015              | 2015                 | Non                         |
| FRGG067          | Bon état      | Bon état         | Bon état      | 2015              | 2015                 | Non                         |
| FRGG130          | Bon état      | Bon état         | Bon état      | 2015              | 2015                 | Non                         |

Tableau 7 : Classes de qualité des masses d'eau souterraines de l'aire d'étude

La première est déclassée pour son état chimique en lien avec la présence de nitrates et de pesticides. Cette nappe étant majoritairement affleurante, elle est très sensible aux pollutions chimiques. On peut noter une tendance significative à la croissance des nitrates (élevage). C'est pour cette raison que l'objectif de bon état a été repoussé à 2027.

L'état quantitatif médiocre des Sables et grès du Cénomaniens n'a pas conduit à repousser les objectifs de qualité pour cette masse d'eau.

La qualité des eaux de La Briande est jugée moyenne mais cette nappe de surface ne devrait pas être impactée par le projet. Les sols sont favorables à l'infiltration des eaux pluviales notamment de par l'absence de remontées de nappes. La nappe la plus proche est celle de la craie du Séno-Turonien du bassin-versant de la Vienne libre dont l'état chimique est jugé médiocre. Les eaux pluviales infiltrées ne devront pas conduire à empêcher l'atteinte des objectifs de qualité. Le système de gestion des eaux pluviales devra permettre leur épuration avant d'atteindre la nappe souterraine.

### 3.4.7. Alimentation en eau potable

Le projet n'intercepte aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) ni aucun périmètre de protection.

On recense un captage AEP à l'Ouest du secteur d'études, sur les communes de Guesnes et Angliers. Il a été ouvert en octobre 1998. L'aire de captage concerne 2 forages (F4 et F9), les « prés Cordeliers » et « La Nouette ». Ces forages sont protégés par 3 types de périmètre :

- Un périmètre de protection immédiate,
- Un périmètre de protection rapprochée,
- Un périmètre de protection éloignée.

Aucun de ces 3 périmètres de protection n'est intercepté, ce qui signifie qu'aucune disposition du règlement ne vient s'appliquer au projet routier.

Aucun des 3 périmètres de protection du captage AEP n'est intercepté, ce qui signifie qu'aucune disposition du règlement ne vient s'appliquer au projet routier.

### 3.5. RISQUES ET ALEAS NATURELS

Sources : [www.prim.net](http://www.prim.net); Monts-sur-Guesnes, Rapport de présentation du PLU, 2005 ; [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr)

#### 3.5.1. Risques naturels

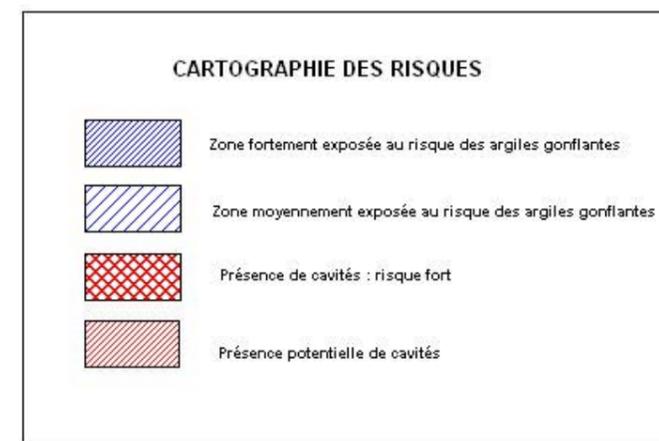
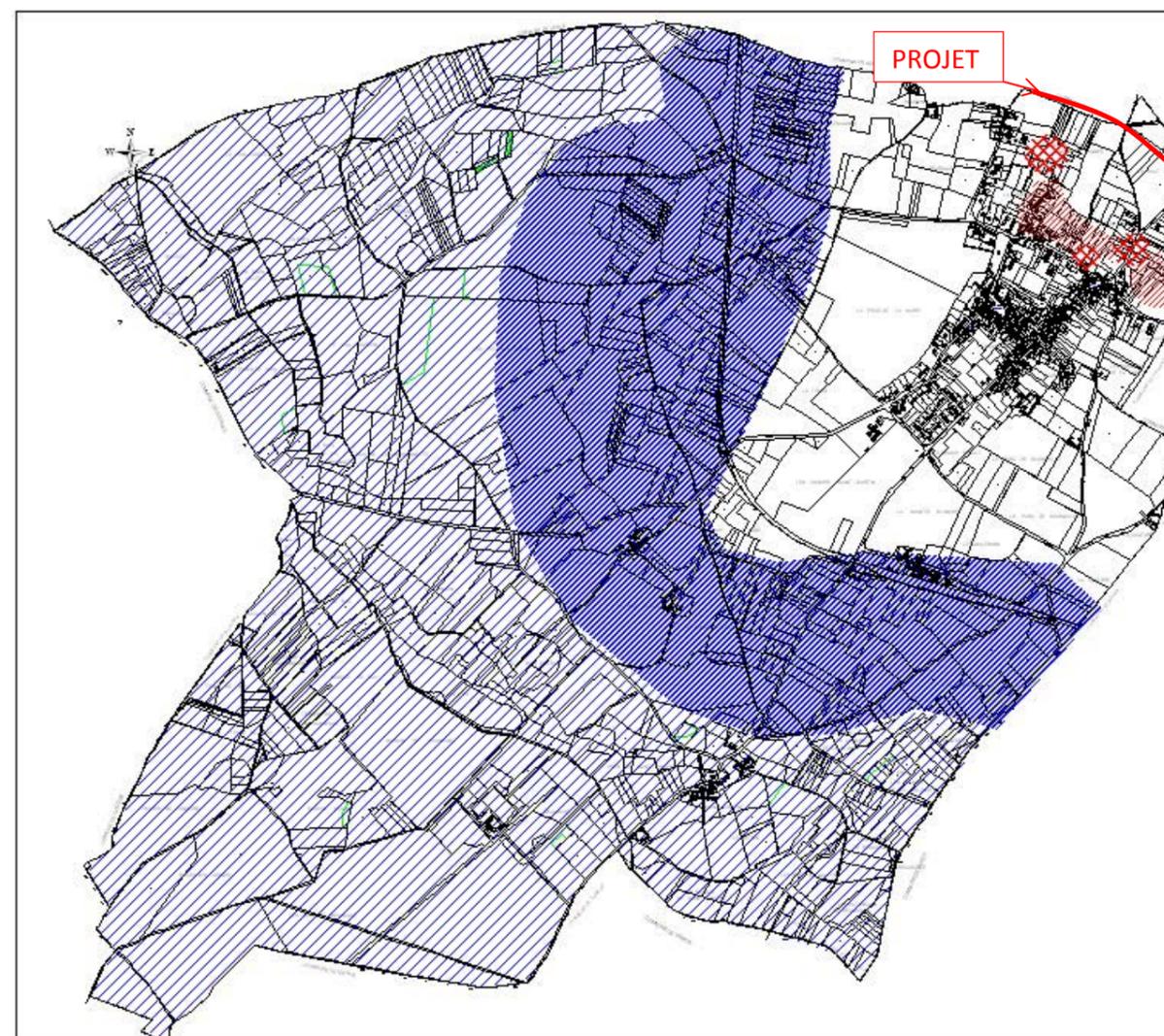
5 risques naturels ont été répertoriés sur les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Dercé et Prinçay :

- Mouvement de terrain,
- Mouvement de terrain – Affaissements et effondrements de cavités souterraines (hors mines),
- Phénomènes météorologiques,
- Séisme,
- Phénomènes de crues à débordement lent de cours d'eau (Uniquement sur Prinçay, projet non concerné)
- Transport de marchandise.

##### 3.5.1.1. Risque de mouvements de terrain

Le risque de mouvement de terrain sur les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé, peut être rattaché à deux phénomènes distincts :

- Mouvements de terrain lié à des affaissements et des effondrements de cavités souterraines. Dans la partie nord du bourg de Monts-sur-Guesnes, plusieurs cavités ont été creusées dans le sous-sol pour l'exploitation du tuffeau comme matériel de construction. Appelées aujourd'hui caves elles ont été longtemps occupées par des champignonnières. Cette activité a aujourd'hui complètement disparu. Aucune étude n'a été réalisée à ce jour pour l'identification des risques d'effondrement.



ECHELLE : 1 : 15 000

Figure 13 : Cartographie des risques de mouvements de terrain (Source : Rapport de présentation Monts-sur-Guesnes)

- Mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles.



Figure 14 : Risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles (source : <http://www.georisques.gouv.fr>)

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- A priori nul

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris suite à des phénomènes de mouvements de terrain. Concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles, le territoire communal est inégalement exposé à ce risque. Cependant, pour ces deux risques de mouvements de terrain, le barreau routier ne semble pas exposé.

### 3.5.1.2. Phénomènes météorologiques – Tempêtes et grains

On parle de tempête lorsque les vents soufflent au-delà de 89km/h (force 10). Une perturbation atmosphérique provoque des vents violents, de fortes précipitations et parfois des orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement. Les conséquences des tempêtes sont principalement économiques.

### 3.5.1.3. Risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières:

D'après le décret n°2010-1255, le secteur d'étude est localisé en zone 3 de sismicité ce qui correspond à un risque modéré. S'agissant d'un barreau routier sans ouvrages d'art, le risque sismique ne nécessite pas d'être pris en compte dans le cadre de cet aménagement.

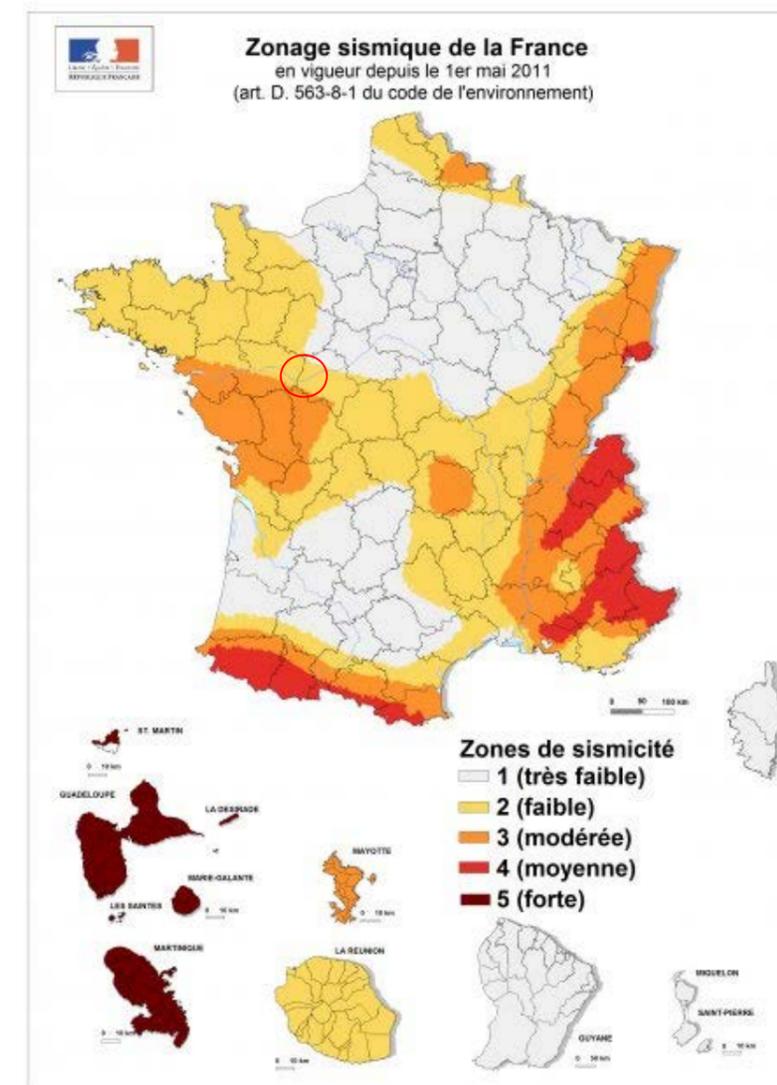


Figure 15 : Zonage sismique en France

Les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont exposés à plusieurs risques. On pourra retenir la présence de cavités (anciennes carrières) pour lesquelles le niveau de connaissance reste faible. L'étude géotechnique permettra de caractériser ce risque en repérant d'éventuelles cavités au droit du projet.

Les communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont soumises au risque de tempêtes et grains en lien avec les tempêtes hivernales survenues en 1999 (Lothar et Martin) et en 2010 (Xynthia). Ce risque est à prendre en compte, principalement en phase chantier afin de garantir la sécurité du personnel et du matériel de chantier.

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante
- Non réalisé

L'absence de nappes en surface permet d'envisager des techniques alternatives d'assainissement routier et notamment de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

### 3.5.2. Aléa naturel : Les remontées de nappes

Des remontées de nappes dans les sédiments sont observées au pied du plateau de Monts-sur-Guesnes. Du fait de sa surélévation, celui-ci n'est pas affecté par cet aléa. Ainsi, au droit du projet de barreau routier, la sensibilité des sols à cet aléa est jugé faible très faible.

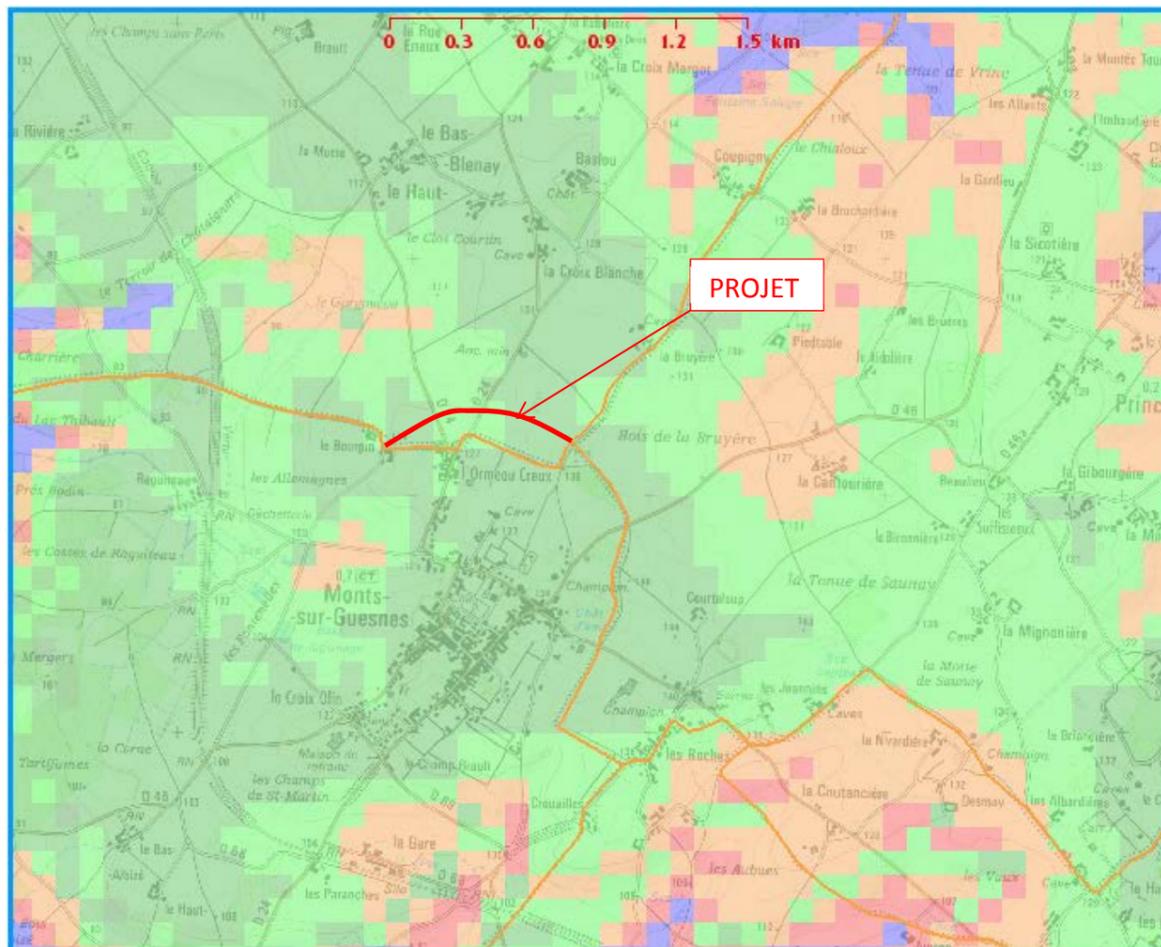


Figure 16 : Carte des aléas de remontées de nappes dans les sédiments (source : [www.inondationsnappes.fr](http://www.inondationsnappes.fr))

## 4. MILIEU NATUREL

Source : ECE-Environnement, Diagnostic Faune-Flore, Août 2016

### 4.1. ELEMENTS DE METHODOLOGIE

#### 4.1.1. Analyse bibliographique

A ce stade des études, l'analyse bibliographique a porté sur la recherche de données en libre accès auprès des administrations et organismes susceptibles de détenir de l'information sur le milieu naturel :

| Structure   | Informations récoltées  |
|---|---|
| Office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)  | - Répartition des petits carnivores (Blaireau, Fouine, Belette, Putois, Martre) à l'échelle communale<br>- Inventaire des massifs à Cerf élaphe et espaces de libre circulation                                   |
| Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) porté par le Muséum national d'histoires naturelles (MNHN) | - Requête communale sur les espaces relatifs à la gestion, la protection et l'inventaire du patrimoine naturel<br>- Requête communale sur les espèces de la faune et de la flore recensées postérieurement à 1950 |
| DREAL Poitou-Charentes  | - Données sur les zonages d'inventaire, de gestion et de protection du patrimoine naturel   |
| LPO de la Vienne  | - Cartes de synthèses des données aléatoires sur les oiseaux produites par les observateurs   |

#### 4.1.2. Méthodologie des inventaires de terrain mis en oeuvre

Les investigations de terrain effectuées sont présentées dans le tableau suivant.

| Date       | Période | Conditions climatiques                        | Groupe(s) ciblé(s)                                       |
|------------|---------|---|--|
| 25/05/2016 | journee | 21°C, ensoleillé à rares averses, vent faible | Habitats naturels, flore, oiseaux, reptiles, insectes    |
| 25/05/2016 | soirée  | 15°C, rares averses, vent faible              | Chiroptères, oiseaux                                     |
| 20/06/2016 | journee | 16°C, nuageux, vent faible                    | Formations végétales, flore, oiseaux, reptiles, insectes |
| 18/07/2016 | journee | Ensoleillé, vent faible, 35°C                 | Flore, insectes  |
| 18/07/2016 | Soirée  | Ensoleillé, vent faible, 30°C                 | Chiroptères, insectes                                    |

Figure 17: Calendrier de réalisation des prospections de terrain

Les méthodes mises en oeuvre pour chaque compartiment biologique sont présentées ci-après :

##### 4.1.2.1. Méthodes d'inventaire de terrain

#### ■ Flore et habitats naturels

Les habitats naturels ont été caractérisés et cartographiés selon l'approche phytosociologique. Au sein de chaque structure végétale homogène, un relevé phytocénologique qui consiste en la réalisation d'une liste d'espèces végétales, a été effectué. Les espèces végétales caractéristiques d'une formation végétale permettent d'établir les correspondances avec la nomenclature CORINE Biotopes.

Les correspondances avec les Cahiers d'habitats répertoriant les habitats protégés par la Directive 92/43/CEE Habitats sont identifiés ainsi que leur état de conservation.

Les espèces végétales patrimoniales ont été recherchées sous l'emprise du projet et en périphérie immédiate. Leur présence a été cartographiée et le nombre de spécimens a été évalué.

Une attention particulière a également été portée aux espèces à caractère envahissant.

**Les prospections ont été réalisées en période favorable de floraison (entre mai et juillet).**

#### ■ Mammifères, hors chiroptères

L'étude des mammifères repose sur l'observation à vue d'individus et sur l'identification caractéristiques spécifiques et indices indirects tels que les traces de pas, les fèces, les reliefs de repas et la recherche des gîtes.

**Les observations ont été effectuées au cours de chaque intervention sur le terrain en période favorable de reproduction et d'activité.**

#### ■ Chiroptères

L'expertise consiste à détecter les espèces fréquentant la zone d'étude et à évaluer leur activité.

La mesure de l'activité a été réalisée à l'aide de deux détecteurs (Pettersson D200) balayant soit les fréquences basses et moyennes autour de 35 kHz, soit les fréquences élevées autour de 100 kHz (Rhinolophes). L'identification des taxons a été effectuée à l'aide d'un enregistreur à expansion de temps (Pettersson 240X) et d'un logiciel d'analyse des spectrogrammes ultrasonores (Batsound 4.1).

Les points d'écoute ont été répartis sur l'ensemble du tracé du projet routier ; les secteurs favorables ont été privilégiés : haies, lisières, trouées dans un boisement, ... Ceux-ci se sont déroulés sur une durée habituelle de 10 minutes, dans des conditions de température et de météorologie favorables. Ces écoutes ont eu lieu dans les 3 heures consécutives au coucher du soleil.

**Les campagnes de terrain (2 soirées) ont été menées entre les mois de juin et de juillet en période favorable d'activité des chauves-souris (estivage).**

#### ■ Oiseaux

**L'inventaire a consisté à évaluer les espèces présentes sur le site en période de nidification entre mai et juin (2 matinées).**

Des inventaires ponctuels ont été réalisés sur la base de la méthode de l'Indice Ponctuel d'Abondance. Plusieurs stations d'écoute de 15 min ont été disposées sur la zone d'étude de manière à étudier l'ensemble des habitats naturels. A chaque station, les espèces contactées et leur activité ont été relevées.

Les espèces non détectables au chant (rapaces, oiseaux d'eau) ont été repérées visuellement à la jumelle ou la longue vue. La détection des espèces nocturnes (rapaces, Cédicène criard, perdrix, Caille des blés, ...) a été effectuée durant la sortie concernant les chiroptères au mois de mai.

### ■ Amphibiens et reptiles

En l'absence de points d'eau **et de milieux humides** dans la zone d'étude et à proximité, aucune recherche spécifique concernant les amphibiens n'a été menée. L'absence de site de reproduction et de milieux favorables sur la zone d'étude et dans les environs permet de justifier l'absence d'individus sur le site.

La recherche de reptiles a été réalisée par l'observation directe des animaux ou par l'observation indirecte de mues au cours de chaque sortie de terrain. Les lieux ensoleillés ont tout particulièrement été prospectés : lisières boisées, haies. **Les prospections ont été réalisées aux mois de mai et de juin correspondant à la sortie d'hibernation, période la plus favorable pour l'observation d'individus.**

### ■ Insectes et autres invertébrés

Les groupes d'invertébrés les plus sensibles correspondant à ceux généralement inventoriés, c'est à dire contenant des espèces protégées et servant de révélateur de biodiversité inventoriés sont les suivants :

- les coléoptères xylophages dans les boisements et les haies ;
- les lépidoptères dans les milieux ouverts et de lisières ;
- les odonates dans les lieux humides (mares, étangs, ruisseaux) – absent de l'aire d'étude ;
- les orthoptères dans les milieux ouverts et de lisières.

De manière générale, l'identification est faite à vue et à l'aide d'une paire de jumelles ou d'un appareil photographique avec objectif à fort grossissement. Certains individus nécessitent une capture temporaire à l'aide d'un filet à insectes afin de vérifier certains critères morphologiques.

Pour les coléoptères xylophages, il s'agit de vérifier dans les boisements et les haies la présence de trous de sortie des imagos anciens et récents. **Les observations ont également été menées au crépuscule après une journée chaude au mois de juillet, moment propice à l'observation de certaines espèces.**

### 4.1.3. Evaluation patrimoniale et réglementaire

La valeur patrimoniale des espèces de la flore, de la faune et des habitats naturels est évaluée à partir des listes rouges des espèces menacées en France et en région Poitou-Charentes lorsqu'elles existent et de la liste des espèces déterminantes pour la création de ZNIEFF.

Le statut réglementaire des espèces et des habitats est recherché parmi les arrêtés de protection aux échelles régionale et nationale, les directives habitats et oiseaux à l'échelle communautaire.

L'ensemble des outils d'évaluation patrimoniale et réglementaire figure en annexe I.

Le croisement de ces informations permet de définir un enjeu patrimonial local :

| Niveau d'enjeu           | Description  |
|--------------------------|--|
| <b>Très fort</b>         | - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire très rare et déterminant ZNIEFF<br>- Espèce protégée, très rare, en danger critique localement ou en France, espèce floristique et faunistique d'intérêt communautaire |
| <b>Fort</b>              | - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire<br>- Espèce protégée, rare, en danger localement ou en France, espèce faunistique d'intérêt communautaire  |
| <b>Assez fort</b>        | - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire, déterminant ZNIEFF<br>- Espèce protégée ou non, assez rare, vulnérable localement ou en France, espèce faunistique d'intérêt communautaire                        |
| <b>Modéré</b>            | - Habitat assez commun<br>- Espèce protégée ou non, assez commune et quasi- menacée, déterminant ZNIEFF  |
| <b>Faible</b>            | - Habitat commun<br>- Espèce protégée ou non, commune et non menacée   |
| <b>Très faible à nul</b> | - Habitat anthropique<br>- Espèce invasive   |

Tableau 8 : Définition des niveaux d'enjeu patrimonial local pour les habitats naturels et les espèces floristiques et faunistiques

Remarque : Suivant le statut biologique de l'espèce sur la zone d'étude, le niveau d'enjeu peut être rétrogradé. Par exemple, un oiseau de niveau modéré sur la zone d'étude peut-être rétrogradé au niveau faible si celui-ci n'a pas été observé en nidification mais simplement de passage, si cette étape du cycle de vie ne constitue pas un enjeu pour lui.

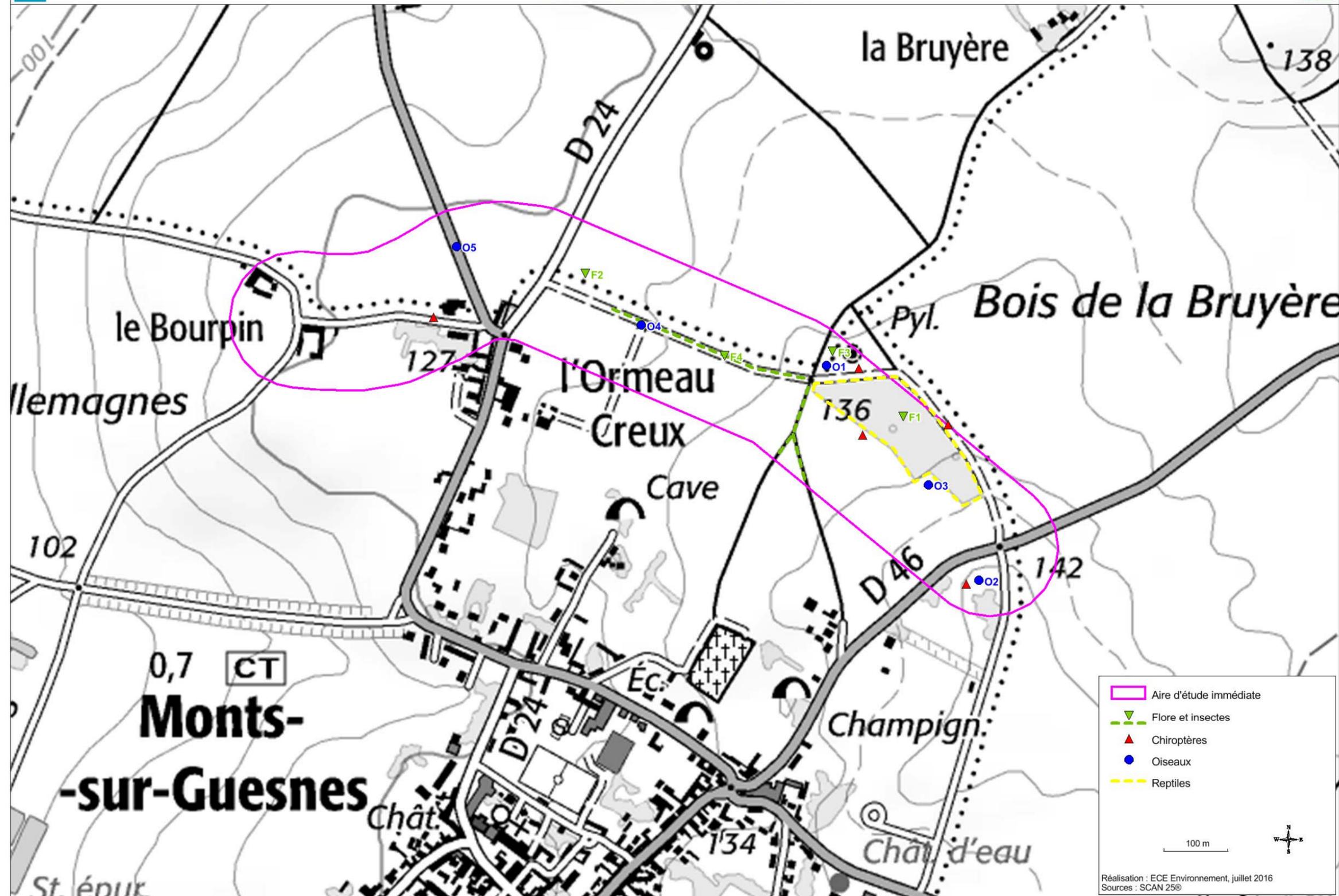


Figure 18 : Localisation des stations des inventaires réalisés

#### 4.2. ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

**Les aires d'étude rapprochée et immédiate ne sont concernées par aucun zonage d'inventaire, de gestion et de protection du patrimoine naturel.**

Les communes de Monts-sur-Guesnes, Dercé et Prinçay portent sur leur territoire les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) suivantes :

- ZNIEFF de type 1 (n° 540015767) « Marais de la Fondoire » ;
- ZNIEFF de type 2 (n°540003250) « Forêt de Scevolles » ;
- ZNIEFF de type 1 (n° 540003289) « Massif de Serigny ».

Pour rappel, l'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement. Il existe deux types de ZNIEFF :

- les zones de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans l'inventaire ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Toutefois, les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion.

Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude rapprochée est localisé à 7 km environ sud-ouest. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) « Plaine du Mirebelais et du Neuvillois » (n°FR5412018) désignée au titre de la directive Oiseaux.

La figure page suivante illustre la localisation des zonages décrits ci-avant par rapport à l'aire d'étude rapprochée.

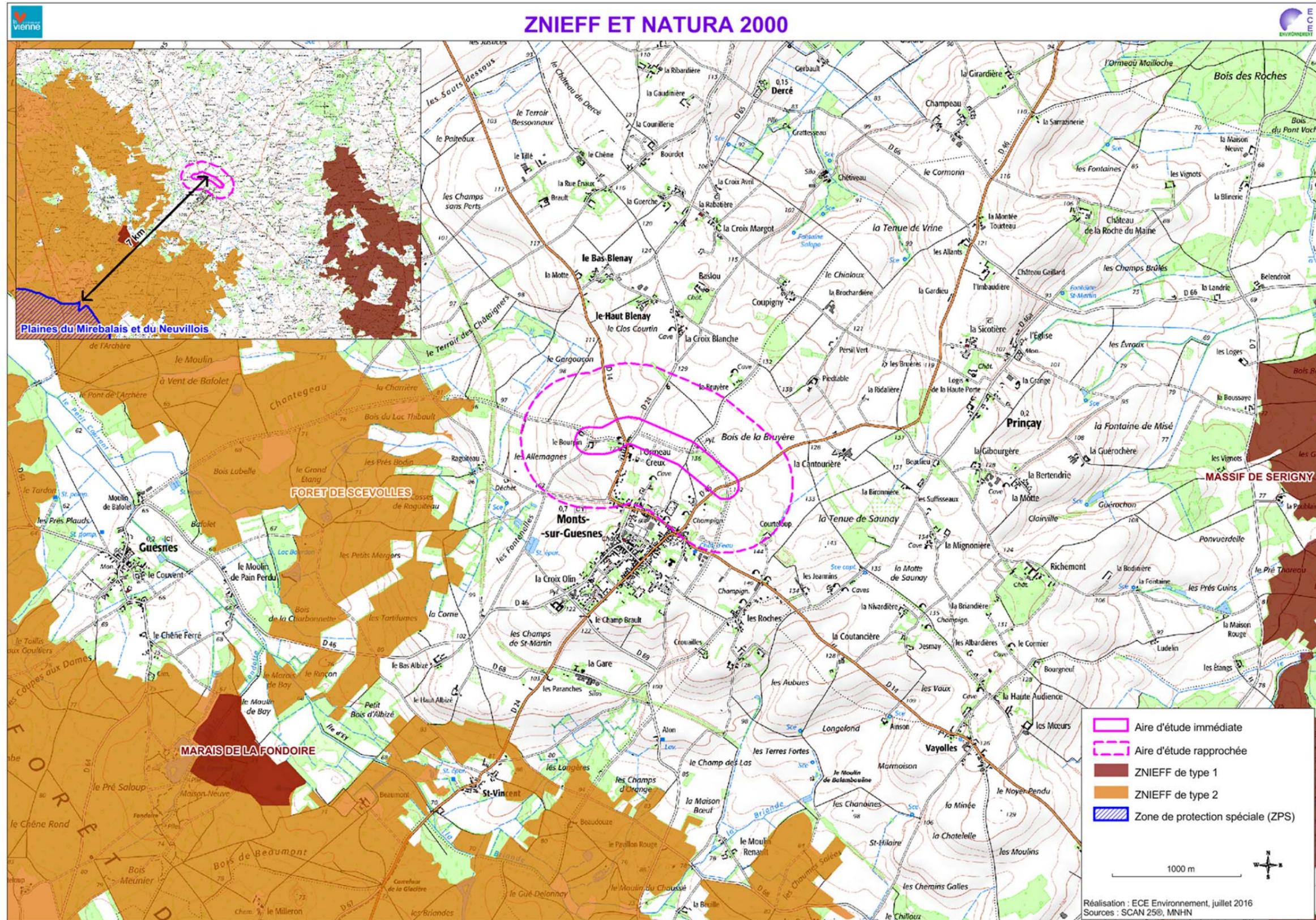


Figure 19 : Localisation des ZNIEFF et du site Natura 2000 les plus proches

### 4.3. RESULTATS DES INVENTAIRES DE TERRAINS

#### 4.3.1. Habitats naturels

Les habitats naturels, semi-anthropiques et anthropiques ont été cartographiés (Figure 6 : Carte des habitats naturels (Source : ECE-Environnement)).

L'aire d'étude immédiate est incluse en limite du village de Monts-sur-Guesnes dans une plaine cultivée au sein de laquelle les formations végétales spontanées sont peu représentées. Dans l'aire d'étude immédiate, on note la présence d'un bois, de milieux herbacés prairiaux et rudéraux. Le réseau hydrique est absent du site.

Les types d'habitats caractérisés sont les suivants :

| Dénomination                   | Code CORINE Biotope | Code EUNIS  | Code Natura 2000 | Fréquence départementale  | Enjeu       |
|--------------------------------|---------------------|-------------|------------------|---------------------------|-------------|
| Prairie mésophile fauchée      | 38.2                | E2.2        | -                | Assez rare à assez commun | Modéré      |
| Bois de chênes et de robiniers | 41.2x83.324         | G1.A1xG1.C3 | -                | Assez rare à assez commun | Modéré      |
| Prairie améliorée              | 81.1                | -           | -                | Commun                    | Très faible |
| Culture                        | 82.1                | I1.1        | -                | Commun                    | Très faible |
| Plantation d'arbres            | 83.3                | -           | -                | Commun                    | Faible      |
| Bâti et jardin                 | 85x86               | I2xJ1xJ2    | -                | Commun                    | Très faible |
| Potager                        | 85.32               | -           | -                | Commun                    | Très faible |
| Friche herbacée                | 87                  | I1.5        | -                | Commun                    | Faible      |
| Jachère agricole               | 87                  | I1.5        | -                | Commun                    | Faible      |
| Arbre isolé                    | -                   | -           | -                | Commun                    | Faible      |

Tableau 9 : Habitats naturels, semi-naturels et anthropiques caractérisés

Les prises de vue de l'aire d'étude immédiate présentées ci-dessous sont localisées sur la Figure 20 : Cartographie des habitats naturels (ci-après).



Photo 7 : Vue sur la RD14



Photo 8: Vue sur la prairie de fauche



Photo 9: Vue depuis le chemin vers le bois



Photo 10: Vue sur la friche herbacée et le pylône



Photo 11: Vue dans le bois



Photo 12: Vue depuis la RD24 sur une culture et le bois

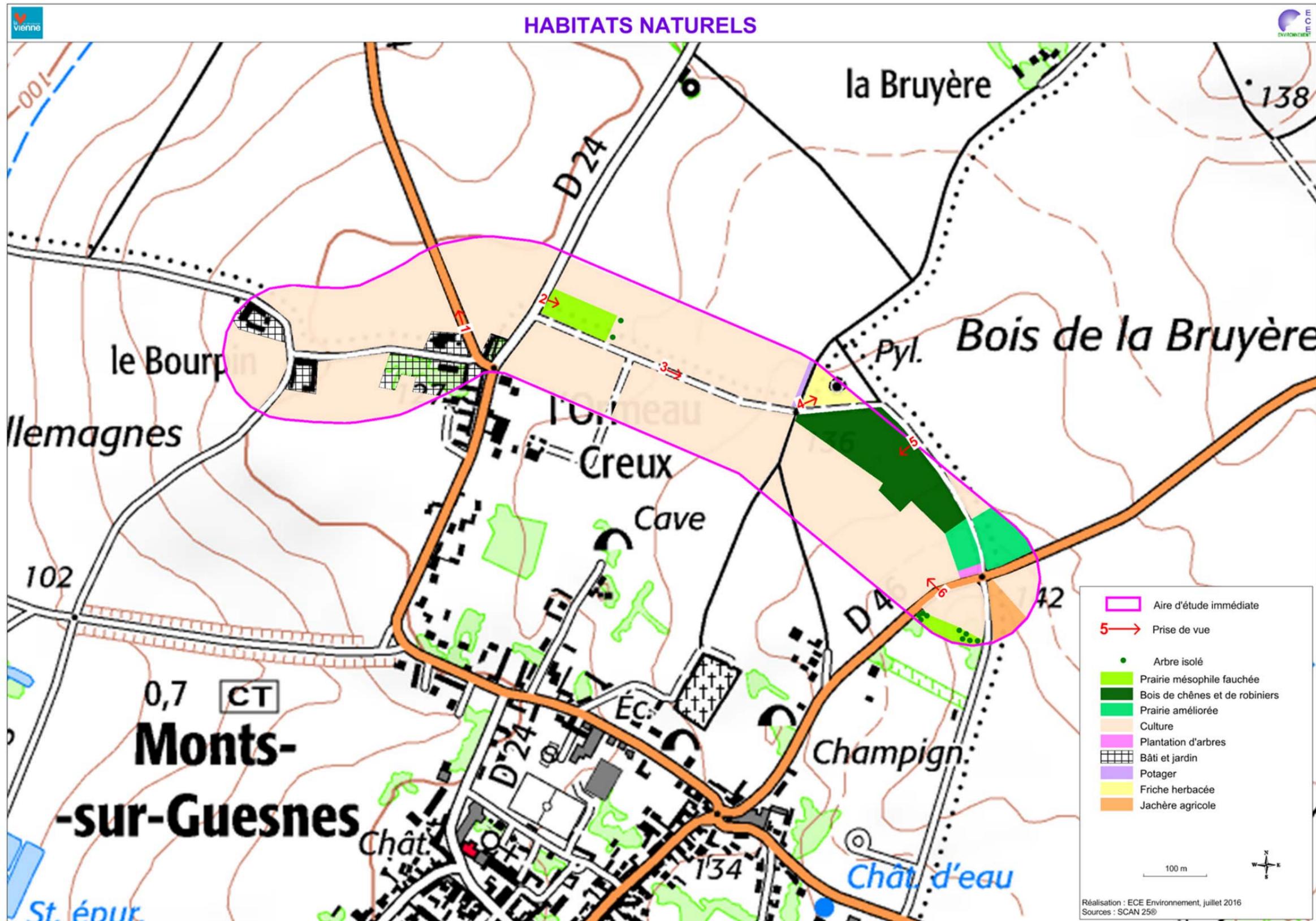


Figure 20 : Cartographie des habitats naturels

**Prairie mésophile de fauche :** Ce sont des formations herbacées hautes (plus d'1 mètre en général) dominées par des graminées sociales dont le Fromental (*Arrhenatherum elatius*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*). La Marguerite commune (*Leucanthemum vulgare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*) viennent compléter cette strate haute. La strate basse est composée de trèfles, de Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de vesces.

=> **Enjeu modéré**

**Bois de chênes et de robiniers :** Ce bois est dominé dans sa strate haute par le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*). La strate arbustive est quasi-absente ; les espèces qui la représentent sont le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La strate herbacée est quant à elle peu diversifiée et dominée par les ronces, l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).

=> **Enjeu modéré**

**Formations anthropiques :** Les parcelles cultivées sont pour la plupart plantées de céréales (orge, blé, avoine) et de tournesol. En dehors de ces variétés, la diversité floristique y est très faible. Les prairies améliorées sont ensemencées de plantes fourragères : trèfles, luzerne. Une petite parcelle à l'Est de l'aire d'étude est plantée de quelques arbres fruitiers (prunier, merisier).

=> **Enjeu très faible à faible**

**Friche herbacée :** Cet habitat est présent sur la parcelle accueillant le pylône au nord du bois ainsi que sur les bermes de routes et de chemins.

Il s'agit de friches pluriannuelles dense et à recouvrement important. Les espèces vivaces et bisannuelles dominant le cortège végétal. Les espèces caractéristiques sont la Picride fausse éperviaire (*Picris hieracioides*), la Carotte sauvage (*Daucus carotta*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) ou le Cirse commun (*Cirsium vulgare*).

**Enjeu faible**

#### 4.3.2. Flore

La liste des espèces végétales recensées est présentée en annexe II.

Aucune espèce remarquable n'a été observée lors des inventaires effectués. On peut noter la qualité floristique de la prairie au lieu-dit « l'Ormeau Creux » avec quatre espèces d'orchidées (Orchis pyramidale *Orchis pyramidalis*, Ophrys abeille *Ophrys apifera*, Orchis homme-pendu *Orchis anthropophora* et Orchis bouc *Himantoglossum hircinum*) restant toutefois communes en région Poitou-Charentes.

Par ailleurs, une espèce à caractère invasif a été répertoriée. Il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) présent dans le boisement.



Photo 13: Orchis pyramidale (Source ECE)



Photo 14: Ophrys abeille (Source ECE)



Photo 15: Orchis homme-pendu (Source ECE)

L'ensemble de ces espèces a été localisé sur la prairie de l'Ormeaux creux.

#### 4.3.3. Mammifères (hors chiroptères)

##### 4.3.3.1. Données bibliographiques

Les espèces suivantes sont mentionnées dans la bibliographie (ONCFS, MNHN) sur les communes incluses dans l'aire d'étude rapprochée : Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), Blaireau européen (*Meles meles*), Fouine (*Martes foina*), Belette d'Europe (*Mustela nivalis*), Martre des pins (*Martes martes*), Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), Sanglier (*Sus scrofa*).

Parmi celles-ci, aucune n'est protégée. La Martre des pins est notée déterminante en région Poitou-Charentes. Toutefois, les espaces agricoles des aires d'étude immédiate et rapprochée ne lui sont pas favorables. Son milieu de vie correspond en effet aux vastes milieux forestiers.

#### 4.3.3.2. Résultats des observations

Seules les présences du Chevreuil européen et du Renard roux ont été mises en évidence sur l'aire d'étude immédiate lors des inventaires. Ils sont présents en transit, pour s'alimenter et utilisent potentiellement le bois comme gîte de repos.

| Nom scientifique           | Nom vernaculaire   | Liste rouge France | Espèce déterminante | Rareté 86 | PN | DH | Enjeu  |
|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|-----------|----|----|--------|
| <i>Vulpes vulpes</i>       | Renard roux        | LC                 | -                   | C         | -  | -  | Faible |
| <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreuil européen | LC                 | -                   | TC        | -  | -  | Faible |

Liste rouge : LC=préoccupation mineure  
Rareté 86 : TC=très commun, C=commun

Tableau 10 : Espèces de mammifères (hors chiroptères) observées

#### 4.3.3.3. Espèces remarquables

Compte tenu des observations de terrain et des données bibliographiques récoltées, aucune espèce remarquable parmi les mammifères (hors chiroptères) n'est susceptible de fréquenter l'aire d'étude.

### 4.3.4. Chiroptères

#### 4.3.4.1. Données bibliographiques

Aucune donnée bibliographique n'a été récoltée sur l'aire d'étude rapprochée.

#### 4.3.4.2. Résultats des observations

Quatre espèces ont été contactées lors des inventaires : la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus Kuhlii*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

Ces espèces ont été observées en transit et en chasse essentiellement en lisière nord du bois où l'activité mesurée est moyenne. Sur le reste de l'aire d'étude, elle est faible à très faible.

La présence de gîte arboricole au sein du bois est peu probable car les arbres qui le composent sont relativement jeunes hormis quelques rares spécimens de chêne dans lesquels aucune cavité n'a été mise en évidence.

| Nom scientifique                 | Nom vernaculaire            | Liste rouge France | Espèce déterminante | Statut régional | PN    | DH        | Enjeu      |
|----------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------|-----------------|-------|-----------|------------|
| <i>Pipistrellus kuhlii</i>       | Pipistrelle de Kuhl         | LC                 | -                   | AC              | Art 2 | An IV     | Faible     |
| <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune         | LC                 | -                   | C               | Art 2 | An IV     | Faible     |
| <i>Myotis bechsteinii</i>        | Murin de Bechstein          | NT                 | oui                 | AR              | Art 2 | An II, IV | Assez fort |
| <i>Myotis emarginatus</i>        | Murin à oreilles échanquées | LC                 | oui                 | AC              | Art 2 | An II, IV | Assez fort |

Tableau 11 : Espèces de chiroptères observées

Liste rouge : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé

Rareté 86 : AC = assez commun, C=commun, AR = assez rare

PN = Protection nationale - Arrêté du 23/04/2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Art 2 = Article 2 impliquant l'interdiction de destruction d'individu, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos

DH = Directive Habitats-Faune-Flore : An IV = annexe 4 précisant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ; elle concerne les espèces devant être strictement protégées, An II = annexe 2 regroupant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

#### ■ Espèces remarquables

**Murin de Bechstein :** C'est un animal forestier, et/ou arboricole, dont la biologie reste mal connue. Le gîte typique semble être constitué par des fissures ou des cavités d'arbres, où elle élève ses jeunes et hiberne. Elle se déplace fréquemment d'un gîte à l'autre. En hiver, c'est surtout lors de fortes vagues de froid qu'elle se rencontre dans les cavités souterraines.

Le spectre alimentaire du Murin de Bechstein semble très large. Toutes les proies, volantes ou non, semblent n'avoir qu'une capacité de déplacement lent. Elles sont glanées sur le feuillage, les herbes ou le sol. Cette espèce semble marquer une préférence pour les vieilles futaies de feuillus où elle trouve gîtes et couverts.

Sur le site, l'espèce a été contactée au mois de mai en transit le long de la lisière nord du bois.

**Enjeu assez fort**

**Murin à oreilles échanquées :** Il s'agit d'une espèce des mi lieux boisés feuillus, des vallées et des milieux ruraux. Elle recherche les milieux arborés et accessoirement les prairies et pâtures, les rivières bordées d'une ripisylve pour chasser. Dans le centre de la France, la superficie du territoire vital peut s'étendre jusqu'à une quinzaine de kilomètres de rayon, ce qui est impressionnant pour une espèce de taille moyenne.

Il gîte en hiver strictement dans les grottes, carrières, caves de grande dimension. En été, l'espèce est éclectique et son gîte est varié : écorce décollée, cavité arboricole, bâti, parasols des jardins. Les nurseries sont dans les combles, charpentes des maisons.

Sur le site, un individu a été contacté dans le village en activité de transit.

**Enjeu assez fort**



Photo 16 : Murin de Bechstein (Source L. Arthur)



Photo 17 : Murin à oreilles échanquées (Source L. Arthur)

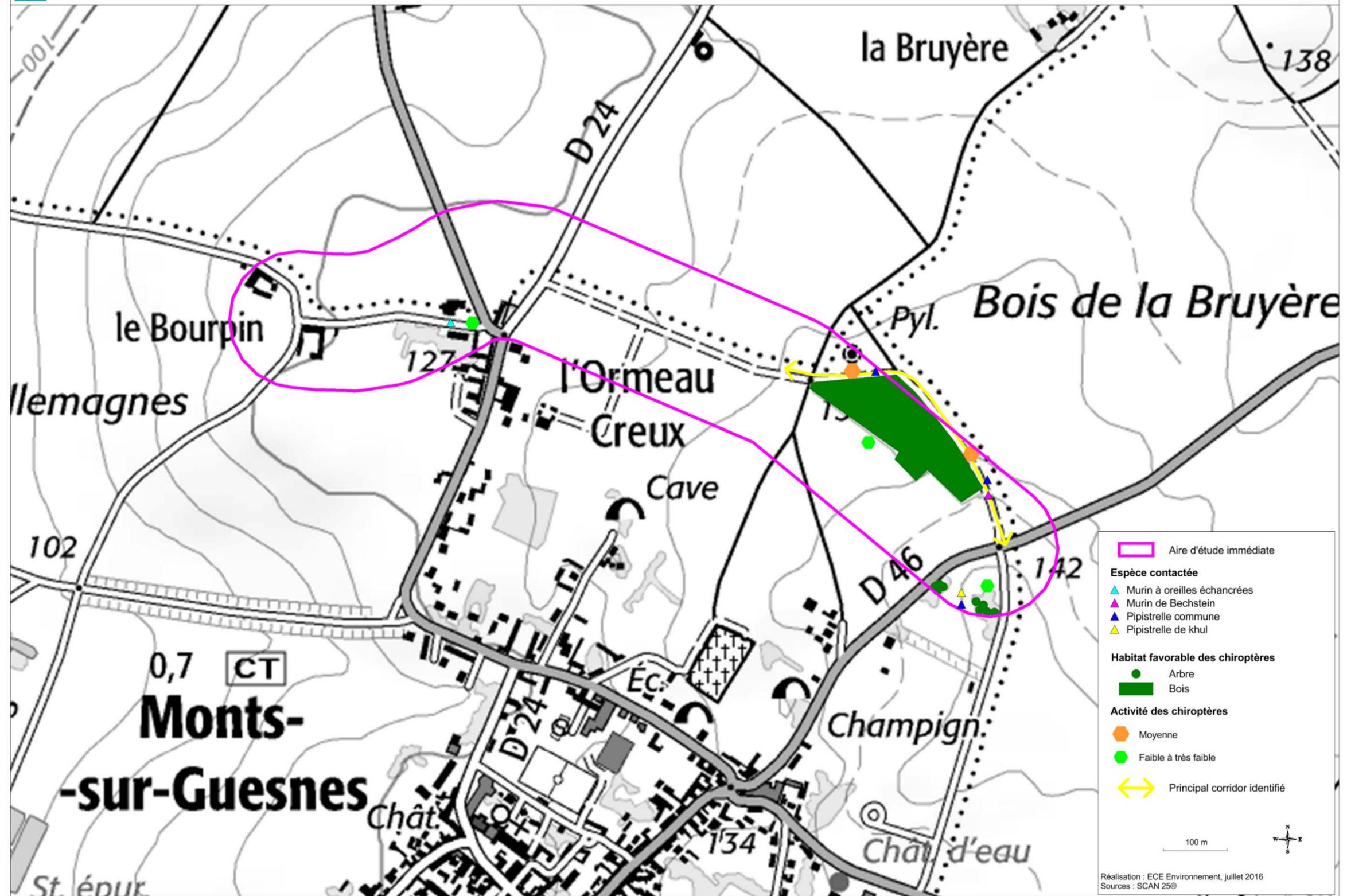


Figure 21 : Résultats de l'inventaire des chiroptères

### 4.3.5. Oiseaux

#### 4.3.5.1. Données bibliographiques

La présence éventuelle de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) dans le bois est évoquée dans le dossier de révision simplifiée n°2 du PLU de Monts-sur-Guesnes. Toutefois, comme la figure ci-contre le montre, les données de la LPO de la Vienne ne mentionnent pas cette espèce sur la commune entre 2007 et 2016.

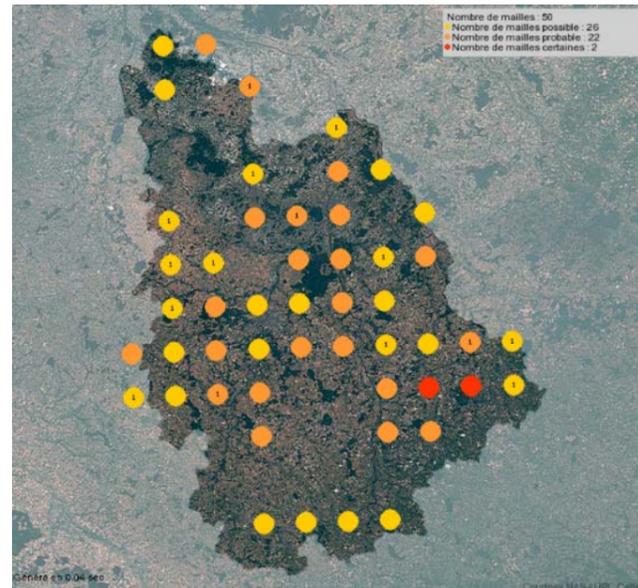


Figure 22: Observations de la Bondrée apivore dans la Vienne entre 2007 et 2016 (Source : LPO de la Vienne)

#### 4.3.5.2. Résultat des observations

La liste des espèces observées lors des inventaires est présentée en annexe III.

#### ■ Avifaune nicheuse

Les espèces observées en période de nidification (reproduction) se répartissent en cortèges avifaunistiques. Un cortège est défini selon les conditions recherchées par les espèces pour leur nidification. Pour chaque cortège, une caractérisation et une quantification surfacique des habitats favorables ont été réalisées suivant leurs préférences en termes d'habitats de reproduction et de repos. À partir des localisations des individus observés durant les campagnes de prospections de terrain et la bibliographie, il a été possible de définir les milieux favorables aux espèces.

Quatre principaux cortèges ont été identifiés parmi les espèces observées en période de nidification :

- les espèces des milieux ouverts ;
- les espèces des milieux semi-ouverts ;
- les espèces des milieux boisés ;
- les espèces des milieux anthropiques.

#### \_ Cortège des milieux ouverts

Les espaces ouverts occupent une grande partie de la zone d'étude et sont essentiellement représentés par des milieux.

Les espèces inféodées aux milieux ouverts nicheuses (possibles, probables ou certaines) dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate sont les suivantes :

| Nom scientifique           | Nom vernaculaire          |
|----------------------------|---------------------------|
| <i>Alauda arvensis</i>     | Alouette des champs       |
| <i>Motacilla alba</i>      | Bergeronnette grise       |
| <i>Motacilla flava</i>     | Bergeronnette printanière |
| <i>Emberizina calandra</i> | Bruant proyer             |
| <i>Burhinus oedicnemus</i> | Œdicnème criard           |

Tableau 12 : Espèces d'oiseaux des milieux ouverts observées (Source ECE)

**Ce cortège compte quatre espèces patrimoniales : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer et Œdicnème criard.**

#### \_ Cortège des milieux semi-ouverts

Contrairement aux espèces décrites ci-avant, celles de milieux semi-ouverts ont besoin d'éléments arbustifs ou arborés isolés (haie, fourré ou arbre isolé) pour nicher. Elles exploitent les espaces ouverts pour s'alimenter.

Les espèces nicheuses (possibles, probables ou certaines) observées lors des inventaires sont les suivantes :

| Nom scientifique            | Nom vernaculaire    |
|-----------------------------|---------------------|
| <i>Emberizina cirulus</i>   | Bruant zizi         |
| <i>Sturnus vulgaris</i>     | Etourneau sansonnet |
| <i>Sylvia communis</i>      | Fauvette grisette   |
| <i>Hippolais polyglotta</i> | Hypolaïs polyglotte |
| <i>Pica pica</i>            | Pie bavarde         |
| <i>Anthus trivialis</i>     | Pipit des arbres    |
| <i>Carduelis chloris</i>    | Verdier d'Europe    |

Tableau 13 : Espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts observées (Source ECE)

**Ce cortège compte une espèce patrimoniale : Fauvette grisette.**

### \_ Cortège des milieux boisés

Ces espèces sont réparties sur le site au sein des milieux arborés : bois, bosquet, haies, jardins. Elles comptent également celles rencontrées dans les strates buissonnantes de tous types de milieux, urbains ou naturels.

Les espèces nicheuses (possibles, probables ou certaines) observées lors des inventaires sont les suivantes :

| Nom scientifique               | Nom vernaculaire      |
|--------------------------------|-----------------------|
| <i>Sylvia atricapilla</i>      | Fauvette à tête noire |
| <i>Turdus merula</i>           | Merle noir            |
| <i>Parus caeruleus</i>         | Mésange bleue         |
| <i>Parus major</i>             | Mésange charbonnière  |
| <i>Dendrocopos major</i>       | Pic épeiche           |
| <i>Columba palumbus</i>        | Pigeon ramier         |
| <i>Fringilla coelebs</i>       | Pinson des arbres     |
| <i>Phylloscopus collybita</i>  | Pouillot véloce       |
| <i>Luscinia megarhynchos</i>   | Rosignol philomèle    |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon     |

Tableau 14 : Espèces d'oiseaux des milieux boisés (Source ECE)

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée parmi ce cortège. La Bondrée apivore, citée dans la bibliographie, n'a pas été observée lors des inventaires en période de nidification.

### \_ Cortège des milieux anthropiques

Le cortège des oiseaux des milieux anthropiques regroupent les espèces bien adaptées aux espaces bâtis (habitat dense, bâti isolé). Les espèces nicheuses observées sont les suivantes :

| Nom scientifique             | Nom vernaculaire    |
|------------------------------|---------------------|
| <i>Hirundo rustica</i>       | Hirondelle rustique |
| <i>Passer domesticus</i>     | Moineau domestique  |
| <i>Phoenicurus ochruros</i>  | Rougequeue noir     |
| <i>Streptopelia decaocto</i> | Tourterelle turque  |

Tableau 15 : Espèces d'oiseaux des milieux anthropiques

Ce cortège ne comporte aucune espèce patrimoniale.

### ■ Avifaune non nicheuse

Les espèces non nicheuses sont celles qui exploitent de l'aire d'étude immédiate pour s'alimenter ou qui y ont été observées en transit ou au repos :

| Nom scientifique           | Nom vernaculaire    | Activité                       |
|----------------------------|---------------------|--------------------------------|
| <i>Circus cyaneus</i>      | Busard Saint-Martin | Alimentation à proximité       |
| <i>Corvus corone</i>       | Corneille noire     | Transit, repos et alimentation |
| <i>Delichon urbicum</i>    | Hirondelle rustique | Alimentation                   |
| <i>Falco tinnunculus</i>   | Faucon crécerelle   | Alimentation                   |
| <i>Carduelis cannabina</i> | Linotte mélodieuse  | Transit                        |

Tableau 16 : Espèces d'oiseaux non nicheuses

Parmi ces espèces, on compte quatre espèces présentant des statuts particuliers : le Faucon crécerelle, le Busard Saint-Martin, l'Hirondelle rustique et la Linotte mélodieuse.

Le Faucon crécerelle est noté « à surveiller » sur le livre rouge régional mais reste un des rapaces les plus communs sur le territoire métropolitain avec la Buse variable (niveau d'enjeu rétrogradé de modéré à faible).

Le Busard Saint-Martin est également noté « à surveiller » et constitue un enjeu plus fort de par son inscription à l'annexe I de la directive oiseaux et son statut déterminant en région. Il chasse à proximité de l'aire d'étude immédiate mais aucun indice de nidification n'a été mis en évidence (niveau d'enjeu rétrogradé d'assez fort à modéré).

La Linotte mélodieuse, menacée en France mais commune en région Poitou-Charentes, a été observée en transit au-dessus du site (niveau d'enjeu rétrogradé à faible).

Enfin l'Hirondelle rustique, à surveiller régionalement, n'exploite de l'aire d'étude immédiate que pour s'alimenter et niche dans le bâti à proximité (niveau d'enjeu rétrogradé à faible).

### \_ Espèces remarquables

| Nom scientifique           | Nom vernaculaire          | LRN (Nicheurs, de passage, hivernants) | LRR Nicheurs | Déterminant ZNIEFF | PN    | DO      | Enjeu      |
|----------------------------|---------------------------|--|--------------|--------------------|-------|---------|------------|
| <i>Alauda arvensis</i>     | Alouette des champs       | LC, NA, NA                             | D            | -                  | -     | An II/2 | Modéré     |
| <i>Motacilla flava</i>     | Bergeronnette printanière | LC, DD, DD                             | -            | oui                | Art 3 | -       | Modéré     |
| <i>Emberiza calandra</i>   | Bruant proyer             | NT, -, -                               | -            | -                  | Art 3 | -       | Modéré     |
| <i>Circus cyaneus</i>      | Busard Saint-Martin       | LC, NA, NA                             | S            | oui                | Art 3 | An I    | Modéré     |
| <i>Sylvia communis</i>     | Fauvette grisette         | NT, DD, -                              | -            | -                  | Art 3 | -       | Modéré     |
| <i>Burhinus oedicnemus</i> | Oedicnème criard          | NT, NA, NA                             | S            | oui                | Art 3 | An I    | Assez fort |

Tableau 17 : Espèces d'oiseaux remarquables observées

LRF = Liste rouge de France métropolitaine : LC=préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, NA = non évalué, DD = données insuffisantes pour l'évaluation  
LRR = Liste rouge régionale : S = à surveiller, D = en déclin  
PN = Protection nationale - Arrêté du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : Art 3 = Article 3 impliquant l'interdiction de destruction d'individu, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos  
DO = Directive Oiseaux : An I = annexe regroupant les espèces faisant l'objet de mesure de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

L'alouette des champs : L'Alouette des champs vit dans les campagnes ouvertes, les zones cultivées, les marais, les prairies et les dunes. Elle évite les zones boisées. L'alouette des champs niche sur le sol dans une dépression peu profonde. La femelle construit le nid avec de l'herbe et des tiges sèches. L'espèce est répartie uniformément sur les espaces cultivés de la zone d'étude.

**Enjeu modéré**



Photo 18: Alouette des champs (Photo ONCFS)

Bergeronnette printanière : La Bergeronnette printanière fréquente préférentiellement les prés humides, les bords de marais, des étangs et des rivières mais elle niche également parfois dans les champs et les terrains vagues. En dehors de la saison de nidification, elle fréquente à peu près tous les types de milieux herbeux ouverts ou à proximité de l'eau. Un individu chanteur a été observé sur l'aire d'étude. **Enjeu modéré**

Bruant Proyer : Il fréquente les zones agricoles, en particulier les pâtures et les champs de céréales, les steppes et les coteaux herbeux, le plus fréquemment dans des zones totalement dépourvues d'arbres et de buissons. Le nid est créé directement au sol.

Un mâle chanteur a été contacté lors des inventaires.

**Enjeu modéré**



Photo 19: Bruant Proyer (source ECE)

Buzard Saint-Martin : Cette espèce fréquente tous les milieux ouverts (champs, prairies, friches, jachères) à végétation peu élevée qu'il inspecte pour s'alimenter. Il fuit les milieux fermés. Sa vulnérabilité vient du fait qu'il établit son nid au sol et qu'actuellement en France sa nidification s'effectue en majorité dans les milieux cultivés (notamment les parcelles plantées de blé et d'orge).

Les données recueillies en période de reproduction concernent l'observation d'un mâle en chasse observé au nord du bois. Cependant aucun indice de nidification n'a été mis en évidence.

**Enjeu modéré**



Photo 20: Buzard Saint-Martin (Source ECE, hors site)

Fauvette grisette: Cet oiseau affectionne les habitats broussailleux, semi-ouverts, les friches herbacées et arbustives, le bocage.

Deux individus chanteurs ont été contactés : un premier dans les fourrés bordant les habitations au sud du projet, un second en lisière nord du bois.

**Enjeu modéré**



Photo 21 : Fauvette grisette (Source : P. Gourdain)

Oedicnème Criard : L'Oedicnème criard est une espèce des milieux chauds et secs et fréquente les terrains de préférence calcaires caillouteux occupés par des landes, des prairies sèches, des cultures basses, des jachères et des friches. Il construit son nid au sol dès le printemps après son arrivée de migration. Il est essentiellement actif du crépuscule à l'aube.

Un individu a été contacté au Nord-est du site.

**Enjeu assez fort**



Photo 22 : Oedicnème Criard hors site (Source : JP. Siblet)

La carte page suivante présente la localisation des espèces d'oiseaux remarquables observées lors des inventaires ainsi que les habitats potentiels par cortège avifaunistique.

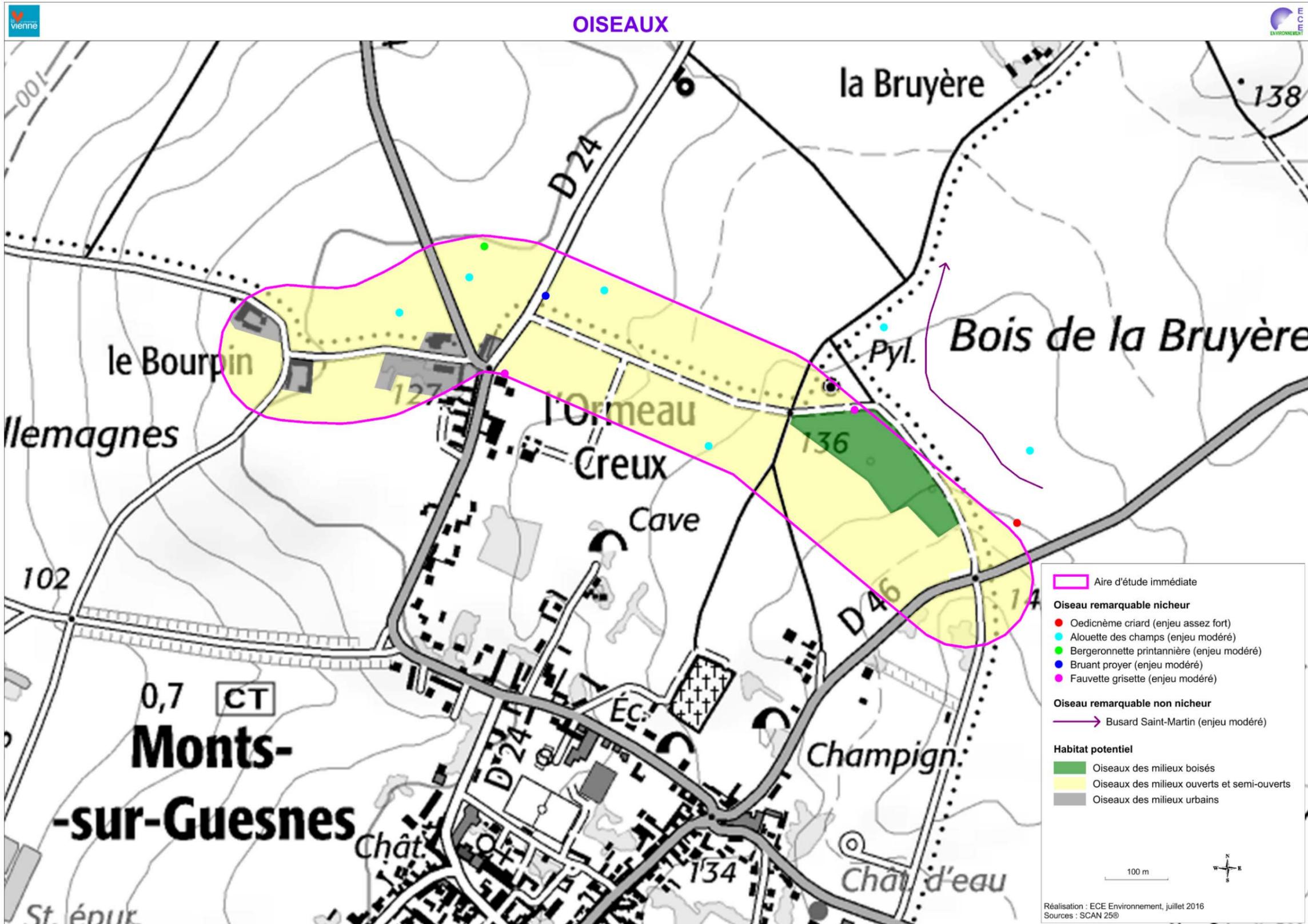


Figure 23 : Résultat de l'inventaire oiseaux

### 4.3.6. Amphibiens

#### 4.3.6.1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

La bibliographie (INPN) mentionne la présence de la Grenouille agile. Toutefois celles-ci est inféodées aux vastes ensembles humides (prairies, boisements) absents de l'aire d'étude rapprochée.

#### 4.3.6.2. RESULTAT DES OBSERVATIONS

En l'absence de pièces d'eau et de milieux humides sur l'aire d'étude et à proximité, aucune espèce d'amphibien n'a été observée lors des inventaires. L'absence de site de reproduction et de milieux favorables sur la zone d'étude et dans les environs permet de justifier l'absence d'individus sur le site.

#### 4.3.6.3. ESPECES REMARQUABLES

Aucune espèce remarquable.

### 4.3.7. Reptiles

#### 4.3.7.1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Les espèces suivantes sont mentionnées dans la bibliographie sur les communes incluses dans l'aire d'étude rapprochée : Vipère aspic (*Vipera aspis*), Couleuvre à collier (*Natrix natrix*), Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Toutes ces espèces sont protégées mais aucune n'est menacée.

#### 4.3.7.2. RESULTAT DES OBSERVATIONS

Aucune espèce de reptile n'a été observée au sein des espaces naturels et semi-naturels de la zone d'étude. Ceci s'explique notamment par le contexte agricole du site peu favorable à ce groupe biologique.

#### 4.3.7.3. ESPECES REMARQUABLES

Aucune espèce remarquable.

### 4.3.8. Insectes

#### 4.3.8.1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES

Aucune donnée bibliographique.

#### 4.3.8.2. RESULTATS DES OBSERVATIONS

Les formations végétales de l'aire d'étude immédiate sont peu favorables à la diversité entomologique. Les espèces ont été recherchées au sein du bois et des milieux herbacés.

Parmi les lépidoptères, on distingue :

- les espèces inféodées aux milieux herbacés ouverts telles que le Myrtil (*Maniola jurtina*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*), le Flambé (*Iphiclides podalirius*) ;



Figure 24: Flambé sur site (source ECE)

- les espèces inféodées aux milieux forestiers et de lisières comme le Tircis (*Pararge aegeria*), le Robert-le-diable (*Polygonia c-album*) ;
- les espèces généralistes avec le Paon du jour (*Inachis io*), la Piéride de la rave (*Pieris rapae*) ou le Vulcain (*Vanessa atalanta*).

Les odonates (libellules et demoiselles) sont inféodés aux milieux aquatiques, absents de l'aire d'étude. Toutefois une femelle de Calopteryx vierge (*Calopteryx viergo*), espèce commune, a été observé en repos sur la lisière nord du bois.

Quelques espèces d'orthoptères ont été relevées :

- au sein des milieux herbacés (prairie, friche) : Grande Sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*), Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*), Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), Decticelle bariolée (*Roeseliana roeselii roeselii*) ;
- en lisière du bois : Leptophye ponctuée (*Leptophyes punctatissima*).

Enfin, une espèce de coléoptères saproxyliques, ensemble d'espèces liés aux milieux boisés anciens, a été observé. Il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) dont plusieurs femelles et un mâle ont été vues en lisière nord du bois.



Figure 25: Femelle de Lucane Cerf-Volant sur site

Le tableau ci-après présente l'ensemble des insectes parmi les lépidoptères, les odonates, les orthoptères et les coléoptères saproxyliques observés lors des inventaires.

| Groupe       | Nom scientifique                    | Nom vernaculaire        | LRF | Espèce déterminante | Rareté 86 | PN | DH    | Enjeu      |
|--------------|-------------------------------------|-------------------------|-----|---------------------|-----------|----|-------|------------|
| Coléoptères  | <i>Lucanus cervus</i>               | Lucane cerf-volant      | -   | -                   | -         | -  | An II | Assez fort |
| Lépidoptères | <i>Pieris napi</i>                  | Piérade du navet        | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Inachis io</i>                   | Paon du jour            | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Iphiclides podalirius</i>        | Flambé                  | LC  | -                   | C         | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Melanargia galathea</i>          | Demi-deuil              | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Maniola jurtina</i>              | Myrtil                  | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Coenonympha pamphilus</i>        | Procris                 | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Melitaea cinxia</i>              | Melitée du plantain     | LC  | -                   | C         | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Polyommatus icarus</i>           | Argus bleu              | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Pararge aegeria</i>              | Tircis                  | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Polygonia c-album</i>            | Robert-le-Diable        | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Vanessa atalanta</i>             | Vulcaïn                 | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Lépidoptères | <i>Gonepteryx rhamni</i>            | Citron                  | LC  | -                   | TC        | -  | -     | Faible     |
| Odonates     | <i>Calopteryx virgo</i>             | Calopteryx vierge       | LC  | -                   | C         | -  | -     | Faible     |
| Orthoptères  | <i>Gryllus campestris</i>           | Grillon champêtre       | -   | -                   | -         | -  | -     | Faible     |
| Orthoptères  | <i>Leptophyes punctatissima</i>     | Leptophye ponctuée      | -   | -                   | -         | -  | -     | Faible     |
| Orthoptères  | <i>Roeseliana roeselii roeselii</i> | Decticelle bariolée     | -   | -                   | -         | -  | -     | Faible     |
| Orthoptères  | <i>Tettigonia viridissima</i>       | Grande Sauterelle verte | -   | -                   | -         | -  | -     | Faible     |
| Orthoptères  | <i>Gomphocerippus rufus</i>         | Gomphocère roux         | -   | -                   | -         | -  | -     | Faible     |

Tableau 18 : Espèces d'insectes observées

Liste rouge : LC = préoccupation mineure

Rareté 86 : TC = très commun, C=commun

PN = Protection nationale - DH = Directive Habitats-Faune-Flore : An II = annexe 2 regroupant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

#### 4.3.8.3. ESPECES REMARQUABLES

##### Lucane cerf-volant :

Le lucane est présent dans toutes les régions mais avec un niveau d'abondance très variable. Dans la Vienne, il est commun, et peut être localement abondant.

Il s'agit d'un coléoptère saproxylophage, c'est-à-dire qui consomme le bois mort. Les larves se développent dans le système racinaire des arbres sénescents et contribuent ainsi à la décomposition des parties souterraines des feuillus, en particulier du chêne. Les futaies âgées constituent des habitats de prédilection mais on peut rencontrer l'espèce dans de nombreux milieux y compris dans les parcs urbains.

Plusieurs individus ont été observés en lisière du bois, lequel constitue leur habitat.

##### **Enjeu assez fort**



Figure 26 : Résultats de l'inventaire des insectes

#### 4.4. CONTINUITES ET FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

##### 4.4.1. SRCE du Poitou-Charentes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Poitou-Charentes, volet régional de la Trame verte et bleue, a été adopté par arrêté préfectoral le 3 novembre 2015.

Comme la figure ci-après le montre, le site étudié n'est concerné par aucun élément composant le SRCE de Poitou-Charentes.

Il est localisé en zone agricole à proximité d'une zone urbanisée (bourg de Monts-sur-Guesnes) considéré comme un élément fragmentant pour les continuités écologiques.

A l'ouest, la forêt de Scevolles est reconnue en réservoir de biodiversité « Forêts et landes ».

Aucune liaison n'est mise en évidence entre l'aire d'étude et cette entité à forte valeur écologique.

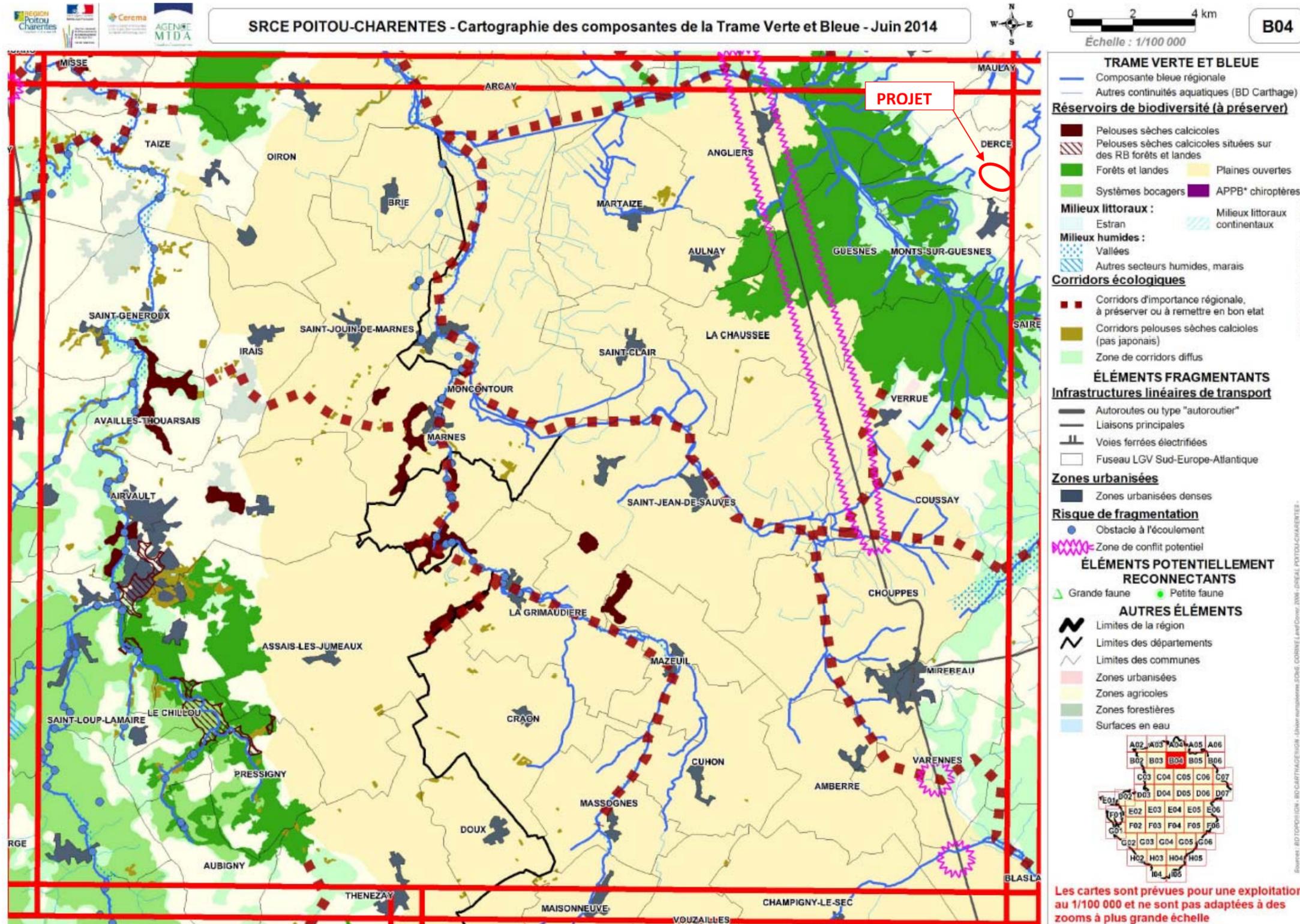


Figure 27 : Extrait du SRCE du Poitou-Charentes

#### 4.4.2. Approche des continuités et fonctionnalités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

##### 4.4.2.1. Méthodologie

Il s'agit d'étudier les éléments composant le paysage écologique afin de mettre en évidence leur rôle fonctionnel pour les espèces de la faune et de la flore. On distingue plusieurs composantes :

- la trame ou matrice écopaysagère, l'élément le plus étendu et le plus courant du paysage qui joue par conséquent le rôle dominant dans le fonctionnement ;
- des éléments en mosaïque ou taches ;
- des éléments linéaires qui constituent des corridors assurant la connectivité entre les taches.

Cette analyse permet de définir les trames écologiques du territoire concerné comprenant : des zones nodales ou noyaux de biodiversité (correspondant généralement aux taches du paysage écologique) qui fournissent aux espèces les conditions environnementales idéales pour les espèces, les corridors qui assurent la connectivité entre les zones nodales et des zones tampons qui protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

##### 4.4.2.2. Analyse du paysage écologique à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Le projet s'inscrit dans une vaste matrice de plaine occupée par de grandes parcelles cultivées qui représentent la majeure partie de l'occupation du sol.

Les taches dans cette matrice agricole correspondent aux espaces urbains diffus et aux quelques boisements éparpillés et de surface restreinte. Le réseau hydrique stagnant et courant est absent de l'aire d'étude rapprochée.

Cet état des lieux met en évidence l'absence de structures paysagères favorables à la biodiversité, à l'image de vastes forêts, de milieux humides, de bocages ou de milieux secs (tels que ceux présents à l'ouest). Aucun élément ne favorise également le déplacement des espèces comme un linéaire hydrographique, des réseaux de haies ou de lisières. Certaines espèces à grand rayon d'action, comme la grande faune, les oiseaux, les chiroptères, vont cependant pouvoir exploiter les boisements comme halte dans leur déplacement (trame en pas japonais).

Toutefois, ces grands espaces cultivés sont au moins favorable aux espèces de l'avifaune des plaines, comme en témoigne les résultats des inventaires avec une diversité intéressante et la présence de l'œdicnème criard, espèce d'intérêt patrimoniale.

Les ensembles fonctionnels les plus proches sont localisés dans la forêt de Scevolles à l'ouest de l'aire d'étude, comme il est mis en évidence dans le SRCE de Poitou-Charentes (voir chapitre précédent).

La carte page suivante présente les grands types de milieux à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et les continuités écologiques potentielles.

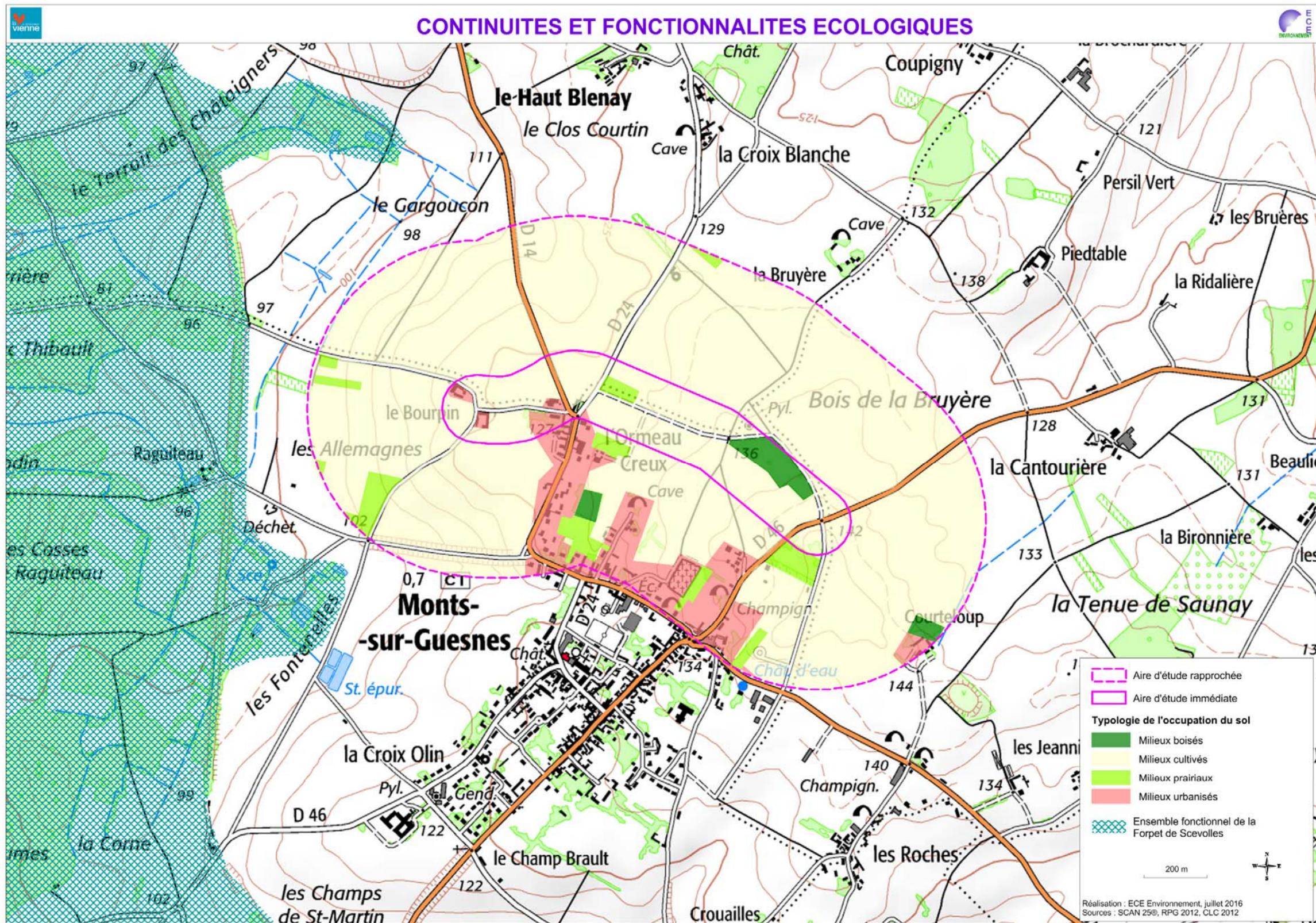


Figure 28 : Continuités et fonctionnalités écologiques

#### 4.5. ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Le tableau ci-après présente la synthèse des enjeux écologiques mis en évidence au cours de cet état initial : Pour rappel, la définition des niveaux est réalisée par le croisement des outils d'évaluation patrimoniale (listes et livres rouges, espèces et habitats déterminants) et réglementaire (arrêtés de protection, directives habitats et oiseaux) – Voir paragraphe Evaluation patrimoniale et réglementaire.

|   | Enjeu  | Niveau d'enjeu* |
|---|--|-----------------|
| <b>Zonages réglementaires et d'inventaire</b> | - Aucun zonage concerné par les aires d'étude rapprochée et immédiate-<br>- Site Natura 2000 le plus proche à 7 km environ (ZPS « Plaine du Mirebelais et du Neuvilleois »)  | Faible          |
| <b>Habitats naturels et flore</b>             | - Habitats naturels et semi-naturels assez communs (prairie de fauche et bois) à communs (autres formations)<br>- Aucune espèce floristique protégée ni patrimoniale   | Modéré          |
| <b>Mammifères hors chiroptères</b>            | - Aucune espèce remarquable<br>- Utilisation de l'air d'étude immédiate par la petite et moyenne faune peu fréquente   | Faible          |
| <b>Chiroptères</b>                            | - Quatre espèces contactées dont deux d'intérêt communautaire (le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées)<br>- Activité globale des chauves-souris sur l'aire d'étude moyenne (lisière nord du bois pour le transit et la chasse) à faible (bosquet à l'Est, lisière sud de la zone d'étude, bâti)<br>- Absence de gîte arboricole (cavité). Toutefois les espèces peuvent utiliser des fissures, des écorces décollées. | Assez fort      |
| <b>Oiseaux</b>                                | - Une espèce d'intérêt communautaire à proximité de l'aire d'étude immédiate : l'Œdicnème criard (nicheur possible)  | Assez fort      |
|   | - Quatre espèces d'enjeu modéré (nicheurs possibles) : Alouette des champs, Bergeronnette printanière, Bruant proyer, Fauvette grisette<br>- Une espèce d'enjeu modéré exploitant la zone d'étude pour s'alimenter : Busard Saint-Martin   | Modéré          |
| <b>Amphibiens</b>                             | - Absence de milieux aquatiques et humides   | Très faible     |
| <b>Reptiles</b>                               | - Aucune observation et milieu peu favorable   | Faible          |
| <b>Insectes</b>                               | - Belle population de Lucane cerf-volant (intérêt communautaire) dans le bois  | Assez fort      |

Tableau 19 : Synthèse des enjeux sur le milieu naturel

\* les niveaux d'enjeu les plus élevés pour chaque compartiment biologique sont détaillés ici.

La cartographie des sensibilités écologiques de l'aire d'étude présentée page suivante s'appuie sur :

- l'intérêt des formations végétales cartographiées en fonction de leur propre sensibilité patrimoniale ;
- et le rôle qu'elles possèdent pour les activités de reproduction, d'alimentation ou de repos des espèces animales et végétales en particulier patrimoniales observées lors des inventaires ou citées dans la bibliographie.

Les formations végétales et les habitats d'espèces occupant l'aire d'étude immédiate sont donc classés selon six niveaux de sensibilité :

| Niveau de sensibilité | Description  |
|-----------------------|--|
| Très élevé            | - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire en site Natura 2000<br>- Habitat d'espèce à enjeu très fort        |
| Elevé                 | - Habitat d'intérêt communautaire prioritaire<br>- Habitat d'espèce à enjeu élevé                                |
| Assez élevé           | - Habitat d'intérêt communautaire non prioritaire / déterminant ZNIEFF<br>- Habitat d'espèce à enjeu assez élevé |
| Moyen                 | - Habitat assez commun<br>- Habitat d'espèce à enjeu modéré  |
| Faible                | - Habitat commun<br>- Habitat d'espèces à enjeu faible   |
| Très faible           | - Habitat anthropique  |

Tableau 20: Niveaux de sensibilité écologique

**Remarque :** Les cultures ne sont pas des habitats d'espèces pérennes pour les oiseaux compte tenu de leur rotation interannuelle. En effet, des espèces vont préférer des cultures de céréales alors que d'autres des cultures plus basses (Œdicnème criard notamment). Ainsi, la sensibilité écologique finale est rétrogradée d'un niveau par rapport à l'enjeu écologique des espèces observées au sein de cette formation.

Les sensibilités écologiques assez élevées concernent le bois de chênes et de robiniers. En effet, celui-ci constitue l'habitat du Lucane cerf-volant, espèce d'enjeu assez fort car inscrite à l'annexe II de la directive habitat (espèce d'intérêt communautaire).

Aussi ses lisières (notamment au Nord) offrent des habitats de chasse et de transit pour les chiroptères parmi lesquels le Murin de Bechstein, espèce assez rare en région et d'intérêt communautaire. L'impact du projet sur le bois nécessite d'engager une procédure CNPN.

Les sensibilités écologiques modérées concernent les milieux prairiaux, peu commun à l'échelle de l'aire d'étude, et la parcelle occupée par une prairie améliorée où l'Œdicnème criard (espèce d'intérêt

communautaire) a été contacté. Cette parcelle constitue un habitat pour l'œdicnème criard au moment des inventaires de 2016. En revanche, il ne s'agit pas d'un habitat pérenne pour cette espèce compte-tenu de la rotation interannuelle des cultures qui ne permet pas d'assurer que les parcelles fréquentées en 2016 le seront également après, d'où l'évaluation de la sensibilité de niveau modéré. *L'impact du projet sur la parcelle à œdicnème criard (prairie améliorée au Nord de la RD46 et à l'est du chemin) nécessite d'engager une procédure CNPN.*

Le reste de l'aire d'étude possède des niveaux de sensibilité très faible (bâti et jardins) et faible (cultures, friches). Même si ces formations constituent des habitats potentiels pour des espèces d'enjeu modéré, leur nature anthropique ne permet pas de leur attribuer une sensibilité écologique plus importante. *L'impact du projet sur les habitats autres que le bois et la parcelle à œdicnème criard ne nécessite pas d'engager une procédure CNPN.*

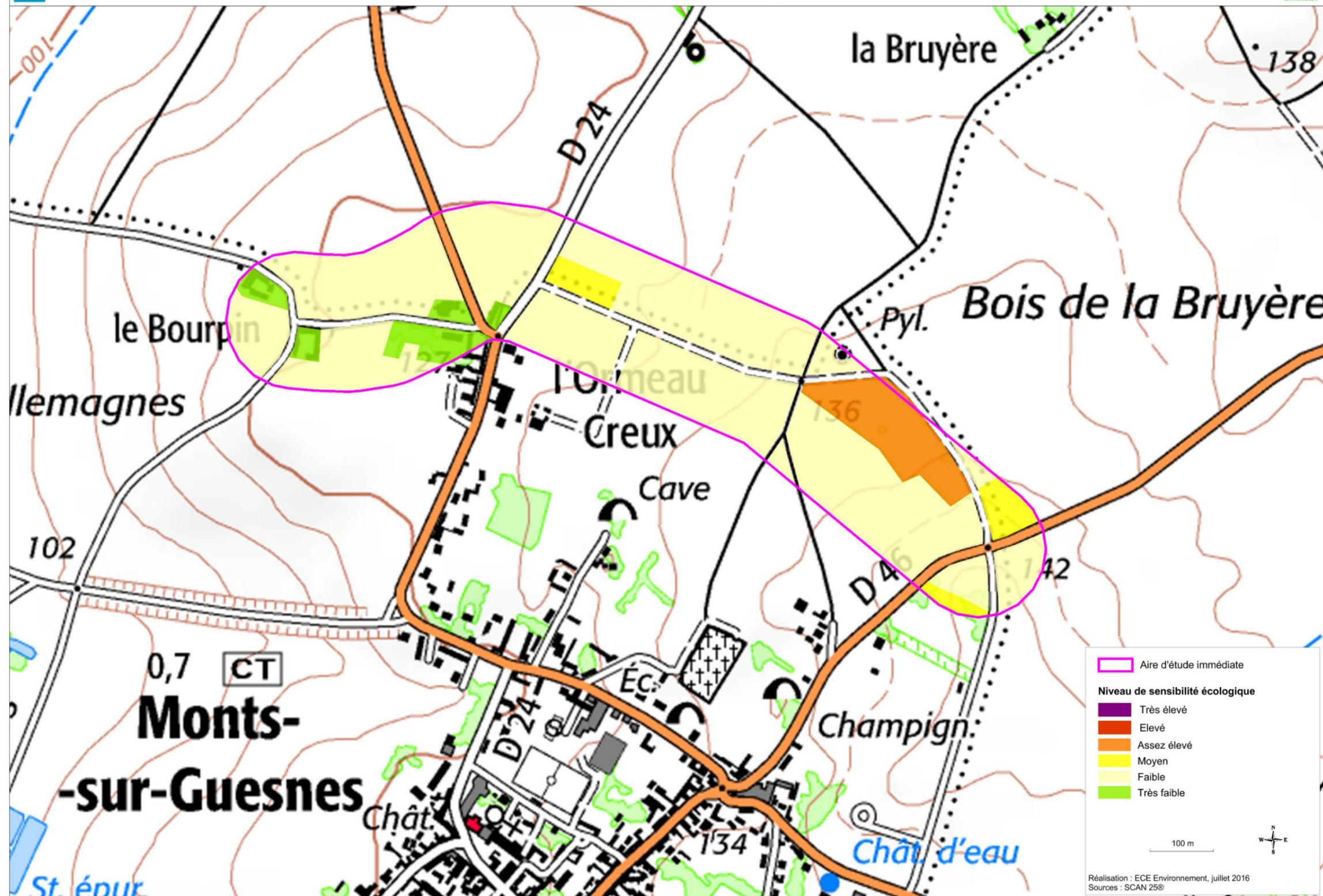


Figure 29: sensibilités écologiques du site

## 5. LES PAYSAGES

Source : Rapport de présentation du PLU de Monts-sur-Guesnes, 2005.

Une lecture globale et thématique (géologie, orographie, occupation des sols et pédologie) du territoire de Monts sur Guesnes, a permis, pour chaque thème abordé, de réaliser une partition de la commune en plusieurs ensembles homogènes.

La superposition de tous ces ensembles met en évidence deux unités paysagères bien distinctes ; chaque unité se définit selon sa géologie, sa pédologie, son occupation des sols, sa géomorphologie, l'organisation et la structure de son territoire.

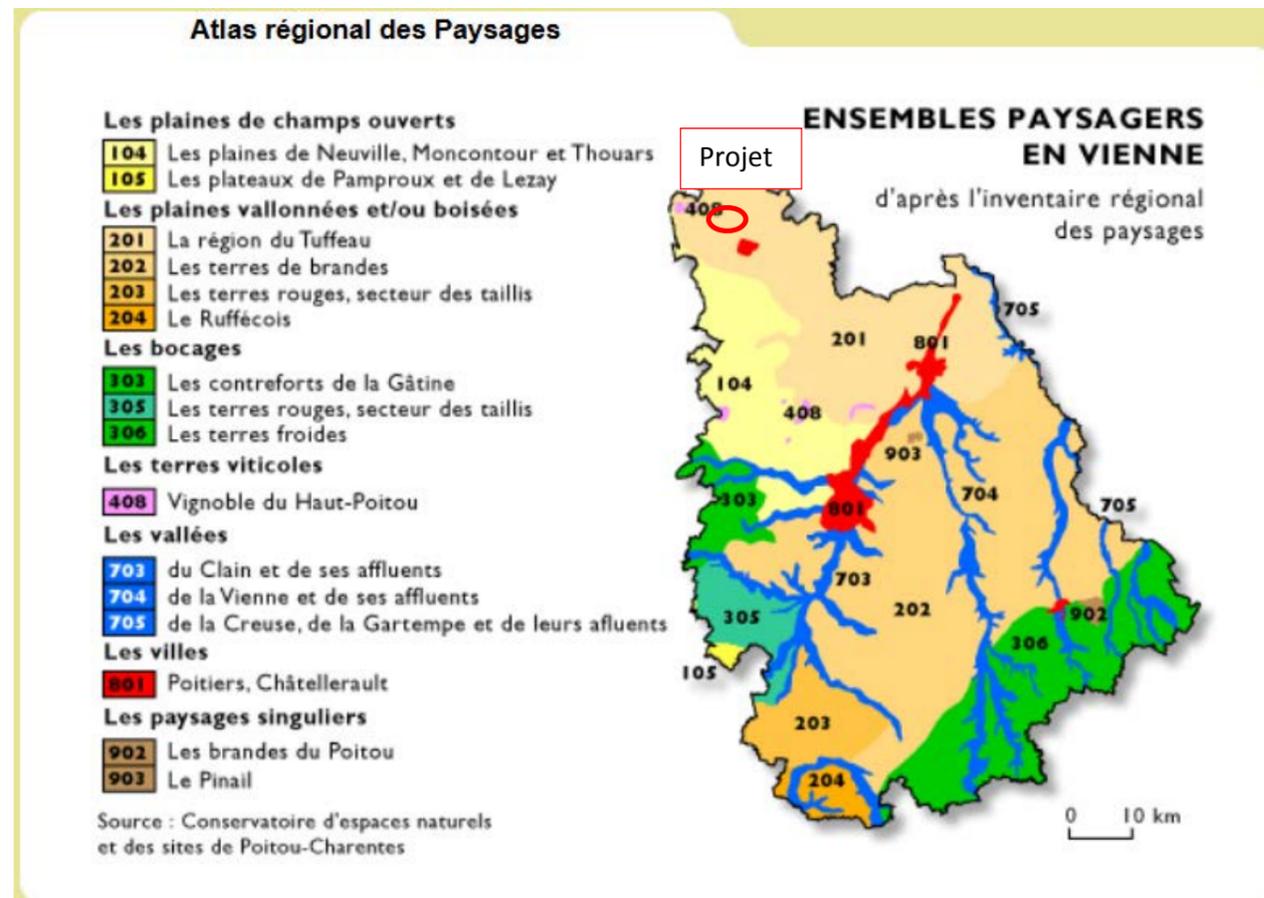


Figure 30 : Atlas régional des paysages (Source : <http://www.paysage-poitou-charentes.org>)

### 5.1. LE PLATEAU CALCAIRE : UN PAYSAGE D'OPENFIELD

L'openfield (littéralement « champ ouvert » en anglais) est un type d'organisation du territoire qui se caractérise par des parcelles de culture de grandes dimensions et l'absence de haies et d'arbres en limite des parcelles ; il s'oppose par nature au bocage, type d'organisation traditionnel du terroir beaucoup plus cloisonné ; l'openfield a pris son essor au cours des trois dernières décennies grâce au

remembrement et à l'intensification des pratiques agricoles ; il a transformé profondément les paysages de certaines régions françaises, notamment dans le Bassin Parisien

La valeur agronomique des sols sur le plateau calcaire a conduit à une évolution des pratiques agricoles qui a conduit à une transformation importante de son paysage.

Aujourd'hui les pentes des talus et les replats du plateau sont couverts par des grandes parcelles de cultures céréalières adaptées aux nouvelles méthodes agricoles. Les agglomérations bâties, souvent anciennes, se détachent sur ce paysage à dominante horizontale, mises en valeur par leurs murs de tuffeau et quelques grands arbres remarquables. Des vestiges de la structure paysagère passée subsistent, malgré tout, à proximité des espaces bâtis ; ce sont de petites parcelles étroites de vignes, des vergers familiaux, quelques potagers dissimulés derrière des murs de tuffeau, qui perpétuent l'identité locale. Quelques vieux noyers isolés, arbres emblématiques du Loudunais, ponctuent le territoire, tandis que l'ancienne voie ferrée crée une coulée verte bocagère à travers un paysage très ouvert.

Le plateau de Monts-sur-Guesnes se caractérise donc par une structure très ouverte d'openfield où ont été préservés des symboles de l'identité paysagère locale, vestiges du bocage montois.

#### 5.1.1. Un paysage agricole ouvert

La partie Est du territoire de Monts sur Guesnes est marquée par une succession de grandes parcelles vouées essentiellement à la céréaliculture. Ces parcelles descendent lentement le long des pentes de la butte calcaire sur laquelle est posé le centre-bourg et sont arrêtées plusieurs centaines de mètres plus loin par une haie ou un bâti.



Photo 23 : Le plateau de Monts-sur-Guesnes (Source : Commune de Monts-sur-Guesnes)

Le champ de vision sur ces espaces est très vaste : peu de haies et peu d'arbres viennent interrompre le cheminement du regard. Les hameaux et les fermes isolées (l'Ormeau Creux, le Bourpin, Raguiteau, les Parranches, Haut-Albizé, Bas-Albizé) sont les seuls éléments de repère qui ponctuent l'espace. Les fermes sont grandes, à cour carrée encadrée de bâtiments de pierre aux toitures d'ardoises. De hauts murs de pierre prolongent les façades et encadrent les voies étroites qui traversent les hameaux et

gènèrent un paysage « urbain » très minéral. Ces murets protègent des lambeaux de vergers et de vignes, vestiges de l'ancien paysage agricole de la commune.

Les espaces agricoles sont ponctués de petits boisements ou bosquets d'arbres, rythmant ainsi les paysages ouverts des openfields.



Photo 24 : Vue sur l'Espace Boisé Classé localisé au Nord-est du projet

### 5.1.2. Les arbres isolés

De nombreux arbres isolés ponctuent le paysage du plateau ; Beaucoup sont des noyers royaux, vestiges d'une culture traditionnelle séculaire (voir Figure 6 : Carte des habitats naturels (Source : ECE-Environnement)).



Photo 25 : Noyer le long du chemin d'exploitation proche de la RD24



Photo 26 : Noyer dans le champ entre le chemin d'exploitation et la RD14

La blancheur de la pierre du bâti offre le seul élément de repère immuable au fil des saisons. Les espaces bâtis sont enserrés dans cette mosaïque de cultures, les dernières parcelles venant s'appuyer sur les murs des hameaux et du centre-bourg. Ceci met d'autant plus en valeur la relation d'opposition entre un espace bâti très minéral, regroupé et fermé, et l'ouverture et l'horizontalité des parcelles de culture.

La céréaliculture est la principale activité agricole. Le maïs alterne avec le blé d'hiver, le blé de printemps... transformant le paysage au fil des saisons. En été, il masque certains points de vue et accentue les perspectives le long des routes transformées alors en corridors ; des chênes ou autres noyers isolés se détachent très nettement des champs de culture monochromes tandis qu'en hiver leur silhouette se fond dans les étendues de terre.

Quelques parcelles de plantes fourragères, plus rarement potagères, sont disséminées sur le territoire, mais la plupart sont implantées à proximité du bourg ou d'un hameau.

Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture (dans le cadre de l'élaboration du PLU) détaille plus précisément le paysage agricole. Il révèle notamment des cultures spécifiques comme le melon et l'asperge. La commune est concernée par deux zonages spécifiques : l'AOC « Chabichou du Poitou » et l'IGP « melon du Haut Poitou » qui participent à l'amélioration du potentiel économique des terres agricoles qu'il convient de protéger.

Mais on recense aussi quelques chênes (entre l'Ormeau Creux et le centre-bourg), des tilleuls, et, plus rarement sur le plateau, des peupliers blancs d'Anjou (*Populus x euramericana*),...

Ces arbres sont les reliques de la structure paysagère passée de la commune. Au-delà de leur dimension symbolique, ils ponctuent l'espace et offrent de ce fait des points-repères importants dans le paysage. Certains, par leur ancienneté, ont acquis une dimension patrimoniale locale ; ils font l'objet d'une relation affective forte avec les habitants de la commune (l'allée de marronniers, le tilleul de la RD 14, les ifs du presbytère).

**Le plateau de Monts sur Guesnes est profondément marqué par la céréaliculture. Des vestiges de murets, plus rarement de haies ou de vergers, des arbres isolés, témoignent de ce que put être le paysage de la commune il y a quelques décennies. Aujourd'hui c'est un espace ouvert, dominant, où fermes et hameaux, vestiges de boisements, se détachent des grandes étendues de cultures. Le projet s'inscrit au cœur de cette entité paysagère.**

## 5.2. LA PLAINE BOISEE ET LA VALLEE DE LA BRIANDE : DES VESTIGES DU BOCAGE PASSE

Les espaces boisés, qui occupent le tiers de la surface communale, sont situés au pied du plateau de Monts sur Guesnes, dans la plaine sableuse traversée par la Briande et ses rus affluents.

Alternant avec des prairies humides et quelques parcelles de cultures, leur lisière sinueuse et irrégulière marque la frange orientale du vaste massif boisé de Scévolles.

### 5.2.1. ENTRE FORET ET BOCAGE : LE PAYSAGE FERME DE LA VALLEE HUMIDE DE LA BRIANDE

Lorsqu'on arrive en Pays Montois par l'Ouest, on est accueilli par la forêt de Scévolles. Les étendues de feuillus (chênes essentiellement) alternent avec quelques parcelles de pins sylvestres (*Pinus sylvestris* L.) et offrent un paysage très fermé.

Peu avant d'aborder le plateau calcaire, le tissu forestier se déchire peu à peu et laisse place à des espaces plus ouverts de champs et de prairies humides.

La structure paysagère est marquée par un réseau de haies et de parcelles boisées qui cloisonnent le territoire. Les perspectives sont limitées, les points de vues inexistantes.

Cette unité est logée dans le creux de la vallée de la Briande, entourée de buttes calcaire ; les rares ouvertures se heurtent aux talus du plateau ou aux écrans végétaux. De nombreux chemins d'exploitation garantissent cependant une circulation aisée sous le couvert forestier. Ils permettent d'apprécier la qualité d'un boisement riche où se côtoient pins sylvestres (*Pinus sylvestris* L.), chênes rouvres (*Quercus robur* L.), noisetiers (*Corylus avellana* L.), houx (*Ilex aquifolium* L.), bouleaux verruqueux (*Betula verrucosa* Ehrh.), robiniers (*Robinia pseudoacacia* L.).

Les points bas sont traversés par des rus où le ruissellement est intermittent. A proximité de ces points d'eau, de petites parcelles marécageuses présentent une végétation hygrophile caractéristique, associée parfois à des peupliers plantés.

«C'est aussi dans la région que fut créé en 1875 le Peuplier Blanc d'Anjou (*Populus x euramericana* Guinier) issu du croisement d'un peuplier du Canada dit « Carolin » (*Populus deltoïdes* Marsh.) et d'un peuplier noir européen (*Populus nigra* L.). Utilisé pour la fixation des berges des canaux de drainage de l'ancien golfe des Pictons et dans la Vienne, au bord de la Dive, il est aujourd'hui commun dans tout le Sud-Ouest de la France.» (Vienne Nature Atlantique, Edition de l'actualité scientifique Poitou-Charentes, p 97.)

Cette unité, a dominante boisée, est profondément marquée par l'eau. La Briande, les rus, des canaux, des sources façonnent un paysage de qualité dynamique, sonore et pittoresque. La qualité des sols et leur hydromorphie n'ont pas permis le développement d'une agriculture semblable à celle installée sur le plateau et ont maintenu un espace de bocage fermé.

Les plantations de peupliers suivent les rus de la plaine.



Photo 27 : Peupleraie dans la vallée de La Briande (Source: RP de Monts-sur-Guesnes, 2005)

Quelques beaux sujets de peupliers ponctuent ainsi les haies et bords de berges, tandis que de petites parcelles ont fait l'objet récemment de nouvelles plantations. Ils sont désormais des éléments de repère qui indiquent la présence proche de la Briande et de ses affluents.

C'est un paysage de bocage qui annonce la forêt de Scévolles. Les haies sont hautes et protègent quelques vaches, ou arpent de vignes.

### 5.2.2. Des prairies de pacage

L'omniprésence de l'eau dans cette partie de la commune favorise le maintien d'un paysage verdoyant tout au long de l'année.

La vallée de la Briande ainsi que les zones de pâturages au pied du talus présentent un intérêt écologique non négligeable. Leur nature préservée, les qualités de leur paysage en font un atout important pour la commune.

Dans la plaine boisée, le regard glisse sur les surfaces ouvertes des parcelles et se heurte aux lisières boisées.

Les pacages sont implantés sur les espaces non boisés de la vallée de la Briande, notamment dans les deux petits vallons qui encadrent le plateau.

Ils apportent des respirations et mettent en exergue la densité du tissu forestier qui les entoure. Ils mettent en valeur les qualités esthétiques de la forêt et les courbes douces du relief.



Photo 28: Prairie de pacage (Source: RP de Monts-sur-Guesnes, 2005)

Cette entité paysagère est localisée au Sud de la commune et n'est donc pas concernée par le projet.

## 6. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

### 6.1. RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### 6.1.1.1. Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses ; ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Ce risque n'est pas explicité, que ce soit dans le rapport de présentation de Monts-sur-Guesnes ou de Prinçay. Cependant, il est déjà possible d'écarter le transport de matières dangereuses par canalisation puisqu'elle ne figure pas dans les plans des servitudes d'utilité publiques de ces communes. Ainsi, cela signifie que ce risque porte sur des infrastructures routières ou ferroviaires.

#### 6.1.1.2. Les sites et sols pollués

De nombreux sites et sols potentiellement pollués sont présents sur le territoire communal de Monts-sur-Guesnes et sur celui de Prinçay (banque de données Bazias) mais aucun de ces sites n'est présent sur le site de projet ou à proximité immédiate.

| N°   | Identifiant                | Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)                    | Nom(s) usuel(s)                         | Adresse (ancien format) | Dernière adresse        | Commune principale        | Code activité | Etat d'occupation du site | Etat de connaissance |
|------|----------------------------|---|---|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------|---------------------------|----------------------|
| 1301 | <a href="#">POC8600929</a> | Raud Paul   | Dépôt d'essence-Garage                  | Gare (avenue de la)     | Avenue Gare             | MONTS-SUR-GUESNES (86167) | g47.30z       | Ne sait pas               | Inventorié           |
| 1302 | <a href="#">POC8600533</a> | Bassereau Bernard   | Station service-garage                  | Halles (rue des)        | Rue Halles              | MONTS-SUR-GUESNES (86167) | g47.30z       | Ne sait pas               | Inventorié           |
| 1303 | <a href="#">POC8600218</a> | Coopérative agricole de la Région de Claunay                            | Dépôt de pétrole                        | Monts-sur-Guesnes       |                         | MONTS-SUR-GUESNES (86167) | v89.03z       | Ne sait pas               | Inventorié           |
| 1304 | <a href="#">POC8601349</a> | Vinée Georges   | Dépôt de gaz combustible liquéfié       |                         | Lieu dit Les Chauleries | MONTS-SUR-GUESNES (86167) | v89.07z       | Ne sait pas               | Inventorié           |
| 1305 | <a href="#">POC8602121</a> | BLET, hôtelier  | Dépôt de gaz combustible liquéfié       |                         |                         | MONTS-SUR-GUESNES (86167) | v89.07z       | Ne sait pas               | Inventorié           |
| 1910 | <a href="#">POC8600556</a> | Thomas Serge puis SC particulière des Champignonnières des Richarderies | Dépôt de carburant puis champignonnière | Les roches (lieu-dit)   | Lieu dit Les roches     | PRINCAY (86201)           | v89.03z       | Activité terminée         | Inventorié           |

Figure 31: Liste des sites Basias localisés sur l'aire d'études (<http://basias.brgm.fr>)

Parmi ces sites, seul le dépôt de carburant devenu champignonnière a été localisé sur le territoire de Prinçay. Il est localisé à l'Est du bourg de Monts-sur-Guesnes et ne sera en aucun cas impacté par le projet de voirie. Dans tous les cas, ces sites sont localisés dans les parties urbanisées et ne seront donc pas impactés par le projet de voirie.

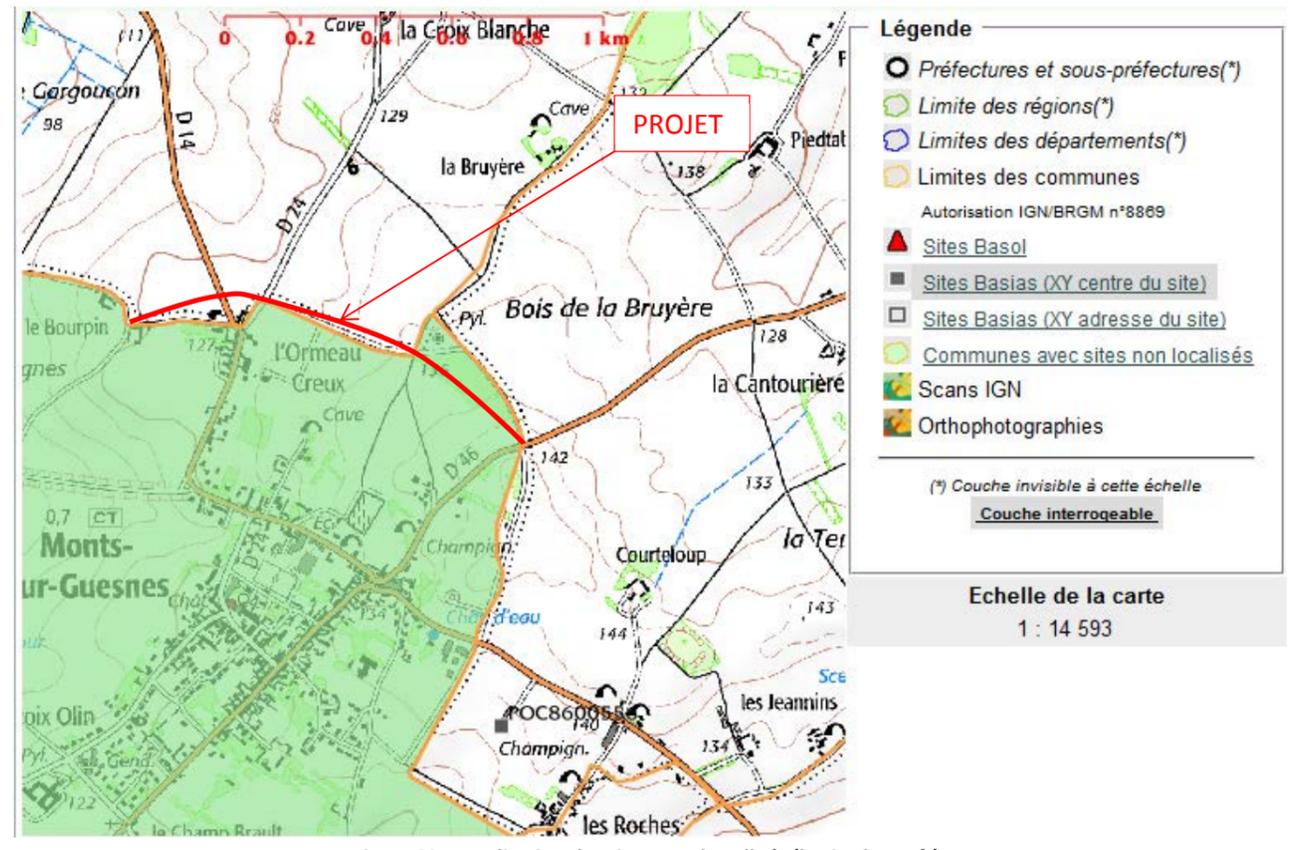


Figure 32 : Localisation des sites et sols pollués (basias.brgm.fr)

Il n'existe pas de cartographie de ces sites mais après vérification, aucun parmi eux ne devrait être impacté.

#### 6.1.1.3. Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)

On recense 1 seule ICPE sur le territoire communal de Prinçay au niveau du lieu-dit « Les Alberdières ». Il s'agit des carrières de Vayolles SARL (toujours en activité) qui s'inscrivent sous le régime de l'autorisation. Cette ICPE a été autorisée le 09/08/2000 par Arrêté préfectoral.

Ces carrières ne sont pas classées SEVESO et il n'existe donc pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques associé.

Le transport de matières dangereuses concerne les modes de transports routiers ou ferroviaires. Aucune donnée cartographiée sur ces servitudes n'existe, ni aucun listing des voies concernées. Les axes de communication interrompus seront déviés afin de permettre le maintien des itinéraires. Les carrières de Vayolles sont localisées au Sud du territoire communal de Prinçay et ne seront donc pas impactés par le projet de barreau routier porté par le Département de la Vienne. Le projet n'aura aucune incidence sur les anciens sites pollués de la banque de données Basias.

## 6.2. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

### 6.2.1. Population

On peut remarquer que le projet s'inscrit sur les territoires de communes rurales dont la population est faible. Il s'agit de communes où la densité de population est faible, excepté à Monts-sur-Guesnes dont la densité de population correspond à la moyenne départementale.

La superficie des communes est quant à elle cohérente avec la moyenne nationale qui est d'environ 15km<sup>2</sup>.

| Population  | Vienne (86) | Monts-sur-Guesnes (86167) | Prinçay (86201) | Dercé (86093) |
|---|-------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| Population en 2012  | 430 018     | 693                       | 228             | 165           |
| Densité de la population (nombre d'habitants au km <sup>2</sup> ) en 2012 | 61,5        | 60,8                      | 13,7            | 13,4          |
| Superficie (en km <sup>2</sup> )  | 6 990,4     | 11,4                      | 16,6            | 12,3          |
| Variation de la population : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en %   | +0,4        | +2,1                      | -0,8            | +0,6          |

Tableau 21 : Résumé statistique sur les évolutions de la population (INSEE 2012)

### 6.2.2. Logement

La part des résidences secondaires est beaucoup plus importante sur les territoires des 3 communes traversées par le projet, en comparaison avec la moyenne départementale. Cette part est de 21,3% à Dercé contre 5,5% à l'échelle du département.

La part des logements vacants est également légèrement plus importante sur les communes du site d'étude qu'à l'échelle du département.

En revanche, on peut remarquer que la part des ménages propriétaires de leur logement est nettement plus importante à Prinçay et Dercé qu'à Monts-sur-Guesnes ou en comparaison à la moyenne départementale.

| Logement   | Vienne (86) | Monts-sur-Guesnes (86167) | Prinçay (86201) | Dercé (86093) |
|--|-------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| Nombre total de logements en 2012  | 230 585     | 347                       | 140             | 122           |
| Part des résidences principales en 2012, en %  | 85,1        | 81,5                      | 72,1            | 63,1          |
| Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2012, en % | 5,5         | 8,1                       | 16,4            | 21,3          |
| Part des logements vacants en 2012, en %   | 9,4         | 10,4                      | 11,4            | 15,6          |
| Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2012, en %            | 61,4        | 64,9                      | 80,2            | 89,6          |

Tableau 22 : Résumé statistique concernant les chiffres du logement (INSEE 2012)

### 6.2.3. Emploi – Chômage

Concernant le taux d'activité des 15-64 ans en 2012, on constate que Dercé est dans la moyenne départementale tandis que celui de Monts-sur-Guesnes est nettement plus faible et celui de Prinçay, nettement plus fort.

De la même manière, on peut observer un taux de chômage beaucoup plus fort sur les communes de Monts-sur-Guesnes (19,8%) et de Prinçay (16,5%) qu'au regard de la moyenne départementale (11,9%).

| Emploi - Chômage  | Vienne (86) | Monts-sur-Guesnes (86167) | Prinçay (86201) | Dercé (86093) |
|---|-------------|---------------------------|-----------------|---------------|
| Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2012                            | 172 868     | 245                       | 46              | 15            |
| dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2012, en %                              | 87,7        | 83,0                      | 43,5            | 13,3          |
| Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2007 et 2012, en % | +0,2        | +4,2                      | +1,9            | +1,8          |
| Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2012   | 72,1        | 66,7                      | 78,2            | 71,1          |
| Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2012   | 11,9        | 19,8                      | 16,5            | 10,9          |

Tableau 23 : Résumé statistique concernant les chiffres de l'emploi et du chômage (INSEE, 2012)

## 6.3. EMPLOI-ACTIVITES

On peut remarquer d'importantes disparités entre les communes du point de vue de la structure de l'emploi. Cela peut s'expliquer par la petite taille des échantillons exploités. On peut remarquer que les agriculteurs exploitants sont surreprésentés sur les territoires communaux de Dercé et Prinçay (communes plus rurales). De même, on constate une forte sous-représentation des cadres et assimilés à Monts-sur-Guesnes.

| Communes          | Agriculteurs exploitants | Artisans, commerçants et chefs d'entreprise | Cadres et professions intellectuelles supérieures | Professions intermédiaires | Employés | Ouvriers |
|-------------------|--------------------------|---|---|----------------------------|----------|----------|
| Dercé             | 10,5%                    | 15,8%                                       | 10,5%   | 5,3%                       | 10,5%    | 47,4%    |
| Monts-sur-Guesnes | 4,5%                     | 4,5%  | 3,0%  | 18,2%                      | 31,8%    | 37,9%    |
| Prinçay           | 24,1%                    | 6,9%  | 10,3%   | 13,8%                      | 27,6%    | 17,2%    |

Tableau 24 : Répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle (INSEE 2012)

D'autre part, on peut constater qu'une part importante (plus du tiers) des actifs de Monts-sur-Guesnes et Prinçay travaillent sur leur commune de résidence. Ce chiffre est relativement élevé pour ces communes même si on ne peut pas parler de bassin d'emploi significatif pour autant.

| Communes          | Part d'actifs travaillant sur commune de résidence | Part d'actif travaillant en dehors de sa commune de résidence |
|-------------------|--|---|
| Dercé             | 15,8%  | 84,2%   |
| Monts-sur-Guesnes | 37,1%  | 62,9%   |
| Prinçay           | 35,4%  | 64,6%   |

Tableau 25 : Part d'actifs travaillant sur la commune de résidence (INSEE 2012)

Les 3 communes étudiées s'inscrivent dans un contexte rural ce qui se traduit par de faibles densités d'habitants/km<sup>2</sup> et une part plus importante des résidences secondaires. On peut également relever une part importante d'actifs travaillant sur leur commune de résidence à Monts-sur-Guesnes et à Prinçay.

#### 6.4. ZONES D'ACTIVITES COMMERCIALES

Source : Communauté de communes du Loudunais, 06/2016 ; Département de la Vienne, 06/2016

##### 6.4.1. Zones d'activités communautaires

La zone d'activités de Monts-sur-Guesnes couvre une surface de 3ha et est localisée dans le centre-bourg.

Actuellement, 3 activités sont présentes sur cette zone ; il s'agit d'un garage, d'une société d'ambulances et d'un prothésiste dentaire.

Sur cette zone, plusieurs terrains viabilisés sont disponibles et également des logements commerciaux de 180 à 400m<sup>2</sup>.

##### 6.4.2. Le Viennois de Loudun

Créés dans le sillon du Technopole du Futuroscope, les Viennois sont des zones d'activités attractives en milieu rural, en raison de la haute qualité des services proposées aux entreprises.

Le label "Viennois" est accordé aux zones de qualité environnementale, architecturale, d'accueil et d'animation pour les entreprises, qui doit respecter certains principes :

- une implantation géographique à proximité immédiate de grands axes de transport routier,
- une surface minimale de 20 à 30 hectares,
- un aménagement répondant à des critères paysagers, environnementaux et architecturaux de grande qualité, ainsi qu'aux objectifs de développement durable définis par le Grenelle de l'environnement.

Loudun accueille l'un des neuf Viennois du département. Ce label, associé au très faible coût des terrains (5 € HT le m<sup>2</sup>), permet d'accroître l'attractivité de la ville vis-à-vis des entreprises artisanales et industrielles. Cette zone d'activités couvre actuellement une surface de 90ha et va être étendue sur 8ha.

#### 6.5. PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL

Source : CD86 / sigore.observatoire-environnement.org / Synthèse du Schéma Départemental des ENS de la Vienne / <http://atlas.patrimoines.culture.fr/> ; Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine Vienne ; Base Mérimée

##### 6.5.1. Patrimoine naturel

###### 6.5.1.1. Espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles sont des dispositifs de protection foncière mis en œuvre par les départements. Ils visent à constituer un réseau de milieux naturels protégés et à définir les modalités de leur ouverture au public. Pour mettre en œuvre cette politique, le Conseil départemental peut instituer une taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) prélevée sur les constructions et projets d'urbanisme, selon le principe du pollueur-payeur.

La mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non, doit permettre :

- La préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- La sauvegarde des habitats naturels,
- La création d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- La création d'espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

**Aucun espace naturel sensible (ENS) du département de la Vienne n'a été répertorié au droit du projet ou à proximité immédiate.**

###### 6.5.1.2. Sites inscrits / Sites classés

Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne

les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois d'avance, l'administration de leur intention.

Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.

\_ Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende :

- Le fait de procéder à des travaux sur un monument naturel ou un site inscrit sans en aviser l'administration dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 341-1,
- Le fait d'aliéner un monument naturel ou un site classé sans faire connaître à l'acquéreur l'existence du classement ou sans notifier cette aliénation à l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-9,
- Le fait d'établir une servitude sur un monument naturel ou un site classé sans l'agrément de l'administration dans les conditions prévues à l'article L. 341-14.

\_ Est puni d'un an d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement ou classé, en méconnaissance des prescriptions édictées par les autorisations prévues aux articles L. 341-7 et L. 341-10.

\_ Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende :

- Le fait de modifier l'état ou l'aspect d'un monument naturel ou d'un site en instance de classement sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-7,
- Le fait de détruire un monument naturel ou un site classé ou d'en modifier l'état ou l'aspect sans l'autorisation prévue à l'article L. 341-10,
- Le fait de ne pas se conformer aux prescriptions fixées par un décret de création d'une zone de protection pris en application de l'article 19 de la loi du 2 mai 1930 ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et continuant à produire ses effets en application de l'article L. 642-9 du code du patrimoine.

**Aucun site inscrit ou classé n'a été répertorié au droit du secteur d'études.**

## 6.5.2. Patrimoine culturel

### 6.5.2.1. Monuments historiques

On recense 6 monuments historiques sur les territoires de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé, dont 2 sur l'aire d'étude rapprochée :

- **Château de Monts-sur-Guesnes (Monts-sur-Guesnes),**
- **Logis de la Haute Porte (Prinçay),**
- Église de Prinçay,

- Le Château de la Roche-du-main (Prinçay),
- Une croix du cimetière de Dercé,
- Église Saint-Jean-Baptiste de Dercé,

Sur l'aire d'étude rapprochée (voir Carte 6 : Patrimoine culturel), on recense 2 de ces monuments historiques ainsi que la Maison forte de Crouailles sur la commune de Saires. Ces monuments sont relativement éloignés du projet ; leurs périmètres de protection ne sont pas interceptés par le projet routier (distance supérieure à 500m). Il s'agit de :

- **Château de Monts-sur-Guesnes (Monts-sur-Guesnes),**
- **Maison forte de Crouailles (Saires),**
- **Pigeonnier du Logis de la Haute Porte (Prinçay).**

### ■ Château de Monts-sur-Guesnes

Ce château du XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle est classé au titre des monuments historiques depuis 1979. Il est référencé sous le code PA00105556. L'arrêté recense « l'ensemble des tours, fortifications et bâtiments et l'ancienne chapelle (actuellement église paroissiale) pour justifier le classement de l'immeuble ».



Photo 29 : Château de Monts-sur-Guesnes (Source : Base Mérimée)



Photo 30 : Château de Monts-sur-Guesnes (Source : IRIS Conseil, 2016)

Concernant le château de Monts-sur-Guesnes, il existe une covisibilité assez faible depuis le site en projet vers le château. Il n'existe pas de covisibilité depuis les abords du château et en direction du site en projet (masques visuels).



Photo 31 : Covisibilité avec le toit du château depuis le site de projet

### ■ Ancienne maison forte de Crouailles (Saires),

Cette bâtisse localisée à l'Est de Monts-sur-Guesnes, sur la commune de Saires, a été inscrite au titre des monuments historiques en 2011. Elle est référencée sous le code PA86000041.

« L'ancienne maison forte de Crouailles se distingue par son intérêt architectural et l'originalité de son programme, du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. La basse-cour ou ferme seigneuriale offre la particularité de comporter deux cours bien distinctes et sans discontinuité dans leurs murs d'enveloppe extérieure. Édifiée au Nord-est des 2 basse cours, en enclave, la maison-forte était jadis retranchée par un fossé comblé au XX<sup>e</sup> siècle, encore en partie visible du côté Ouest. Elle forme un ensemble compact de plan trapézoïdal comportant deux corps de logis parallèles séparés par une cour intérieure, logis adossés dans leur grand axe aux petits côtés Nord et Sud du quadrilatère. Le logis situé au Sud connut une expansion dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle (construction d'un bâtiment). Les murs d'enveloppe sont couronnés par un chemin de ronde avec, à l'angle Sud-est, une petite échauguette. L'entrée principale était précédée d'un pont franchissant le fossé. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le logis Nord a été modernisé, mieux éclairé et un comble à la Mansart fut aménagé.



Photo 32: Vue sur l'ancienne maison forte de Crouailles



Photo 33: Vue sur le portail de la maison forte de Crouaille

### ■ Logis de la Haute Porte (Prinçay).

Le Logis de la Haute Porte sur la commune de Dercé a été inscrit au titre des monuments historiques en 1989. Ce classement porte sur un pigeonnier et le logis en lui-même. Il est référencé sous le code PA00105795

#### 6.5.2.2. Sites archéologiques

Sur l'aire d'étude rapprochée, on recense 8 sites archéologiques ont été recensés :

| Identifiant | Description  | Commune           |
|-------------|--|-------------------|
| 86 167 0001 | Château de Monts / Bourg / Château fort / Bas moyen-âge – Époque moderne | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0004 | Bourg / Âge du bronze – Âge du fer / Enclos                              | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0005 | La Corne / Époque indéterminée / Enclos, fossé                           | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0011 | Crouailles / Âge du bronze – Âge du fer / Enclos, fossé                  | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0012 | Le Bourpin / Âge du Bronze – Âge du fer / Enclos                         | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0013 | Les Allemagnes / Villa ? / Époque indéterminée                           | Monts-sur-Guesnes |
| 86 167 0015 | Les Champs de Saint-Martin / Gallo-romain ? / Enclos, fossé, bâtiment    | Monts-sur-Guesnes |
| 86 249 0003 | Crouailles   | Saires            |

Tableau 26 : Sites archéologiques recensés sur l'aire d'étude rapprochée (source : Base Mérimée)

Plusieurs de ces sites disposent de périmètres de protection liés à l'archéologie préventive. Cependant, tous ces sites étant très éloignés du projet, les périmètres n'ont pas été représentés sur la Carte 6 : Patrimoine culturel.

D'autre part, une consultation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles par le Conseil départemental a été réalisée en décembre 2015. En réponse, la DRAC avait précisé qu'elle n'avait pas l'intention de prescrire de diagnostic archéologique pour ce projet routier.

### 6.5.2.3. *Projet en cours à portée culturelle*

On peut noter que la Ville de Monts-sur-Guesnes, en partenariat avec le Département de la Vienne, va se doter d'un équipement majeur : « L'Historial du Poitou », dont l'ouverture est prévue pour le printemps 2019.

L'Historial sera constitué d'espaces d'exposition, de médiation, d'accueil et de restauration :

- Un ensemble de 3 105 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux avec une emprise au sol de 1 500 m<sup>2</sup>
- Le niveau supérieur comprendra l'accueil, la boutique, la cafétéria, un auditorium de 100 places, 2 salles pédagogiques, les bureaux administratifs et des espaces dédiés à la logistique, enfin le hall accueillant l'exposition temporaire,
- Le niveau inférieur sur 1 500 m<sup>2</sup> sera dédié à l'exposition permanente composée de 6 espaces chrono-thématiques et scénographiques

Implanté de façon semi-enterrée devant la ferme du Château de Monts-sur-Guesnes, l'Historial valorisera le patrimoine architectural historique existant de Monts-sur-Guesnes.

Les 3 monuments historiques localisés sur l'aire d'étude rapprochée sont situés à plus de 500 mètres du projet de barreau routier porté par le Conseil départemental de la Vienne.

De plus, aucun site archéologique n'est présent à proximité immédiate du projet. À noter que la DRAC a montré son intention de ne pas prescrire de diagnostic archéologique avant les travaux. Le Conseil départemental se voit dans tous les cas dans l'obligation de signaler toute découverte fortuite auprès des services de la DRAC.



## 6.6. AMENAGEMENT ET URBANISME

### 6.6.1. Documents d'urbanisme

#### 6.6.1.1. Le PLU de Monts-sur-Guesnes

Le Plan Local d'Urbanisme de Monts-sur-Guesnes a subi de nombreuses modifications :

- une révision complète du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 janvier 2005,
- une modification en 2008,
- 3 révisions simplifiées en 2013,
- une révision allégée à venir, prescrite le 25 mars 2016.

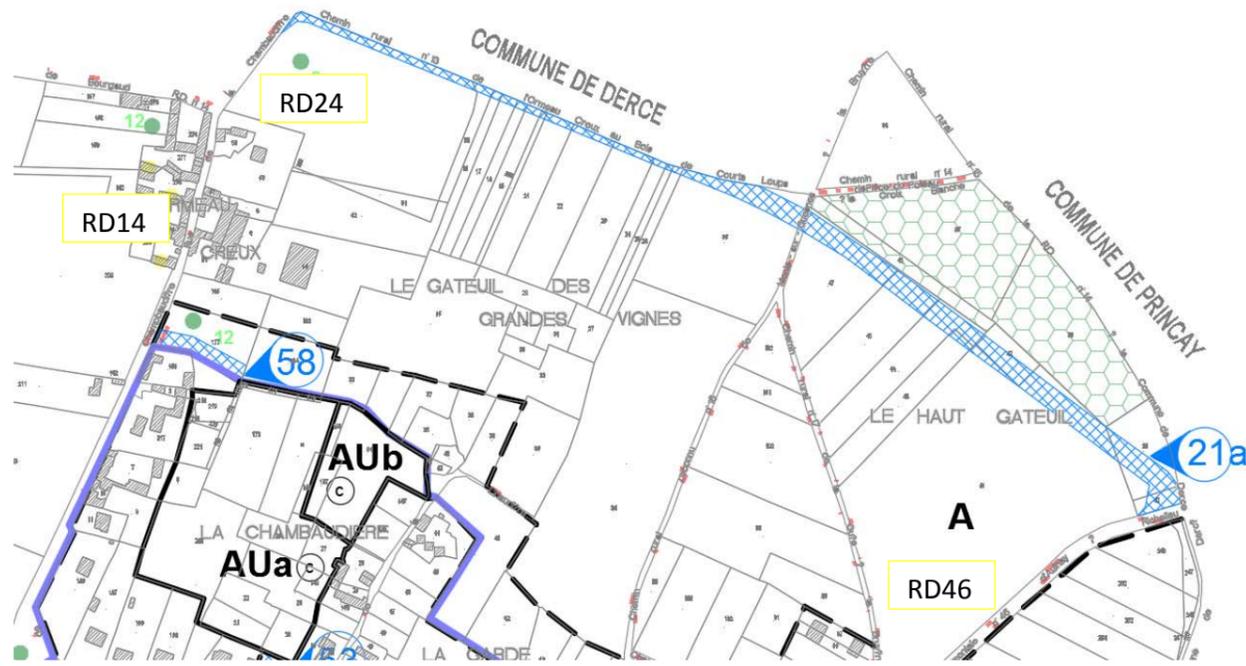
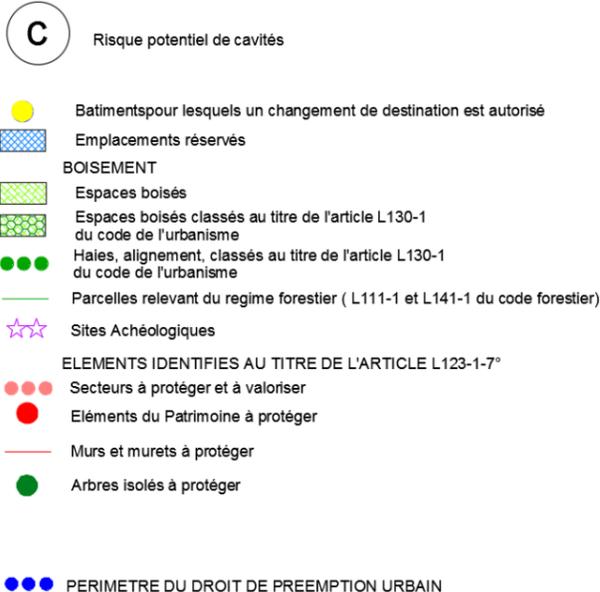


Figure 33 : Extrait du PLU communal de Monts-sur-Guesnes



Le projet s'inscrit en totalité dans un secteur agricole classé en zone A. L'article R123-7 du Code de l'urbanisme stipule que :

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. »

L'alinéa 5 de l'article 2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Monts-sur-Guesnes autorise : « Les bâtiments, installation et équipements d'infrastructures nécessaires aux réseaux (eau potable, assainissement, téléphone et électricité) et les ouvrages nécessités par l'hygiène et la sécurité publique ».

Or, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Monts-sur-Guesnes identifie plusieurs axes de circulation (D14, D46 et D69) comme dangereux en traversée de bourg. Dès lors, le contournement de Monts-sur-Guesnes a été proposé afin d'améliorer la sécurité publique en faisant sortir du bourg les véhicules en transit.

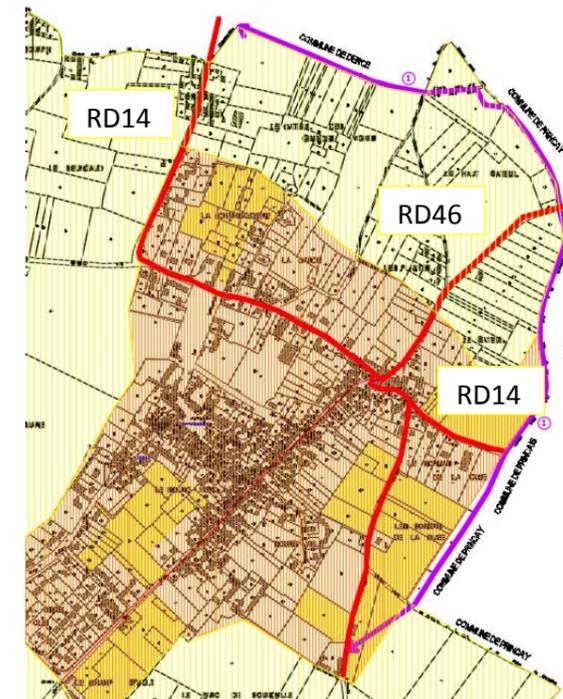


Figure 34 : Extrait du plan d'Orientations Générales en matières d'Urbanisme et d'Aménagement

**Le projet routier porté par le Conseil départemental de la Vienne est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme car il contribue à sécuriser la traversée de bourg.**

### 6.6.1.2. La Carte communale de Prinçay

La carte communale a pour objet de délimiter les secteurs constructibles de la commune, selon un accord entre la commune et l'État.

Elle permet à la commune d'éviter la « règle de la constructibilité limitée » (qui autorise les constructions dans les « parties actuellement urbanisées ») et de fixer ses propres « règles du jeu » : ainsi, la carte communale peut classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les « parties actuellement urbanisées » de la commune ou, à l'inverse, élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées ».

La **carte communale de Prinçay** a été approuvée le 8 janvier 2007. Dans le rapport de présentation de Prinçay et plus précisément dans le chapitre IV : « UN PROJET ET DES CHOIX RETENUS POUR LES SECTEURS CONSTRUCTIBLES », on peut y lire :

« Au vu du contexte local, le développement économique n'est pas un enjeu majeur. Néanmoins, la municipalité souhaite inscrire un secteur pouvant accueillir des activités artisanales en limite avec la commune de Monts-sur-Guesnes. Un secteur s'activités est en effet également inscrit au document d'urbanisme de Monts-sur-Guesnes lié à la déviation du bourg. L'ensemble peut ainsi offrir un secteur d'activité attractif sur la RD14.

La municipalité souhaite donc inscrire une surface de 1 hectare sur Prinçay; tenant compte des fortes contraintes de ce secteur du fait des anciennes carrières – champignonnières.

Un secteur spécifique d'activité est également inscrit autour des carrières de Vayolles ».



Figure 35 : Secteurs d'activités



Figure 36 : Carrières de Vayolles »

**Le secteur d'activités et la carrière de Vayolles sont localisés en dehors de l'aire d'études élargie et ne seront donc pas impactés par le projet de voirie..**

### 6.6.1.3. Le Règlement National d'Urbanisme à Dercé

Le règlement national d'urbanisme (RNU) est posé par l'article R111-1 à R11-24 du Code de l'Urbanisme comportant 3 catégories de règles relatives à la localisation et à la desserte des constructions (R111-2 à R111-15), à l'implantation et au volume des constructions (R111-16 à R111-20) et à l'aspect des constructions.

**Si le projet ne s'oppose pas à ces règles, il pourra dès lors être autorisé par le préfet. Cela impose notamment l'absence d'impacts significatifs en termes de nuisance sonore. Aucune habitation de Dercé n'étant localisée à proximité immédiate, il n'y a pas d'impacts à attendre.**

### 6.6.2. Emplacements réservés

Dans la définition du Céréma, « Les emplacements réservés sont au nombre des zones spéciales susceptibles d'être délimitées par les PLU en application de l'article L. 123-1-8°. Réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou aux programmes de logement social (L. 123-2 b), ces emplacements traduisent un engagement des collectivités publiques relatif aux équipements publics projetés sur leur territoire. La technique des emplacements réservés apparaît clairement comme une option sur des terrains que la collectivité publique bénéficiaire envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur. »

Du fait des documents d'urbanisme en vigueur ou de l'absence de document d'urbanisme sur les territoires communaux de Prinçay ou de Dercé, celles-ci ne disposent d'aucun emplacement réservé.

En revanche, la commune de Monts-sur-Guesnes a plusieurs emplacements réservés sur son territoire communal. L'emplacement réservé de voirie n°21 a été spécialement créé pour le projet de contournement de Monts-sur-Guesnes. Cet emplacement réservé figurait déjà dans le Plan Local d'Urbanisme de 2005. Cet emplacement intitulé (Déviation du CD14) porte sur une surface de 19 320m<sup>2</sup>.

Il a été de nouveau porté au PLU de 2008 (actuellement en vigueur) et apparaît sous la forme de l'emplacement réservé 21a : « Déviation du CD14 » pour une emprise de 10m.

Celui-ci dispose effectivement d'une emprise de 10m sur sa partie Est mais la partie Ouest est réduite du fait que ce projet s'inscrit également sur la commune de Dercé (voir carte page précédente).

**La Commune de Monts-sur-Guesnes a souhaité réserver cet espace au contournement routier pour faciliter la réalisation de ce projet.**

### 6.6.3. Espaces boisés classés

L'article L 130-1 du code de l'urbanisme prévoit que : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

Le PLU de Monts-sur-Guesnes a également instauré une protection pour l'arbre isolé n°8, identifié comme étant un Châtaigner. Il est censé être localisé au Sud du carrefour RD24/CR n°13. Or, celui-ci n'a pas été vu lors des visites de terrain. Cet arbre a donc été depuis supprimé.

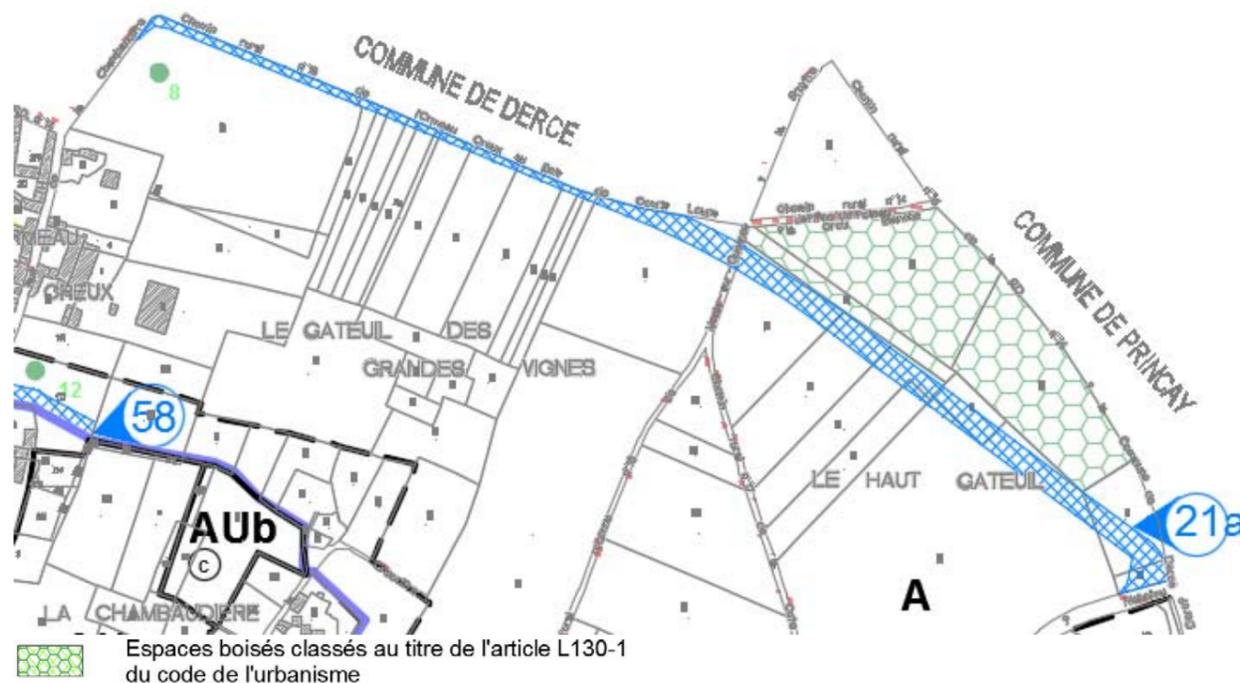


Figure 37 : Extrait du Plan de zonage du PLU de Monts-sur-Guesnes de 2013

Le projet routier, dans sa partie sur Monts-sur-Guesnes, longe du côté Est un Espace Boisé Classé (EBC). Si l'EBC était toutefois intercepté dans le cadre du projet, celui-ci devrait faire l'objet d'un déclassement (révision du PLU). Tout déclassement entraîne la nécessité de compenser (création d'un nouvel espace boisé classé / Nouvelles plantations protégées).

### 6.6.4. Les servitudes d'Utilité Publique

Selon le Céréma (Jocelyne Dubois-Maury) :

« Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété. Elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Qualifiées aussi parfois de « servitudes administratives » ou de « servitudes de droit public », elles sont créées par des lois et règlements particuliers, codifiés ou non et ont un caractère d'ordre public interdisant aux particuliers d'y déroger unilatéralement. (...) »

Lorsque les servitudes d'utilité publique résultant de législations particulières, affectent directement l'utilisation des sols, ou la constructibilité, elles sont inscrites dans une liste dressée par décret en Conseil d'Etat, annexée au code de l'urbanisme à l'article R.126-1. Elles sont alors classées en quatre grandes catégories, selon les objectifs poursuivis lors de leur élaboration.

Le code de l'urbanisme distingue ainsi :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- Les servitudes relatives à la Défense Nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et sécurité publique.

Dans la Région Nouvelle Aquitaine, les servitudes d'Utilité publiques n'ont pas encore été numérisées sur toutes les communes. Si celles-ci doivent obligatoirement figurer en annexe de tout Plan Local d'Urbanisme ou prises en compte dans toute carte communale, il n'existe pas de telles obligations sur les communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (Dercé).

A ce jour, seules les servitudes liées aux monuments historiques (AC1) ont été nationalement numérisées. Il est également possible de connaître les servitudes liées aux réseaux de transport de gaz (I3) et d'électricité (I4) grâce aux déclarations de travaux auprès des concessionnaires.

De fait, on connaît les servitudes qui frappent l'occupation des sols :

- Monts-sur-Guesnes

On recense deux Servitudes d'Utilité Publique (SUP) localisées sur le territoire de Monts-sur-Guesnes et à proximité du projet :

- AC1 : Périmètre de protection de 500m autour du Château de Monts-sur-Guesnes (Cf. Paragraphe lié aux Monuments historiques).
- I4 : Servitude de protection du réseau de transport d'électricité aérien HTA de 20 000V de la REDV (en bleu sur le plan). Ce réseau vient de Dercé.
- EL7 : On recense 8 servitudes d'alignement frappant la RD14, la RD24 et la RD46 sur le bourg de Monts-sur-Guesnes. Aucune n'est interceptée par le projet de voirie.

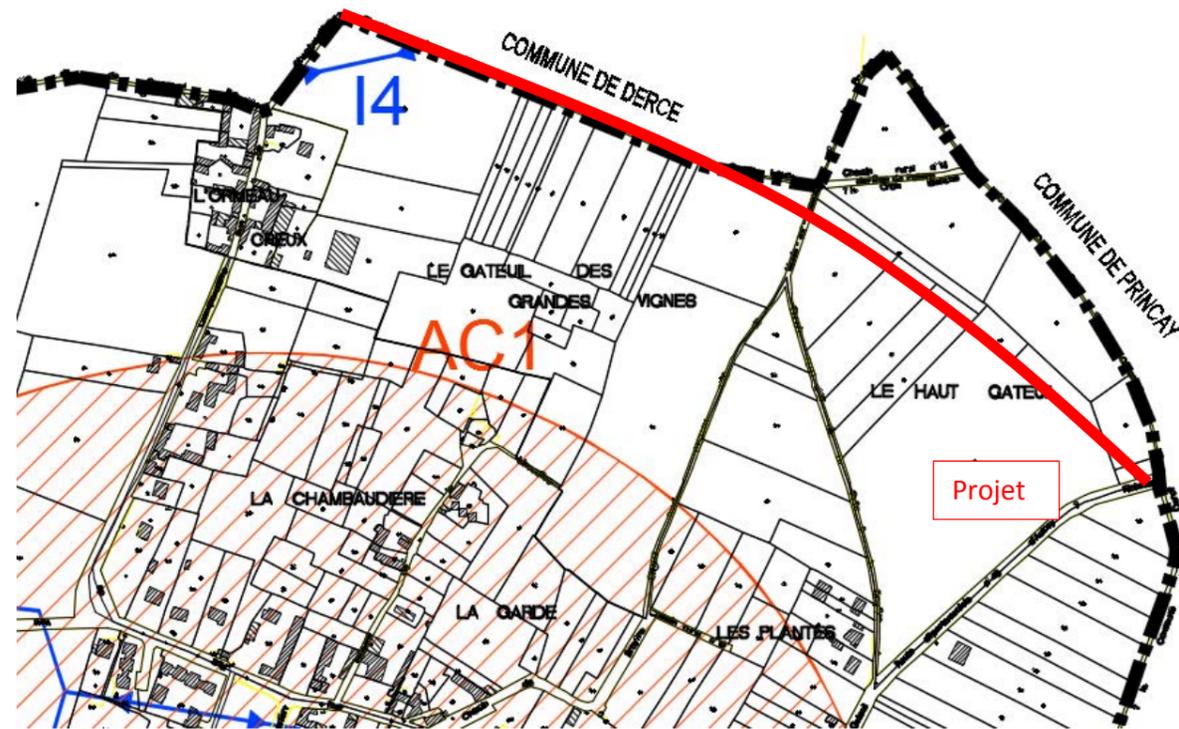
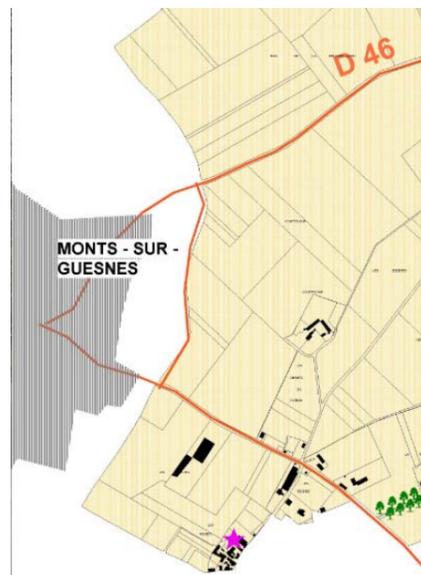


Figure 38 : Extrait du Plan des Servitudes d'Utilité Publique du PLU de 2005 de Monts-sur-Guesnes

#### ■ Prinçay



Dans le paragraphe V.1. du Rapport de présentation de la Carte Communale de la Mairie de Prinçay, dédié aux Servitudes d'Utilité Publique, il est fait référence à la carte d'identité du territoire. Or, celle-ci ne représente que les servitudes AC1 liées aux monuments historiques.

A priori et selon cette même carte, le secteur n'est frappé d'aucune SUP. Pour s'en assurer, tout du moins du point de vue de la sécurité du personnel de chantier, le Département de la Vienne a réalisé une Déclaration de Travaux pour connaître l'emplacement exact d'éventuelles servitudes liées aux réseaux de transport d'électricité.

#### ■ Dercé

Les SUP sur le territoire de Dercé ne sont pas connues, sinon par extension de celles sur les 2 autres communes. Ainsi, on s'attend à trouver un réseau de transport d'électricité I4.

Le Département de la Vienne a fait part de l'existence de 2 servitudes d'alignement (EL7) portant sur la RD14 et sur la RD24. Cependant, ces servitudes sont relativement éloignées du site de projet. Celui-ci n'aura donc aucune incidence sur ces servitudes d'alignement.

Au droit du projet, il n'existe a priori qu'une seule Servitudes d'Utilité Publique (SUP) potentiellement impactées. Il s'agit de la servitude de réseau I4. Les données sur les SUP recueillies à ce jour sont incomplètes, tant du point de vue écrit que cartographié. Les données sur les principales SUP seront tout de même recueillies par d'autres moyens, décrits ci-après :

Au niveau national, sont recensées les servitudes de réseaux (I3 et I4) de par les déclarations de travaux (DT), obligation qui incombe au Maître d'Ouvrage ainsi que les servitudes liées aux monuments historiques (AC1).

Au niveau régional (Nouvelle Aquitaine), les captages en eau potables sont cartographiés, ainsi que leurs périmètres de protection. La servitude (AS1) liées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine n'est pas localisée au droit du projet.

La servitude EL7 portée à la Carte communale de Prinçay crée une servitude d'alignement sur la RD46 mais celle-ci n'est pas localisée à proximité immédiate. De la même manière, il en existe deux sur la RD14 (commune de Dercé), également localisée plus loin.

Ainsi, l'ensemble des SUP potentiellement impactées seront connues et cartographiées. Celles-ci devront être compatibles avec le projet.

#### 6.6.5. Les réseaux

En attente de la réalisation des études techniques

### 6.6.6. Projet du village d'enfants

Un village d'enfants a été inauguré en août 2016 à Monts-sur-Guesnes. Composé de 8 maisons d'habitation et de deux espaces de vie en semi-autonomie, il dispose d'une capacité d'accueil de 48 enfants, confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance du département.

Ce village d'enfants vise à l'accueil des enfants (de 0 à 21ans) qui sont placés en foyer d'accueil par la justice.



Figure 39: Plan du village d'enfance de Monts-sur-Guesnes (source: Action enfance)

## 7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 7.1. CARACTERISATION DU RESEAU ROUTIER ET TRAFICS

Le bourg de Monts-sur-Guesnes constitue un point de concentration du réseau routier à l'échelle de l'aire d'études :

- la départementale 14, Loudun/Châtelleraut,
- la départementale 24, Mirebeau/Chinon,
- la départementale 46, Moncontour/Richelieu,
- la départementale 69.

Ces axes sont très étroits en traversée de bourg, ce qui implique des chaussées très étroites et des cheminements doux restreints, voire inexistant par endroit. Cela induit une certaine dangerosité et notamment des conflits entre les différents types d'usagers (Poids-lourds, véhicules légers, cycles et piétons).

Cette insécurité constatée a même été portée au Plan Local d'Urbanisme de Monts-sur-Guesnes dans sa pièce 3a : « Orientations générales en matière d'Urbanisme et d'aménagement ». Les axes non-sécurisés (représentés en rouge sur l'extrait de plan ci-après) sont la RD14 et la RD46. De plus, figure sur ce plan, le contournement de Monts-sur-Guesnes dans son ensemble (en violet) permettant ainsi de sécuriser les axes en traversée de bourg, notamment en permettant de dévier le trafic lourd.

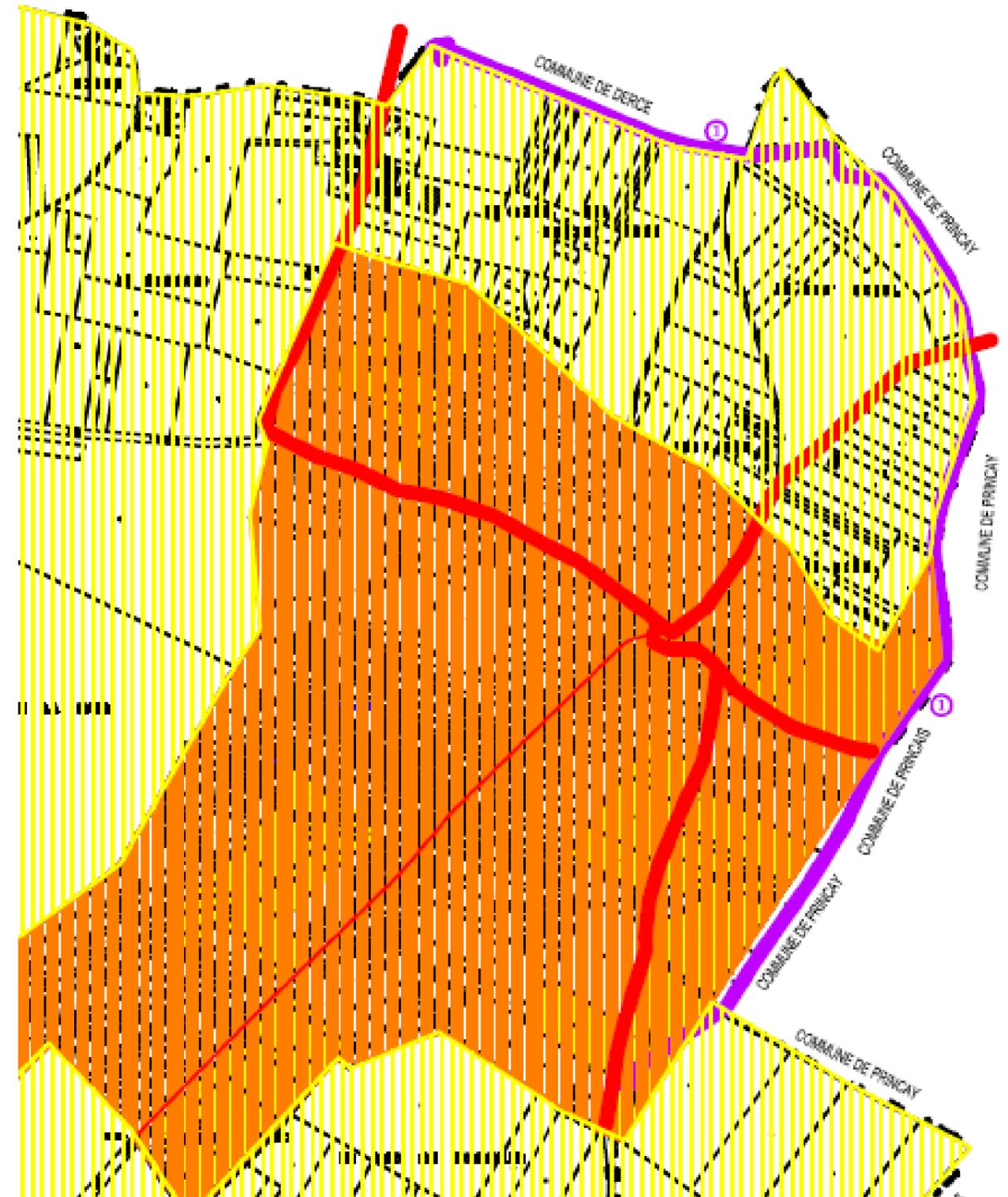


Figure 40 : Extrait de la pièce 3a : « Orientations générales en matière d'Urbanisme et d'aménagement » du PLU de Monts-sur-Guesnes

### 7.1.1. Schéma routier départemental

Le Département de la Vienne s'est doté d'un Schéma Routier Départemental pour la période 2016-2021. Ce schéma permet pour des périodes de 5 ans, de prioriser et d'estimer les investissements de voirie qui devront être réalisés sur la période.

Dans le cadre du schéma routier 2016-2021, il est prévu d'étudier et de réaliser le tronçon RD46-RD24, mais aussi de poursuivre jusqu'à la RD14 afin d'éviter une situation de carrefours successifs inadaptés et dangereux (en rose sur le schéma ci-après).

Ce tronçon de contournement sera réalisé dans la continuité de ce qui a déjà été fait et reprendra les mêmes caractéristiques :

- Chaussée à 6m,
- Accotements de part et d'autre de 1,5m.

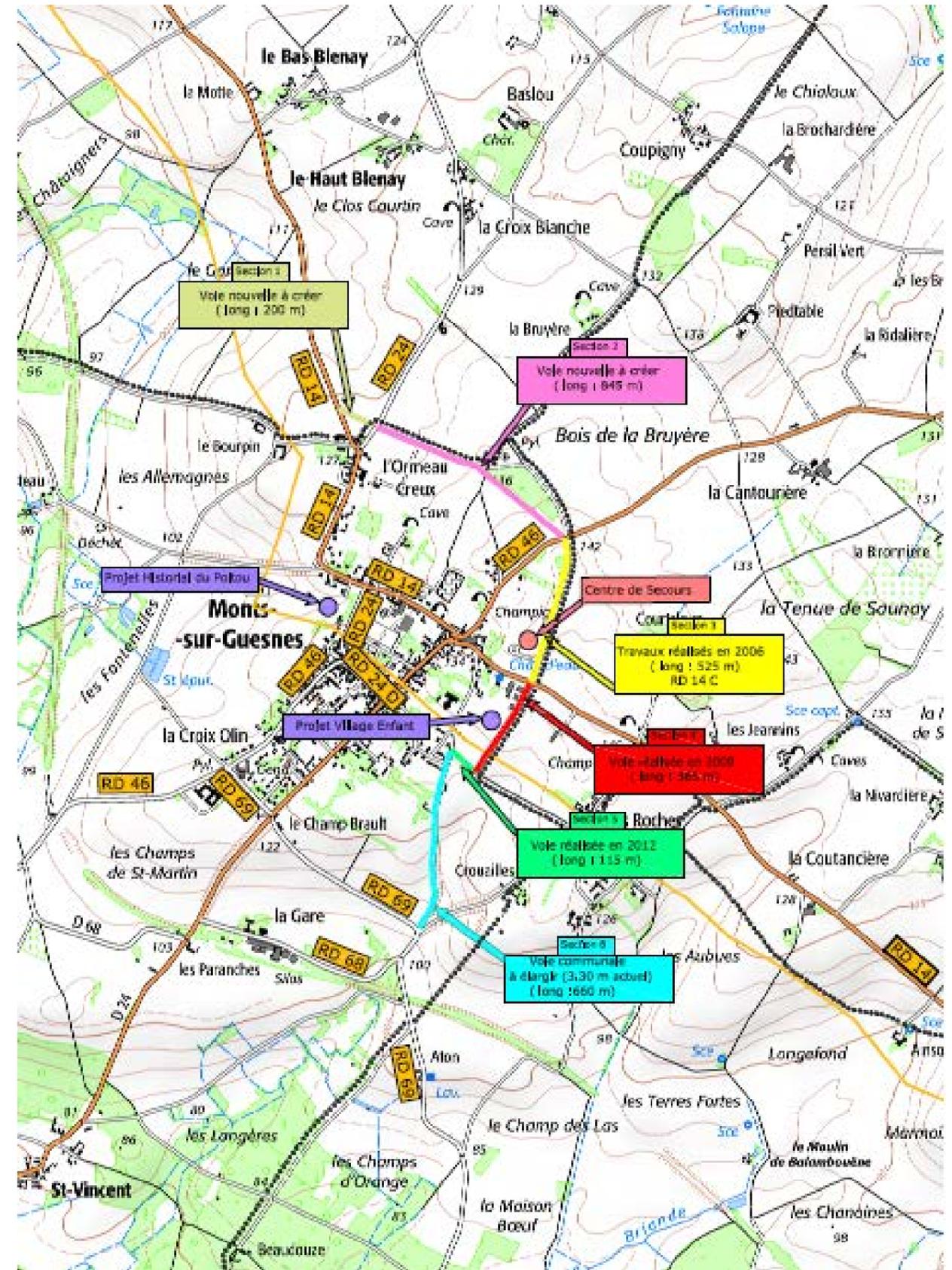
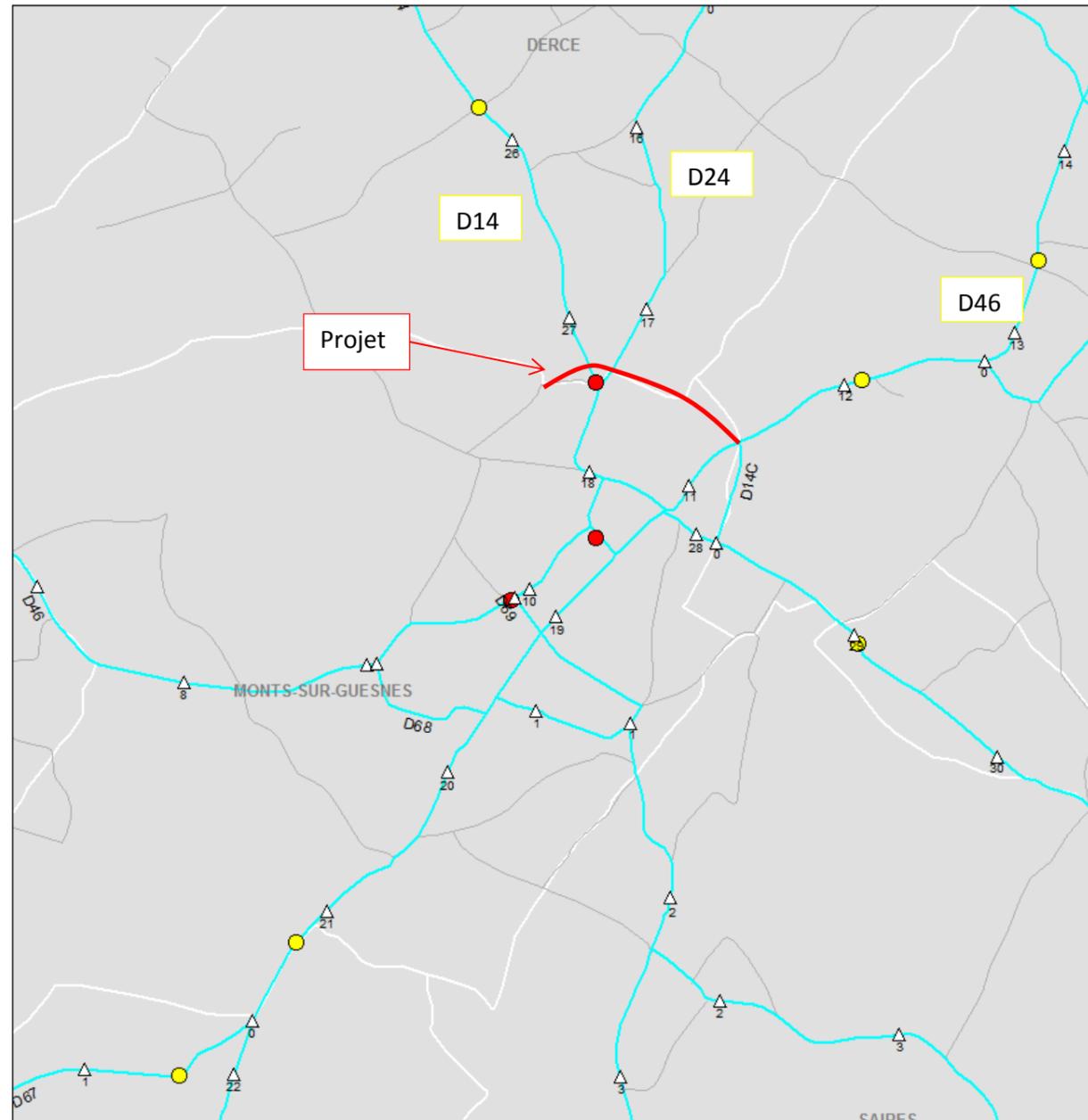


Figure 41 : Extrait du Schéma routier départemental 2016-2021



## ACCIDENTOLOGIE COMMUNE DE MONTS SUR GUESNES



1 cm = 0.39 km

Figure 43 : Carte de localisation des accidents corporels pour la période 2010-2014

### 7.2. DEPLACEMENTS PENDULAIRES : PAR MODALE DES DEPLACEMENTS

Concernant les déplacements pendulaires, on peut remarquer que l'utilisation de la voiture est très largement répandue, comme c'est le cas au niveau national. Cette part est d'autant plus forte qu'il s'agit de communes rurales moins bien desservies par les transports en commun ou moins dotées d'infrastructures pour les modes alternatifs (trottoirs, aménagements cyclables, etc.).

| Communes          | Pas de transport | Marche à pied | Deux roues | Voiture | Transports en commun |
|-------------------|------------------|---------------|------------|---------|----------------------|
| Dercé             | 3,5%             | 0,0%          | 8,8%       | 84,2%   | 3,5%                 |
| Monts-sur-Guesnes | 9,0%             | 10,9%         | 4,3%       | 74,3%   | 1,4%                 |
| Prinçay           | 11,0%            | 7,3%          | 0,0%       | 80,5%   | 1,2%                 |

Tableau 29 : Part modale des transports dans les déplacements pendulaires (Source : INSEE, 2012)

### 7.3. LES TRANSPORTS COLLECTIFS

#### 7.3.1. Transports scolaires

L'organisation des transports scolaires est assurée à la fois par la Communauté de communes du Loudunais (3 lignes) et par le Conseil départemental de la Vienne (1 ligne). Le premier gère le transport des élèves de primaire (Maternelle et élémentaire) tandis que le second s'occupe du transport des collégiens.

##### 7.3.1.1. Transport scolaire intercommunal

Les lignes gérées par la Communauté de communes du Loudunais sont les suivantes :

- Ligne 1807 AR 01 « Dercé – Monts/Guesnes » qui relie Saïres à Monts/Guesnes via Berthezon, Prinçay et Dercé,
- Ligne 1808 AR 01 « Verrue – Monts/Guesnes » reliant Verrue à Monts/Guesnes via Guesnes,
- Ligne 1812 AR 01 « Nueil/Faye – Monts/Guesnes » via Dercé.

##### 7.3.1.2. Transport scolaire départemental

Le Département de la Vienne organise le transport scolaire en direction du Collège Isaac de Razilly à Saint-Jean-de-Sauves.

Cette ligne emprunte la RD14 depuis le Nord pour rejoindre la RD24 au niveau du centre-bourg de Monts-sur-Guesnes. Les arrêts scolaires n°3 (Grande Place) et n°4 (Grande Cité) permettent la desserte du centre-bourg.

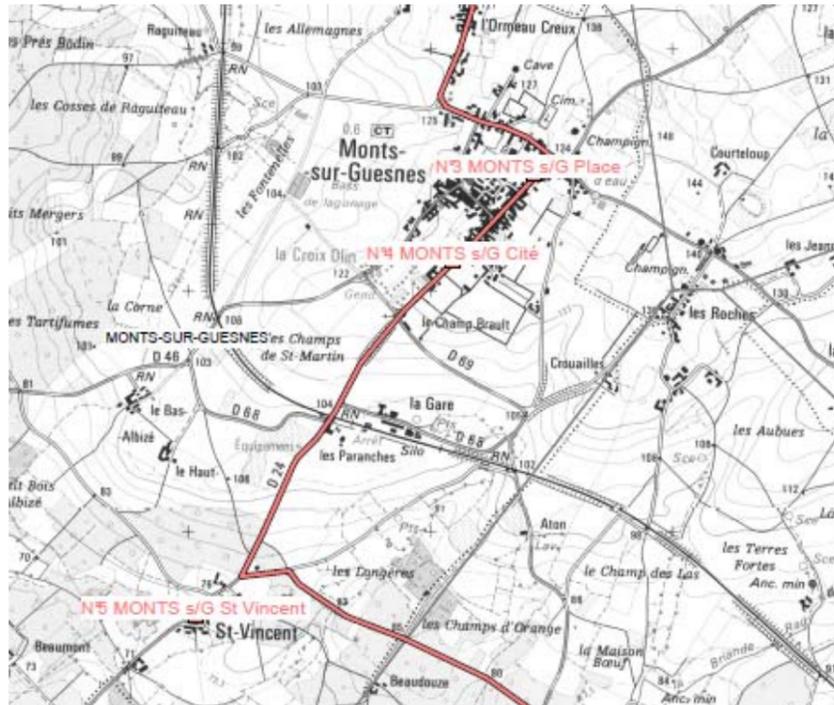


Figure 44: Ligne de transport scolaire sur l'aire d'étude

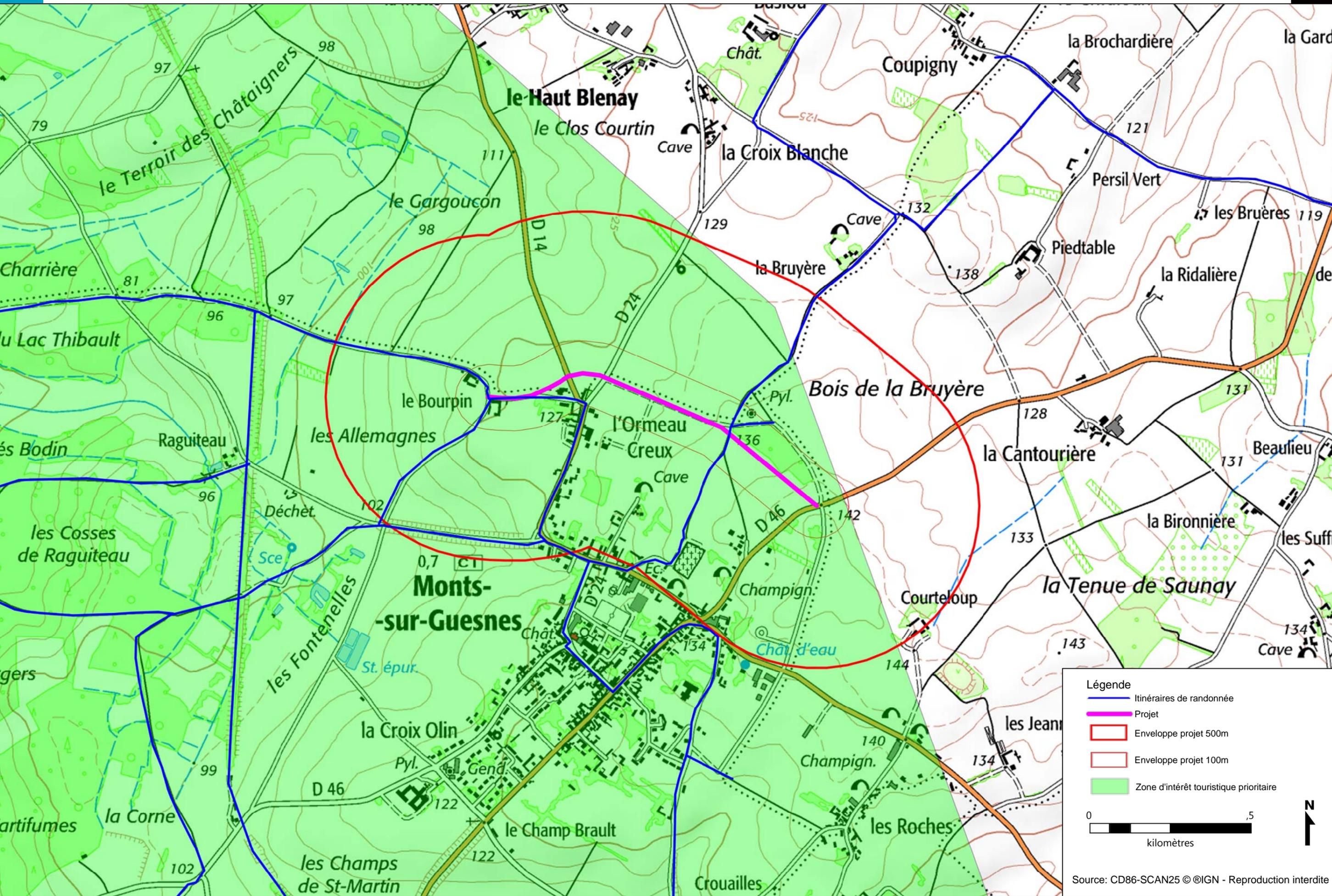
### 7.3.2. Cars du Département de la Vienne

Le réseau « Lignes en Vienne » dessert la commune de Monts-sur-Guesnes via la ligne n°201. Les villes desservies sont les suivantes : Châtelleraut - Thuré - Scorbé-Clairvaux - Ouzilly - Saint-Genest d'Ambière - Lençloître - Mirebeau - Berthegon - Monts-sur-Guesnes - Loudun

### 7.4. LES MODES DOUX

Trois chemins de randonnée sont interceptés par le projet. On recense un chemin au centre du tracé routier en projet, un au niveau du carrefour RD14-RD24, qui longe la VC n°12 et rejoint un troisième axe de randonnée au lieu-dit « Le Bourpin ».

Le bourg de Monts-sur-Guesnes constitue un point de concentration du réseau routier à l'échelle de l'aire d'études. La commune de Monts-sur-Guesnes a identifié la RD14 et la RD46 comme axes non sécurisés, notamment du fait de l'urbanisation en centre-bourg (axes étroits). En réponse à cet enjeu, le Département de la Vienne a inscrit dans son schéma routier départemental le prolongement du contournement de Monts-sur-Guesnes afin de relier la RD46 à la RD14. Les trafics enregistrés, tant pour les véhicules légers que les poids lourds, sont très faibles (1615 véh/j maximum sur la RD14). Les déplacements pendulaires se font 8 fois sur 10 à l'aide d'une voiture, ce qui démontre le fonctionnement rural de la commune. La ligne n°201 des bus « Lignes en Vienne » est impactée par le projet. Elle devra être maintenue pendant la durée du chantier (déviation) et rétablie en phase d'exploitation. Il en va de même pour les 3 itinéraires de randonnée impactés.



## 8. CADRE DE VIE

### 8.1. AMBIANCE SONORE PREEXISTANTE

#### 8.1.1. Bruit des infrastructures de transport

Aucune infrastructure de transport terrestre de Monts-sur-Guesnes n'est recensée par l'Atlas départemental comme potentiellement gênante en terme de bruit environnant généré par le trafic.

#### 8.1.2. Mesure de l'ambiance sonore préexistante

En attente de la réalisation de l'étude acoustique

### 8.2. QUALITE DE L'AIR

#### 8.2.1. Période de mesures

Les mesures ont été effectuées le 17 Avril 2014 à la station la plus proche de Monts-sur-Guesnes qui est celle de Poitiers Couronne.

#### 8.2.2. Résultats des mesures matinales

| Paramètre       | Unités                | Heures |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-----------------|-----------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                 |                       | 01:00  | 02:00 | 03:00 | 04:00 | 05:00 | 06:00 | 07:00 | 08:00 | 09:00 | 10:00 | 11:00 | 12:00 |
| Dioxyde d'azote | microg/m <sup>3</sup> | 5      | 9     | 11    | 17    | 16    | 29    | 39    | 22    | 14    | 12    | 10    | 10    |
| Ozone           | microg/m <sup>3</sup> | 84     | 75    | 70    | 58    | 58    | 42    | 35    | 53    | 66    | 81    | 94    | 95    |
| Oxyde d'azote   | microg/m <sup>3</sup> | 6      | 10    | 12    | 18    | 19    | 36    | 55    | 34    | 20    | 16    | 14    | 13    |
| PM10            | microg/m <sup>3</sup> | 19     | 19    | 10    | 10    | 12    | 12    | 15    | 15    | 10    | 10    | 6     | 6     |

Les mesures réalisées sont toutes **conformes** aux normes de qualité de l'air.

#### 8.2.3. Résultats des mesures de l'après-midi et du soir

| Paramètre       | Unités                | Heures |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
|-----------------|-----------------------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
|                 |                       | 13:00  | 14:00 | 15:00 | 16:00 | 17:00 | 18:00 | 19:00 | 20:00 | 21:00 | 22:00 | 23:00 | 00:00 |
| Dioxyde d'azote | microg/m <sup>3</sup> | 10     | 9     | 10    | 13    | 16    | 17    | 31    | 32    | 22    | 14    | 14    | 13    |
| Ozone           | microg/m <sup>3</sup> | 99     | 104   | 108   | 107   | 109   | 107   | 87    | 80    | 75    | 79    | 76    | 75    |
| Oxyde d'azote   | microg/m <sup>3</sup> | 13     | 12    | 13    | 17    | 21    | 21    | 34    | 33    | 24    | 15    | 15    | 14    |
| PM10            | microg/m <sup>3</sup> | 6      | 6     | 8     | 8     | 4     | 4     | 10    | 10    | 19    | 19    | 14    | 14    |

Les mesures réalisées sont toutes **conformes** aux normes de qualité de l'air.

Les polluants dans l'air sont nettement moins concentrés en rase campagne qu'à proximité des agglomérations telles que Poitiers et Châtelleraut. L'enjeu de la qualité de l'air est faible étant données la nature du projet (pas d'ajout de trafic) et le contexte (rase-campagne)

## 9. INTERRELATIONS ENTRE LES MILIEUX

Les interrelations sont multiples et forment un ensemble systémique qui constitue l'environnement d'un territoire ou d'un espace (dans notre cas l'aire d'étude, ainsi que les espaces environnants si nécessaire, notamment en termes de paysage).

Ces interrelations sont prises en compte dans l'analyse de chacun des compartiments de l'environnement. A titre d'exemple :

\_ L'analyse du paysage prend en compte les caractéristiques du site dans différents compartiments, analysés chacun dans leur partie respective :

- La couverture végétale ;
- Le relief ;
- Les activités, au travers des bâtiments, ouvrages, équipements qu'elles nécessitent ou de leurs effets sur les autres compartiments (notamment les effets de l'activité agricole sur la végétation).

\_ L'analyse du milieu humain prend en compte :

- L'habitat ;
- La commodité de voisinage (bruit, odeurs...) ;
- Les transports ;
- Les équipements publics ;
- Les commerces...

L'aire d'étude doit donc être analysée de la sorte et être considérée comme un ensemble d'éléments interagissant les uns avec les autres.

Dans l'état initial, ces milieux ont été séparés de manière artificielle pour la commodité de présentation mais, dans la réalité, ils interagissent constamment et ne peuvent être dissociés.

\_ Dans le détail, les principales interactions à considérer concernent :

- Le milieu physique ;
- Le milieu naturel ;

- Le milieu humain ;

### 9.1. INTERACTIONS DU MILIEU PHYSIQUE AVEC LES AUTRES MILIEUX

Le paysage étant par nature la résultante de la géomorphologie, (relief, eau) et de l'occupation des sols par les différentes espèces dont l'homme (forêt, agriculture, urbanisation), il est analysé comme une composante transversale. En effet, le paysage est conditionné par le milieu physique, mais il est le reflet de l'action de l'homme qui a transformé le milieu naturel.

De manière générale, les conditions climatiques, l'altitude, le type de sol, la géologie et l'hydrographie influent sur les espèces animales et végétales rencontrées. C'est la combinaison de tous ces paramètres qui détermine les habitats et donc les espèces rencontrées.

Le sol, la géologie et le relief influent sur l'occupation du sol. Dans le secteur, la géologie a notamment permis le développement de carrières.

### 9.2. INTERACTIONS DU MILIEU HUMAIN AVEC LES AUTRES MILIEUX

Le milieu humain, notamment par l'aménagement du territoire, va venir apporter des modifications plus ou moins importantes sur le milieu physique. Ces modifications peuvent notamment intervenir sur la qualité des milieux puisque l'aménagement du territoire conduit fréquemment à la destruction ou à l'altération du milieu physique (zones humides, eau potable, etc.). Les mesures d'évitement ou les mesures correctrices permettent de limiter ces altérations afin de rendre le projet acceptable du point de vue de ses conséquences.

Le milieu humain, par l'aménagement du territoire, conduit à altérer le milieu naturel. En effet, le projet de voirie pourrait avoir des incidences par le risque potentiel de destructions d'espèces ou d'habitats patrimoniaux. Une attention particulière devra être portée à la préservation des espèces ou habitats les plus sensibles.

Les activités humaines, au travers de l'agriculture, ont façonné les paysages ruraux de Monts-sur-Guesnes (openfields). Le milieu humain par l'urbanisation qualitative, ici représentée par plusieurs monuments historiques dont le château de Monts-sur-Guesnes, contribue à la qualité paysagère du secteur d'études.

### 9.3. INTERACTIONS DU MILIEU NATUREL AVEC LES AUTRES MILIEUX

Aucune interaction entre le milieu naturel et les autres milieux n'est à attendre du fait du projet routier à Monts-sur-Guesnes.

## 10. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### 10.1. MILIEU PHYSIQUE

Au droit du projet, le dénivelé est de 15 mètres entre l'Est (142m NGF) et l'Ouest (127m NGF), ce qui indique une pente du terrain naturel de 1,5%.

La géologie locale induit la présence de karsts (cavités calcaires souterraines creusées sous l'effet du ruissellement). Ces cavités peuvent apparaître en surface sous forme de doline. Une étude géotechnique de type G2 devra être réalisée afin de détecter la présence éventuelle de karsts.

Les études géotechniques permettront de déterminer avec précision la nature des sols et également ses capacités d'infiltration.

On relève la présence de 5 nappes souterraines au droit du projet. Seule la nappe affleurante « Craie du Séno-Turonien du bassin versant de la Vienne libre » présente une sensibilité aux polluants. Cependant, la nappe n'est pas affleurante au droit du secteur d'études et cette sensibilité est donc moins forte.

Aucun des habitats naturels mis en évidence sur la zone d'étude n'est caractéristique de zone humide et aucune des espèces floristiques inventoriées n'est indicatrice de zones humides. La zone d'étude ne présente donc aucune zone humide sur le critère floristique.

Selon la réglementation, l'apparition de traces d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur est susceptible de caractériser un sol d'hydromorphe. La zone d'étude présente donc potentiellement des sols caractéristiques de zone humide dans sa partie Est. Ainsi, une analyse approfondie comprenant la réalisation de sondages pédologiques a été réalisée. L'expertise menée sur les critères de la végétation et du sol a montré l'absence au droit de la zone d'étude de zone humide définie au sens de l'arrêté du 1er octobre précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

À la lecture du SDAGE Loire-Bretagne et de son programme de mesures, les thématiques éventuellement concernées par le projet sont liées à la protection des zones humides et à la préservation des têtes de bassins versants.

La qualité des eaux de La Briande est jugée moyenne mais cette nappe de surface ne devrait pas être impactée par le projet. Les sols sont favorables à l'infiltration des eaux pluviales notamment de par l'absence de remontées de nappes. La nappe la plus proche est celle de la craie du Séno-Turonien du bassin-versant de la Vienne libre dont l'état chimique est jugé médiocre. Les eaux pluviales infiltrées ne devront pas conduire à empêcher l'atteinte des objectifs de qualité. Le système de gestion des eaux pluviales devra permettre leur épuration avant d'atteindre la nappe souterraine.

## 10.2. MILIEU NATUREL

Les sensibilités écologiques assez élevées concernent le bois de chênes et de robiniers. En effet, celui-ci constitue l'habitat du Lucane cerf-volant, espèce d'enjeu assez fort car inscrite à l'annexe II de la directive habitat (espèce d'intérêt communautaire).

Aussi ses lisières (notamment au Nord) offrent des habitats de chasse et de transit pour les chiroptères parmi lesquels le Murin de Bechstein, espèce assez rare en région et d'intérêt communautaire. L'impact du projet sur le bois nécessite d'engager une procédure CNPN.

Les sensibilités écologiques modérées concernent les milieux prairiaux, peu commun à l'échelle de l'aire d'étude, et la parcelle occupée par une prairie améliorée où l'Œdicnème criard (espèce d'intérêt communautaire) a été contacté. Cette parcelle constitue un habitat pour l'Œdicnème criard au moment des inventaires de 2016. En revanche, il ne s'agit pas d'un habitat pérenne pour cette espèce compte-tenu de la rotation interannuelle des cultures qui ne permet pas d'assurer que les parcelles fréquentées en 2016 le seront également après, d'où l'évaluation de la sensibilité de niveau modéré. L'impact du projet sur la parcelle à Œdicnème criard (prairie améliorée au Nord de la RD4 et à l'est du chemin) nécessite d'engager une procédure CNPN.

Le reste de l'aire d'étude possède des niveaux de sensibilité très faible (bâti et jardins) et faible (cultures, friches). Même si ces formations constituent des habitats potentiels pour des espèces d'enjeu modéré, leur nature anthropique ne permet pas de leur attribuer une sensibilité écologique plus importante. L'impact du projet sur les habitats autres que le bois et la parcelle à Œdicnème criard ne nécessite pas d'engager une procédure CNPN.

## 10.3. LES PAYSAGES

Le plateau de Monts sur Guesnes est profondément marqué par la céréaliculture. Des vestiges de murets, plus rarement de haies ou de vergers, des arbres isolés, témoignent de ce que fut le paysage de la commune il y a quelques décennies. Aujourd'hui c'est un espace ouvert, dominant, où fermes et hameaux, vestiges de boisements, se détachent des grandes étendues de cultures. Le projet s'inscrit au cœur de cette entité paysagère.

## 10.4. MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE

Les territoires communaux de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont exposés à plusieurs risques. On pourra retenir la présence de cavités (anciennes carrières) pour lesquelles le niveau de connaissance reste faible. L'étude géotechnique permettra de caractériser ce risque en repérant d'éventuelles cavités au droit du projet.

Les communes de Monts-sur-Guesnes, Prinçay et Dercé sont soumises au risque de tempêtes et grains en lien avec les tempêtes hivernales survenues en 1999 (Lothar et Martin) et en 2010 (Xynthia). Ce risque est à prendre en compte, principalement en phase chantier afin de garantir la sécurité du personnel et du matériel de chantier.

L'absence de remontées de nappes en surface permet d'envisager des techniques alternatives d'assainissement routier et notamment de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Le transport de matières dangereuses concerne les modes de transports routiers ou ferroviaires. Aucune donnée cartographiée sur ces servitudes n'existe, ni aucun listing des voies concernées. Les axes de communication interrompus seront déviés afin de permettre le maintien des itinéraires.

Les carrières de Vayolles sont localisées au Sud du territoire communal de Prinçay et ne seront donc pas impactées par le projet de barreau routier porté par le Département de la Vienne. Le projet n'aura aucune incidence sur les anciens sites pollués de la banque de données Basias.

3 monuments historiques sont localisés sur l'aire d'étude rapprochée et sont situés à plus de 500 mètres du projet de barreau routier porté par le Conseil départemental de la Vienne :

- Château de Monts-sur-Guesnes,
- Logis de la Haute Porte (Prinçay),
- Pigeonnier du logis de la Haute Porte (Prinçay).

De plus, aucun site archéologique n'est présent à proximité immédiate du projet. À noter que la DRAC a montré son intention de ne pas prescrire de diagnostic archéologique avant les travaux. Le Conseil départemental se voit dans tous les cas dans l'obligation de signaler toute découverte fortuite auprès des services de la DRAC.

Le projet routier porté par le Conseil départemental de la Vienne est compatible avec les règles d'Urbanisme des 3 communes. Il contribue notamment à sécuriser la traversée de bourg de Monts-sur-Guesnes.

Le projet routier, dans sa partie sur Monts-sur-Guesnes, longe du côté Est un Espace Boisé Classé (EBC). Si l'EBC était toutefois intercepté dans le cadre du projet, celui-ci devrait faire l'objet d'un déclassement (révision du PLU). Tout déclassement entraîne la nécessité de compenser (création d'un nouvel espace boisé classé / Nouvelles plantations protégées).

Au droit du projet, il n'existe a priori qu'une seule Servitudes d'Utilité Publique (SUP) potentiellement impactée. Il s'agit de la servitude de réseau I4. Les données sur les SUP recueillies à ce jour sont incomplètes, tant du point de vue écrit que cartographié. Les données sur les principales SUP seront tout de même recueillies par d'autres moyens, décrits ci-après :

Au niveau national, sont recensées les servitudes de réseaux (I3 et I4) de par les déclarations de travaux (DT), obligation qui incombe au Maître d'Ouvrage ainsi que les servitudes liées aux monuments historiques (AC1).

Au niveau régional (Nouvelle Aquitaine), les captages en eau potables sont cartographiés, ainsi que leurs périmètres de protection. La servitude (AS1) liées à la protection des eaux destinées à la consommation humaine n'est pas localisée au droit du projet.

La servitude EL7 portée à la Carte communale de Prinçay crée une servitude d'alignement sur la RD46 mais celle-ci n'est pas localisée à proximité immédiate. De la même manière, il en existe deux sur la RD14 (commune de Dercé), également localisée plus loin.

Ainsi, l'ensemble des SUP potentiellement impactées seront connues et cartographiées. Celles-ci devront être compatibles avec le projet.

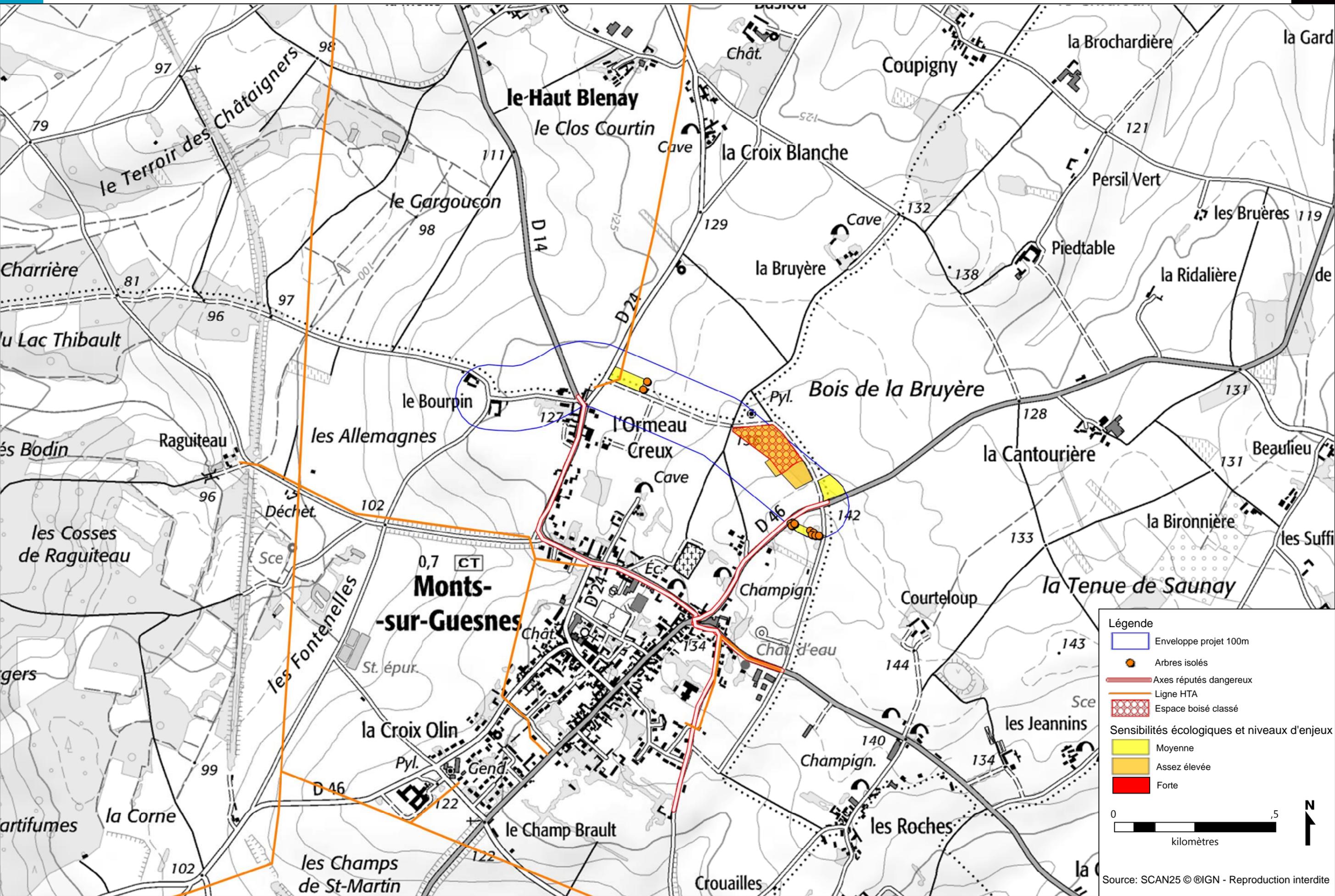
### 10.5. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le bourg de Monts-sur-Guesnes constitue un point de concentration du réseau routier à l'échelle de l'aire d'études. La commune de Monts-sur-Guesnes a identifié la RD14 et la RD46 comme axes non sécurisés, notamment du fait de l'urbanisation en centre-bourg (axes étroits). En réponse à cet enjeu, le Département de la Vienne a inscrit dans son schéma routier départemental le prolongement du contournement de Monts-sur-Guesnes afin de relier la RD46 à la RD14. Les trafics enregistrés, tant pour les véhicules légers que les poids lourds, sont très faibles (1615 véh/j maximum sur la RD14). Les déplacements pendulaires se font 8 fois sur 10 à l'aide d'une voiture, ce qui démontre le fonctionnement rural de la commune. La ligne n°201 des bus « Lignes en Vienne » est impactée par le projet. Elle devra être maintenue pendant la durée du chantier (déviation) et rétablie en phase d'exploitation. Il en va de même pour les 3 itinéraires de randonnée impactés.

Trois chemins de randonnée sont interceptés par le projet. On recense un chemin au centre du tracé routier en projet, un au niveau du carrefour RD14-RD24, qui longe la VC n°12 et rejoint un troisième axe de randonnée au lieu-dit « Le Bourpin ». Ceux-ci devront soit être déviés, soit être rétablis dans le cadre du projet.

### 10.6. CADRE DE VIE

Les polluants dans l'air sont nettement moins concentrés en rase campagne qu'à proximité des agglomérations telles que Poitiers et Châtellerauld. L'enjeu de la qualité de l'air est faible étant données la nature du projet (pas d'ajout de trafic) et le contexte (rase-campagne)



**Légende**

- Enveloppe projet 100m
- Arbres isolés
- Axes réputés dangereux
- Ligne HTA
- Espace boisé classé

**Sensibilités écologiques et niveaux d'enjeux**

- Moyenne
- Assez élevée
- Forte

0 0,5  
kilomètres